

RÉPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple-Un But-Une Foi

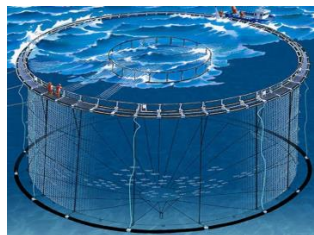


MINISTERE DES PECHEES, DES INFRASTRUCTURES MARITIMES ET PORTUAIRES (MPIMP)

Projet de Gestion des Ressources naturelles au Sénégal (SENRM)

PLAN DE RÉINSTALLATION

MISE EN PLACE DES POLES AQUACOLES DE NDIENE LAGANE ET DIAKHANOR DANS LA REGION DE FATICK



RAPPORT DEFINITIF

Réalisé par :

ALASSANE SENE

Novembre 2024

Fiche signalétique du rapport

TITRE DU PROJET : Mise en place des pôles aquacoles de Ndiéné Lagane et Diakhanor dans la région de Fatick

DESCRIPTION DU DOCUMENT : Plan de réinstallation

DATE D'ÉMISSION : Novembre 2024

DISTRIBUTION :

UGP/ SENRM : 1 exemplaire électronique

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	iv
LISTE DES TABLEAUX	vii
LISTE DES FIGURES.....	vii
ACRONYMES.....	ix
DÉFINITION CONCEPTUELLE	xi
RESUME EXECUTIF	xv
SUMMARY.....	xxv
CHAPITRE 1 : INTRODUCTION.....	1
1.1. Contexte et justification de l'étude	1
1.2. Objectifs du plan de réinstallation.....	2
1.3. Méthodologie du plan de réinstallation	3
CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DU PROJET ET DE SA ZONE D'INFLUENCE	5
2.1. Consistance des pôles aquacoles de Ndiéné Lagane et Diakhanor.....	5
2.1.1. Site de Ndiéné Lagane	5
2.1.2. Site de Diakhanor	5
2.2. Présentation de la zone d'influence du projet	5
2.2.1. Commune de Ndiene Lagane.....	6
2.2.1.1. Situation démographique.....	6
2.2.1.2. Profil social.....	7
2.2.1.3. Profil économique	9
2.2.2. Commune de Palmarin	11
2.2.2.1. Situation démographique.....	11
2.2.2.2. Profil social.....	12
2.2.2.3. Profil économique	15
CHAPITRE 3 : IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUES DE LA MISE EN PLACE DES POLES AQUACOLES DE NDIENE LAGANE ET DE DIAKHANOR	18
3.1. Activités du projet à l'origine de la réinstallation et emprises des deux pôles aquacoles..	18
3.2. Alternatives et mécanismes pour minimiser la réinstallation	19
3.3. Analyse des impacts liés aux pertes temporaires ou permanentes de terres et des moyens de subsistance.....	19
3.2.1. Impacts sociaux positifs du projet.....	19
3.2.2. Impacts sociaux négatifs	19
3.2.2.1. Impacts sur le foncier	20
3.2.2.2. Impacts sur les arbres forestiers	21

3.2.2.3. Impacts sur les revenus tirées de l'exploitation des terres agricoles (pertes de récoltes).....	21
3.2.2.4. Impacts sur les personnes vulnérables.....	22
CHAPITRE 4 : CADRE LEGISLATIF DE LA REINSTALLATION.....	23
4.1. Politiques et régulations nationales.....	23
4.2. Cadre procédural de la réinstallation au Sénégal.....	24
4.2.1. Procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique.....	24
4.2.2. Procédures d'expropriation selon la catégorie foncière.....	24
4.3. Politiques de la Banque mondiale - NES5	26
4.3.1. Objectifs	26
4.3.2. Champ d'application.....	27
4.4. Convergence, divergence et mesures du projet.....	27
4.5. Cadre institutionnel de la réinstallation	41
4.5.1. UGP/ SENRM	41
4.5.2. Banque mondiale	41
4.5.3. Structures au niveau central.....	41
4.5.4. Structures au niveau régional et départemental.....	42
4.5.5. Structures opérationnelles impliquées dans la mise en œuvre du PR.....	42
4.6. Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PR.....	42
CHAPITRE 5 : PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE.....	46
5.2. Situation des consultations et rencontres institutionnelles	46
5.3. Points abordés.....	48
5.3.1. Perception.....	48
5.3.2. Préoccupations majeures et recommandations	53
☐ Prendre en considération les situations sociales des impactés pour la réussite du projet ; ..	54
☐ Prendre en compte l'organisation les communautés pour éviter les conflits ;	56
☐ Communiquer les avantages du projet à la population ;	56
5.3.3. Mécanismes locaux de gestion des plaintes	58
5.4. Besoins d'accompagnement social	59
5.5. Diffusion et Publication du PR.....	59
5.6. Activités de communication.....	59
5.7. Objectifs et résultats attendus de la diffusion des informations.....	60
5.7.1. Objectif général	60
5.7.2. Objectifs spécifiques.....	60
5.7.3. Résultats attendus.....	61
CHAPITRE 6 : ÉTUDES SOCIOECONOMIQUES.....	61
6.1. Caractéristiques sociodémographiques et économiques des PAP.....	61
6.2. Analyse de la vulnérabilité.....	63

6.2.1. Approche méthodologique	63
6.2.2. Répartition des PAP vulnérables	64
CHAPITRE 7 : ÉLIGIBILITE	66
7.1. Catégories de personnes affectées	66
7.2. Date limite d'éligibilité	66
CHAPITRE 8 : APPROCHE D'INDEMNISATION.....	67
8.1. Principes d'indemnisation	67
8.2. Formes d'indemnisation	67
8.3. Matrice d'indemnisation.....	67
CHAPITRE 9 : PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE.....	70
9.1 Justification et éligibilité à la restauration des moyens d'existence.....	70
9.2 Mesures de restauration/amélioration des moyens d'existence.....	70
9.3 Coût de la restauration des moyens d'existence	71
9.4 Calendrier de la mise en œuvre du PRMS	72
CHAPITRE 10 : MECANISME DE REGLEMENT DES PLAINTES	74
10.1. Description du MGP	74
10.2. Vulgarisation du MGP	76
CHAPITRE 11: SUIVI ET EVALUATION	77
11.1. Suivi	77
11.2. Indicateurs de suivi du plan de réinstallation	77
CHAPITRE 12 : COUTS ET BUDGET.....	80
CHAPITRE 13 : CALENDRIER GLOBAL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION	81
ANNEXES.....	82
Annexe 1 : Liste complète des personnes affectées.....	82
Annexe 2 : Comptes rendus des consultations	83
Annexe 3 : Questionnaires utilisés	111
Annexe 4 : Code du domaine de l'État	129
Annexe 5 : Fiche de plaintes	129

LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1 : répartition des PAP selon le critère de vulnérabilité.....</i>	<i>xvii</i>
<i>Tableau 2 : préoccupations soulevées et leur prise en compte dans le PR.....</i>	<i>xix</i>
<i>Tableau 3 : Description du mécanisme de gestion des plaintes.....</i>	<i>xx</i>
<i>Tableau 4 : Budget global de mise en œuvre du PR.....</i>	<i>xxiii</i>
<i>Table 3 : distribution of PAPs according to the vulnerability criterion.....</i>	<i>xxvii</i>
<i>Table 2 : Concerns raised and addressed in the RP</i>	<i>xxx</i>
<i>Table 47 : Description of the complaint management mechanism</i>	<i>xxx</i>
<i>Table 49 : Overall budget for the implementation of the RP</i>	<i>xxxiv</i>
<i>Tableau 5 : Répartition de la population de la commune selon le sexe en 2023.....</i>	<i>11</i>
<i>Tableau 6 : Nombre de classes de et d’effectifs de la commune de Palmarin.....</i>	<i>12</i>
<i>Tableau 7 : Les structures et le personnel sanitaire de la commune de de Palmarin.....</i>	<i>13</i>
<i>Tableau 8: Répartition des branchements sociaux et des bornes fontaines par village dans la commune de Palmarin.....</i>	<i>14</i>
<i>Tableau 9: Productions estimées en tonnes en mil et arachide à Palmarin de 2012 à 2016.....</i>	<i>16</i>
<i>Tableau 10: Récapitulatif des impacts positifs du projet</i>	<i>19</i>
<i>Tableau 11: Nombre d’arbres forestiers (productif et non productif) dans le site aquacole de Ndiéné Lagane</i>	<i>21</i>
<i>Tableau 12: Superficies mises en valeur par les PAP dans le site de Ndiéné Lagane.....</i>	<i>21</i>
<i>Tableau 13 : Comparaison entre le cadre juridique de la République du Sénégal et la NES5 de la Banque mondiale.....</i>	<i>29</i>
<i>Tableau 14 : Activités du Plan de réinstallation et responsabilités de mise en œuvre</i>	<i>43</i>
<i>Tableau 15 : situation des consultations publiques et rencontres institutionnelles</i>	<i>47</i>
<i>Tableau 16 : préoccupations et recommandations relatives au site de Ndiéné Lagane.....</i>	<i>53</i>
<i>Tableau 17 : Prise en compte des préoccupations liées au déplacement par le Plan de réinstallation ..</i>	<i>57</i>
<i>Tableau 18 : Synthèse de la stratégie de communication</i>	<i>60</i>
<i>Tableau 19 : répartition des PAP selon la tranche d’âge.....</i>	<i>61</i>
<i>Tableau 20 : répartition des PAP selon le statut par rapport au bien.....</i>	<i>61</i>
<i>Tableau 21 : situation démographique et matrimoniale des ménages des PAP</i>	<i>62</i>
<i>Tableau 22 : répartition des PAP selon l’état physique.....</i>	<i>62</i>
<i>Tableau 23 : répartition des PAP selon le critère de vulnérabilité.....</i>	<i>64</i>
<i>Tableau 24 : répartition des PAP selon le critère de vulnérabilité.....</i>	<i>65</i>
<i>Tableau 25: Matrice des compensations.....</i>	<i>68</i>
<i>Tableau 26 : mesures proposées pour la RME</i>	<i>70</i>
<i>Tableau 27 : Calendrier de la mise en œuvre du PRMS.....</i>	<i>72</i>
<i>Tableau 28 : Description du mécanisme de gestion des plaintes.....</i>	<i>74</i>
<i>Tableau 29: Indicateurs de suivi</i>	<i>77</i>
<i>Tableau 30 : Budget global de mise en œuvre du PR.....</i>	<i>80</i>

LISTE DES FIGURES

<i>Figure 1 : Organigramme des parties prenantes du projet.....</i>	<i>45</i>
---	-----------

LISTE DES CARTES

<i>Carte 1 : Localisation du pôle aquacole de Ndiéné Lagane.....</i>	<i>6</i>
<i>Carte 2 : Localisation du pôle aquacole de Diakhanor.....</i>	<i>11</i>

Carte 3 : Occupation du site du pôle aquacole de Ndiéné Lagane.....	20
--	-----------

ACRONYMES

ANA	Agence Nationale de l'Aquaculture
ANSD	Agence Nationale de Statistique et de la Démographie
ASUFOR	Associations d'Usagers de Forages
BFEM	Brevet de Fin d'Études Moyen
BM	Banque mondiale
CFEE	Certificat de fin d'études élémentaires
CLM	Comité Local de Médiation
CCOD	Commission de Contrôle des Opérations Domaniales
CDREI :	Commission Départementale de Recensement et d'Evaluation des Impenses
CGCL	Code Générales des Collectivités locales
CTP	Case des tout-petits
DECC	Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés
DIPE	Développement intégré de la petite enfance
EAS	Exploitation et abus sexuels
HS	Harcèlement sexuel
IEC	Information, Education, Communication
IRTSS	Inspection Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale
LOASP	loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale
MEDDTE	Ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Transition Écologique
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MPEM	Ministère des pêches et de l'économie maritime
NES	Normes environnementale et sociale
OCB	Organisation Communautaire de Base
ODD	Objectifs du Développement Durable
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAP	Personnes Affectées par le Projet

PDC	Plan de développement communal
PR	Plan de Réinstallation
PRMS	Plan Restauration des Moyens de Subsistance
SENELEC	Société nationale d'électricité du Sénégal
SENRM	Projet de Gestion des Ressources naturelles au Sénégal
UGP	Unité de Gestion de projet
VBG	Violence basée sur le genre

|

DÉFINITION CONCEPTUELLE

Les définitions suivantes des termes et expressions utilisés dans ce PR ont une valeur purement pratique. Un certain nombre de termes et expressions en question et les conditions auxquelles ils font référence sont définies dans le cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.

- **Acquisition de terres** : elle se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion des terres ou l'impossibilité d'utiliser les terres ou d'y accéder par suite du projet. « La terre » comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent. (Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, NES N°5, page 53).
- **Aide à la réinstallation** : désigne les mesures prises pour garantir que les personnes touchées par le projet qui pourraient avoir besoin d'être physiquement relogées reçoivent une aide sous forme d'allocation de déménagement, un logement résidentiel ou en location, selon ce qui est possible et selon les exigences, pour aider à la réinstallation lors du relogement. C'est également, dans le cas d'un déplacement économique, une aide qui sera suffisante pour que les personnes affectées par le projet qui n'ont aucun droit légal ni revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent puissent rétablir leurs moyens de subsistance dans un autre lieu. (CES, NES N°5, page 58 et paragraphe 34c).
- **Cadre de Réinstallation ou Cadre de Politique de Réinstallation des populations (CPR)** : c'est un document qui décrit précisément les principes, les modalités d'organisation et les critères de conception de la réinstallation qui doivent s'appliquer aux composantes ou aux sous-projets devant être préparés durant la mise en œuvre du projet. Une fois que les sous-projets ou les composantes individuelles du projet auront été définis et que l'information nécessaire sera rendue disponible, ce cadre sera élargi pour tenir compte des risques et effets potentiels du projet. Les activités du projet qui entraîneront des déplacements physiques et/ou économiques ne démarreront pas tant que ces plans spécifiques n'auront pas été mis au point et approuvés par la Banque. (CES, NES N°5, page 63)
- **Conflit** : est considéré comme un conflit, les divergences de points de vue, découlant des logiques et enjeux entre les différents acteurs affectés lors de l'expropriation et/ou de la réinstallation. Il s'agit des situations dans lesquelles deux ou plusieurs parties poursuivent des intentions concurrentes ou adhèrent à des valeurs divergentes, de façon incompatible et de telle sorte qu'elles s'affrontent (négatif) ou négocient et s'entendent (positif). Dans les deux cas, le Projet disposera des mécanismes de médiation sociale et de prévention des conflits.
- **Coût de remplacement** : est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logement, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais

semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important. (CES, Glossaire, page 54).

- **Date limite d'attribution des droits ou date butoir** permet de se prémunir contre les actes de mauvaise foi d'occupants opportunistes. Il est préférable de fixer une date butoir bien précise, de donner et de diffuser des informations à ce sujet, notamment en établissant une délimitation claire des zones de réinstallation prévues. Les personnes qui s'installent dans la zone du projet ou l'exploitent après la date butoir ne peuvent prétendre ni à une indemnisation ni à une aide à la réinstallation. De même, la perte d'immobilisations corporelles (bâti, arbres fruitiers et parcelles boisées) réalisées ou implantées après la date butoir n'ouvre pas droit à une indemnisation, sauf s'il peut être démontré que les améliorations apportées après cette date pour maintenir les moyens de subsistance des personnes touchées s'imposaient pendant la période entre la date limite et le déplacement. (CES, NES N°5, NO 20.2, page 12).

L'UCP n'est pas tenue d'indemniser ni d'aider les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'admissibilité, à condition que cette date ait été clairement fixée et rendue publique (CES, NES N°5, paragraphe 30, page 58).

- **Déplacement physique** : déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement. (CES, Glossaire, page 53).
- **Déplacement économique** : perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance. (CES, Glossaire, page 53).
- **Exploitation sexuelle** : le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégale ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris, mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p.6).
- **Enquête de base ou enquête socio-économique** : L'enquête de base est une étude socio-économique des conditions de vie des PAP avant leur réinstallation. Cette étude est menée dans le but d'évaluer le processus de réinstallation afin de s'assurer que les conditions de vie des PAP ont été restaurées ou, au mieux, améliorées. L'inventaire des actifs et le recensement des PAP permettent de préparer correctement le processus de compensation.
- **Expropriation (expulsion forcée)** : éviction permanente ou temporaire, contre leur volonté, de personnes, de familles et/ou de communautés de leurs foyers et/ou des terres qu'elles occupent, sans leur fournir une forme appropriée de protection juridique ou autre, ni leur permettre d'avoir accès à une telle protection, y compris toutes les procédures et tous les principes applicables en vertu de la NES 5. L'exercice par un Emprunteur du droit d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'appropriation ou de pouvoirs semblables ne sera pas considéré comme une expulsion forcée à condition qu'il se conforme aux exigences de la législation nationale et aux dispositions de la NES 5, et qu'il soit mené d'une manière compatible avec les principes fondamentaux d'une procédure équitable (y compris en donnant un préavis suffisant, des possibilités réelles de déposer plainte et d'action en recours, et en s'abstenant d'employer une force inutile, disproportionnée ou excessive).
- **Groupes vulnérables** : individus ou groupes qui risquent davantage de souffrir des effets du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent exiger de ce fait des mesures et/ou une assistance spécifique. A cet égard, il faudra tenir compte de considérations liées à l'âge, notamment les personnes âgées et les mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent. (NES N°1, note 28, P.19).

- **Harcèlement sexuel** : Avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles ou tout autre comportement de nature sexuelle qui pourraient raisonnablement être perçus comme offensant ou humiliant une autre personne lorsqu'une telle conduite interfère avec le travail, constitue une condition d'emploi ou crée un climat d'intimidation et d'hostilité. Ou un environnement de travail offensant.
- **Indemnisation** : lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation (qu'elles soient temporaires ou permanentes) ne peuvent être évitées, l'UCP offrira aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance. (CES, NES N°5, paragraphe 12, pages 55-56).
- **Individus affectés** : il s'agit des individus ayant subi du fait de la réhabilitation, la perte de biens, de terres ou de propriété et/ou d'accès à des ressources naturelles ou économiques et auxquels une compensation est due.
- **Ménage affecté** : un ménage est considéré comme affecté si un ou plusieurs de ses membres subit un préjudice causé par les activités du projet (perte de propriété, de terres ou perte d'accès à des ressources naturelles ou à des sources de revenus, ou tout autre préjudice). Ce préjudice peut toucher (i) un membre du ménage (homme, femme, enfant, autre dépendant, etc.) ; (ii) des personnes rendues vulnérables par l'âge ou par la maladie et qui ne peuvent exercer aucune activité économique ; et (iii) d'autres personnes vulnérables qui ne peuvent prendre part, pour des raisons physiques ou culturelles, au processus de production.
- **Moyens de subsistance** : ils renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc. (CES, NES N°5, pages 53 et 105).
- **Parties prenantes** : toute entité (personne, groupe, organisation, institution) concernée et potentiellement affectée par un projet ou en mesure d'influer sur un projet.
- **Personnes Touchées par le Projet ou Personnes Affectées par le projet (PAP) (PTP)** : toute personne dont la terre, les biens ou les moyens de subsistance ont été impactés par le projet recensé avant la date limite et affectée par un projet, qui de ce fait a droit à une compensation. En plus des personnes physiquement déplacées, la notion inclut aussi les personnes qui sont impactées économiquement (par exemple une perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance) ou l'accès à certaines ressources naturelles qu'elles utilisaient auparavant. En somme, elles sont des personnes admises à bénéficier d'une indemnisation et d'une aide. (CES N°5, paragraphe 20, Page 57).
- **Plan de Réinstallation (PR) ou Plan d'Action de Réinstallation** : c'est un document qui est conçu de manière à atténuer les impacts négatifs du déplacement et à mettre en évidence les possibilités de développement, quel que soit le nombre de personnes touchées par le projet. Le PR contient un budget de réinstallation et un échéancier de mise en œuvre, et définit les droits de toutes les catégories de personnes touchées (y compris les communautés hôtes). Une attention particulière y sera portée aux questions de genre et aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables. (CES, NES N°5, paragraphe 26, page 58).
- **Réinstallation involontaire** : l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres dans le cadre d'un projet peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance), ou les deux. L'expression « *réinstallation involontaire* » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement. (CES, Glossaire, page 105)

- **Restrictions à l'utilisation de terres** : désignent les limitations ou interdictions d'utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions à l'accès à des aires protégées et des parcs établis par voie juridique, de restrictions à l'accès à d'autres ressources communes, de restrictions à l'utilisation des terres dans des zones de servitude d'utilité publique ou de sécurité. (CES, NES N°5, page 53).
- **Violence basée sur le genre** : expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée.
- **Vulnérable** : l'expression *défavorisé ou vulnérable* désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte de considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où celles-ci pourraient être séparées de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent. (CES, page 4).

RESUME EXECUTIF

1. Contexte et justification du projet

Le Projet de Gestion des Ressources naturelles au Sénégal (SENRM) est un projet national intégré de gestion durable des ressources halieutiques et des ressources forestières managées respectivement par le Ministère des Pêches et de l'Économie maritime (MPEM) et le Ministère de l'Environnement et du Développement durable et de la Transition Écologique (MEDDTE).

La région de Fatick a été choisie pour abriter les interventions du projet en aquaculture à la suite de critères techniques, économiques définis par l'ANA. Parmi ces critères figurent le potentiel aquacole de la région et la situation de l'aquaculture dans la région. Dans ce cadre, deux sites ont été validés lors d'une mission de l'équipe technique du MPEM effectuée durant la phase de préparation : le site de Diakhanor, commune de Palmarin, département de Fatick et le site de la commune de Ndiéné Lagane dans le département de Gossas.

Par rapport aux ouvrages prévus pour le volet « pêche et aquaculture » certains sites doivent faire l'objet de plan de réinstallation, notamment les sites de Ndiéné Lagane et de Diakhanor. Ainsi, ce présent plan de réinstallation est conçu de manière à atténuer les impacts négatifs du déplacement et à mettre en évidence les possibilités de développement, pour les personnes touchées par le projet.

2. Description du Projet

La zone d'influence du projet est composée de la Commune de Ndiéné Lagane (Département de Gossas) et de celle de Palmarin (Département de Fatick).

La Commune de Ndiéné Lagane est localisée dans l'arrondissement de Ouadiour. Elle a acquis son statut de commune avec l'acte 3 de la décentralisation qui a instauré la communalisation intégrale. Elle s'étend sur 193 km². La commune de Palmarin se trouve dans l'arrondissement de Fimela. Elle couvre une superficie de 93 km².

Deux pôles aquacoles seront mis en place dans la région de Fatick dont un pôle à Diakhanor pour le développement de la pisciculture marine avec un module de production et un autre pôle aquacole à Ndiéné Lagane pour la production du Tilapia et du poisson chat.

Le pôle de Ndiéné Lagane abritera dix (10) bassins de 60 m³ et 20 bassins de 100 m³ pour l'élevage mixte de tilapia et de poisson chat pour atteindre respectivement une production de 58,5 tonnes et 148 tonnes, un (1) centre d'incubation aux métiers de l'aquaculture ;

une (1) unité de transformation et de valorisation du poisson ; des locaux administratifs et de sécurité .

Le site de Diakhanor va abriter deux modules. Le Module de pisciculture marine (maigre commun) avec l'installation de cinq (5) cages, la construction d'un bâtiment constitué d'un bureau et un magasin de stockage de l'aliment et des équipements. Le Module d'huître recevra une infrastructure de production : (guirlandes, Lanternes, pochons flottants) un bassin de dégorgement pour l'épuration des huîtres avant la commercialisation, un bâtiment administratif composé d'un bureau, d'une salle de réunion et d'une salle de classe, deux (2) kiosques de dégustation pour la publicité et la commercialisation dans le site de production.

2. Impacts socio-négatifs du projet

Le site du pôle aquacole de Ndiéné Lagane (3.65 ha) est entièrement localisé sur une parcelle agricole appartenant à une seule PAP. Cette dernière est propriétaire non exploitant. Dans cette parcelle, trois (3) PAP avec le statut d'exploitant non-proprétaire ont été recensées.

Les effets négatifs du projet sont entre autres :

- Des pertes définitives de terres (terres à usage agricole) : 3,65 ha ;
- Des pertes de récoltes (productions futures) : la quantité totale de récolte perdue est estimée à 4,087 tonnes.
- Des pertes d'arbres forestiers sur les terres perdues : Cinquante-cinq (55) arbres forestiers productives et soixante-quatorze (74) arbres non productifs, ont été dénombrés dans l'emprise du site.

Ainsi, les travaux de terrain ont permis d'identifier au total 4 PAP dans le site Ndiene Lagane dont :

- 1 PAP propriétaire non-exploitant ; et
- 3 PAP exploitants non-proprétaire.

3. Recensement et étude socio-économique de référence

Les enquêtes réalisées ont permis de relier la parcelle agricole impactée à quatre (4) PAP qui sont toutes de sexe masculin. Elles habitent dans la Commune de Ndiéné Lagane. Parmi elles, on retrouve un jeune (personne âgée de 15 à 34 ans), un adulte (personne âgée de 35 à 64 ans) et deux (2) personnes ayant atteint un âge avancé (65 ans et plus).

L'étude du statut de la PAP par rapport au bien impacté révèle deux types de statut, à savoir le statut d'exploitant non-proprétaire qui concerne trois (3) PAP et celui de propriétaire non exploitant qui concerne une seule PAP.

Les personnes affectées sont des chefs de ménage, mariés monogames excepté le propriétaire non exploitant de la parcelle agricole qui est polygame avec quatre (4) épouses. Celui-ci a le ménage le plus nombreux avec un effectif de 52 personnes. Les ménages des autres PAP comptent respectivement 19, 15 et 7 personnes comme il apparaît dans le tableau ci-dessous. Au nombre de 6, les enfants de 0 à 5 ans représentent 6,41 % de l'effectif total des ménages des PAP tandis que ceux de la tranche d'âge 6 à 14 ans en représentent 26,88 %, soit 25 individus.

L'agriculture pluviale est l'activité professionnelle des trois (3) PAP tandis que la quatrième s'active dans le domaine de l'éducation et de la formation.

Le revenu mensuel par tête de chaque PAP s'établit au-delà de 200 000 FCFA. Et les revenus sont tirés de l'activité/bien impacté selon trois PAP tandis que la quatrième tire ses revenus en dehors de l'activité/bien impacté.

Les dépenses mensuelles des PAP sont comprises entre 150 000 et 200 000 FCFA sauf pour le propriétaire non exploitant de la parcelle agricole qui affirme que ses dépenses mensuelles sont supérieures à 200 000 FCFA.

L'analyse de la vulnérabilité s'est basée sur les critères suivants :

C1 : homme ou femmes chef de ménage gagnant des revenus mensuels inférieurs à **52.000 F.CFA** (soit moins de **624.000 F.CFA** annuellement) ;

C2 : Femme veuve ou divorcée ayant des revenus mensuels inférieurs à **52.000 F.CFA** (soit moins de **624.000 F.CFA** annuellement) ;

- **Vulnérabilité physique et mentale**

C3 : PAP ayant un handicap physique ou mental

C4 : PAP atteinte d'une maladie chronique handicapante/invalidante ;

- **Vulnérabilité sociale**

C5 : Homme âgé de plus de **70 ans** et **femme** âgée de plus de **60 ans** ;

C6 : PAP d'âge mineur, c'est à dire âgée de moins de 18 ans ;

C7 : Homme et femmes ne sachant ni lire ni écrire.

Le critère qui compte le plus de personnes vulnérables est **C7** « Homme et femmes ne sachant ni lire ni écrire ». En réalité, celui-ci est vérifié par toutes les PAP. Il est suivi de **C5** « Homme âgé de plus de 70 ans et femme âgée de plus de 60 ans » qui caractérise 2 PAP. Le critère **C3** « PAP ayant un handicap physique ou mental » n'enregistre qu'une seule PAP.

La répartition selon le type de vulnérabilité permet de voir que les PAP sont caractérisées par la vulnérabilité sociale et/ou la vulnérabilité physique ou mentale. Par conséquent aucune PAP n'est confrontée à une vulnérabilité financière.

Le nombre de PAP uniquement caractérisées par une vulnérabilité sociale est égal à trois (3). Il y a cependant une PAP qui est vulnérable aussi bien sur le plan social que sur le plan physique.

Tableau 1 : répartition des PAP selon le critère de vulnérabilité

<i>Code PAP</i>	<i>PAP ayant un handicap physique ou mental</i>	<i>Homme âgé de plus de 70 ans et femme âgée de plus de 60 ans</i>	<i>Homme et femmes ne sachant ni lire ni écrire</i>
PAP2U1N7		X	X
PAP2T5ZK	X	X	X
PAP2I9YQ			X
PAP2GJ3K			X

4. Eligibilité

Les exigences de la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°5 (acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire) de la Banque Mondiale sont convergentes en matière d'éligibilité.

Elles distinguent trois catégories de personnes affectées. Si les trois catégories ont tous droits à une forme d'assistance en vertu desdites exigences, la nature de cette assistance peut varier.

Pour cette étude, la date limite d'éligibilité¹ est fixée 27 janvier 2024.

5. Restauration des moyens de subsistance

Pour éviter que les personnes affectées ne tombent dans un bien-être inférieur à celui dont elles jouissaient avant le déplacement, il est indispensable de définir avec elles puis de mettre en œuvre de manière correcte des mesures de restauration des moyens de subsistance. Les consultations publiques déroulées au cours de la préparation du présent PR se sont particulièrement intéressées à la question des mesures de restauration de MS. L'occasion a été offerte aux personnes et communautés affectées de proposer des mesures appropriées pour permettre la continuité de leurs activités et le maintien ou l'amélioration de leurs capacités à générer des revenus. Les propositions faites et leurs coûts sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Mesure de restauration des moyens d'existence		Coût
AMENAGEMENT DU PERIMETRE MARAICHER		
Clôture du périmètre maraîcher (grillage, tubes carrés, fil, porte,		5 000 000
Construction d'un puits de 50 à 70 mètres de profondeur		1 500 000
Petit matériel		500 000
Pompe, panneau solaire, bassins (stockage 20 m ³ et 4 bassins de puisage de 5 m ³)		10 000 000
TOTAL PARTIEL 1		17 000 000
Fourniture d'intrants pour la première campagne (engrais et semences)	Semences	272 750 ²
	Engrais	490 950 ³
Dotation d'un matériel agricole composé de bêches, de fourches, de semoirs, de sarcloirs, de râteliers et de brouettes, etc.		1 500 000 (à raison de 500 000 par PAP)

¹ **Date limite d'attribution des droits ou date butoir** permet de se prémunir contre les actes de mauvaise foi d'occupants opportunistes. Il est préférable de fixer une date butoir bien précise, de donner et de diffuser des informations à ce sujet, notamment en établissant une délimitation claire des zones de réinstallation prévues. Les personnes qui s'installent dans la zone du projet ou l'exploitent après la date butoir ne peuvent prétendre ni à une indemnisation ni à une aide à la réinstallation (CES, NES N°5, NO 20.2, page 12).

² 500FCFA le kg

³ 15000FCFA le sac de 50kg

Préparation des nouvelles terres attribuées (défrichage, désherbage, dessouchage, bêchage, etc.)	600 000
Formation accélérée aux techniques de production agricole	2 000 000 (à raison de 400 000 par PAP)
TOTAL PARTIEL 2	4 863 700
TOTAL GENERAL	21 863 700

Au total, la mise en œuvre des mesures de restauration des moyens d'existence de personnes affectées va nécessiter un budget global de **21 863 700 FCFA**.

6. Résumé des consultations menées

Les consultations et rencontres institutionnelles se sont déroulées du 25 janvier au 1^{er} mars 2024. Au total, 29 rencontres ont été tenues. Celles-ci ont réunies 125 personnes dont 84 hommes et 41 femmes. Les rencontres institutionnelles ont été faites en français (langue officielle) tandis que les rencontres communautaires se sont déroulées en wolof (langue locale) pour assurer la compréhension de tous les participants.

Le Projet de Gestion des Ressources Naturelles du Sénégal est globalement bien perçu par les parties prenantes rencontrées. Celles-ci lui accordent en effet plusieurs enjeux positifs au nombre desquels :

- l'amélioration de la disponibilité du poisson et des produits maraichers ;
- l'amélioration de la sécurité alimentaire et des conditions de vie des populations ;
- la création de valeurs ajoutées et d'une chaîne de valeurs ;
- la diversification des revenus et des moyens de subsistance des ménages ;
- la création d'emplois ;
- la réduction de la pression sur les ressources forestières ;
- le développement économique et social de la zone de projet ;
- une amélioration des connaissances par rapport à la pratique de la pisciculture et du maraichage.

Malgré un avis favorable exprimé par les parties prenantes vis-à-vis du projet, celles-ci ont tenu à faire part de leurs préoccupations par rapport aux activités prévues. Le tableau ci-dessous synthétise les préoccupations relatives au déplacement et la manière dont elles sont prises en compte par le PR.

Tableau 2 : préoccupations soulevées et leur prise en compte dans le PR

Préoccupation	Prise en compte par le PR
<i>Les pertes de terres et de moyens d'existence</i>	Le PR propose des mesures de restauration des moyens d'existence en réponse à la perte de terres et de moyens d'existence ;
<i>La survenue de plaintes et leur gestion</i>	Le PR inclut un MGP qui servira à gérer les plaintes qui vont résulter de son intervention ;

<i>Le manque de communication et la non-transmission d'informations relevantes aux Parties Prenantes</i>	Le processus d'élaboration de ce PR a pris au sérieux la communication et l'information des PP. En attestent les séances de consultation publique et les rencontres institutionnelles tenues. De plus, après la validation du PAR par le comité technique, les communautés de Ndiéné Lagane et leurs élus municipaux ont été réunis pour un partage et une validation des résultats du PAR à leur niveau. La communication et la transmission des informations seront maintenues et vont se prolonger dans la mise en œuvre du PR.
<i>La pérennisation du projet et son appropriation par les communautés et les autres parties prenantes</i>	La restauration des moyens d'existence et les activités de participation des PP entreprises au cours de la préparation du PR et celles qui seront exécutées dans sa mise en œuvre vont contribuer à l'appropriation du projet par les populations et à sa pérennisation.

7. Mécanisme de Gestion des Plaintes

Le tableau ci-après décrit de façon succincte, le mécanisme de gestion des plaintes.

Tableau 3 : Description du mécanisme de gestion des plaintes

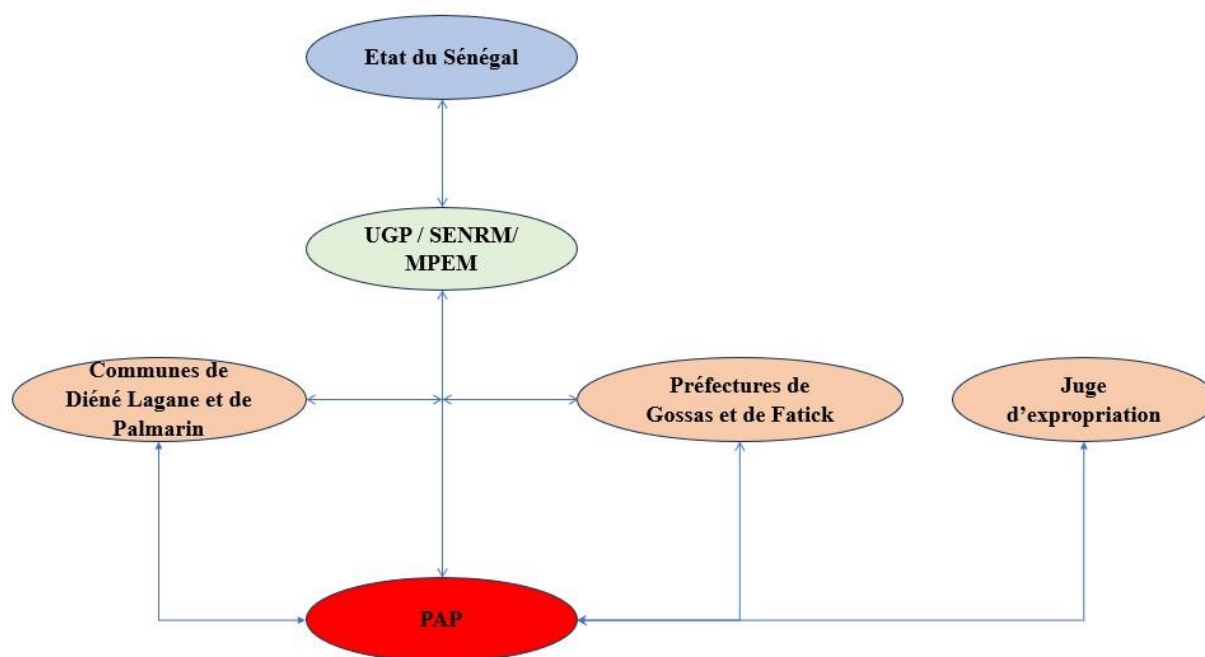
	Étape	Activités	Acteurs	Délais
1	Accès aux systèmes	Informar les usagers de l'existence du système de gestion des plaintes du SENRM, ainsi que des modalités de transmission des plaintes des usagers au Projet.	UGP-SENRM	Au cours de la mise en œuvre du PR
2	Traitement des plaintes	Enregistrer, traiter et classer des plaintes.	UGP-SENRM, CLM et CDREI	À la réception de la plainte
3	Accusé de réception	Accuser la réception des plaintes et informer en avance sur le traitement de leurs réclamations Vérification, et proposition de réponse et action. Assignment de responsabilité et désignation du responsable en charge de l'application de la mesure corrective retenue par la Commission de gestion et suivi des plaintes mise en place ;	UGP-SENRM	Dans les 2 jours suivant la réception
	Étape	Activités	Acteurs	Délais
		Recueil d'information nécessaire pour la résolution de la plainte et la proposition de réponse ;		

4	Règlement de la plainte	Proposition des mesures et des actions correctives issues des résultats des recherches pour la résolution efficiente les plaintes.	UGP-SENRM, UGP-SENRM, CLM et CDREI	Dans les 10 jours ouvrables
5	Suivi-évaluation	Suivi et évaluation systématique de l'efficacité du système ainsi que de l'efficience des mesures ou des actions prises pour résoudre la plainte NOTA : Les indicateurs suivis pour la gestion du mécanisme pour traiter et résoudre les plaintes sont les suivants : • Nombre de plaintes reçues • Nombre de plaintes résolues • Délai de réponse • Nombre de cas où les solutions ont donné lieu à des recours par les plaignants	UGP/ SENRM à travers l'expert de Suivi-évaluation du Projet	Au cours de la mise en œuvre du PR
6	Retour information	Information des utilisateurs du système des résultats et des mesures prises pour résoudre les plaintes. NB : la réponse aux plaignants leur est envoyée directement par téléphone, par réponse écrite, par courriel ou bien à travers les réseaux sociaux appropriés.	UGP-SENRM, CLM et CDREI	Au cours de la mise en œuvre du PR

8. Responsabilité organisation de la mise en œuvre du plan de réinstallation

La mise en œuvre du PR incombe au UGP-SENRM qui prendra toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution et le suivi des mesures décrites.

La commune de Ndiéné Lagane et la préfecture à travers la CC participeront également au suivi de la réinstallation. Les différents acteurs impliqués dans le projet vont interagir selon l'organigramme ci-dessous :



9. Suivi et Evaluation de la mise en œuvre du PR

Les mesures de suivi concernent à la fois la mise en œuvre même du plan de réinstallation et ses résultats. Spécifiquement, les objectifs sont les suivants :

- Suivi, d'une part, des cas particuliers et des difficultés apparaissant durant l'exécution et, d'autre part, de la conformité de la mise en œuvre, avec les objectifs et méthodes définis dans la NES 5 de la Banque mondiale, dans la réglementation nationale et dans le plan de réinstallation.
- Évaluation des impacts à moyen et long terme de la réinstallation sur les ménages affectés, sur leur subsistance, leurs revenus et leurs conditions économiques, sur l'environnement, sur les capacités locales, sur l'habitat, notamment.

Par rapport à son contenu, le suivi traite essentiellement des aspects suivants :

- Suivi de la mise en œuvre du PRMS ;
- Suivi social et économique des PAP ;
- Suivi des personnes vulnérables ;
- Suivi du système de traitement des plaintes et conflits.

10. Budget du PR

Le budget global pour la mise en œuvre du Plan de réinstallation est évalué à **24 363 700 FCFA**.

Ce budget concerne les rubriques suivantes :

- Les mesures de restauration des moyens de subsistance ;
- L'assistance aux personnes vulnérables ;
- Les activités de communication.

Le tableau ci-dessous présente le budget global du plan de réinstallation.

Tableau 4 : Budget global de mise en œuvre du PR

Rubriques	Montant en FCFA	Source de financement
Mesures de restauration des moyens de subsistance	21 863 700	Projet
Assistance aux personnes vulnérables	1 000 000	
Activités de Communication	1 500 000	
Total	24 363 700	

11. Calendrier de mise en œuvre du PR

Le calendrier ci-dessous subdivise le processus de mise en œuvre en 3 phases et prévoit une durée de mise œuvre égale à 6 mois (d’octobre 2024 à Mars 2025).

N°	Activités	Dates	Acteurs
1	Activités préparatoires à la restauration des moyens d’existence		
1.1	Information et sensibilisation des PAP	Octobre 2024	Projet
1.2	Recueil, traitement et gestion des réclamations et des plaintes	Octobre 2024	Projet, CLM et CDREI
2	Mise en œuvre du PRMS		
2.1	Clôture du périmètre maraîcher (grillage, tubes carrés, fil, porte,	Novembre 2024	Projet
2.2	Construction d’un puits de 50 à 70 mètres de profondeur	Novembre 2024	Projet
2.3	Pompe, panneau solaire, bassins (stockage 20 m ³ et 4 bassins de puisage de 5 m ³)	Décembre 2024	Projet
2.4	Préparation des nouvelles terres attribuées (défrichage, désherbage, dessouchage, bêchage, etc.)	Novembre 2024	Projet
2.5	Fourniture d’intrants pour la première campagne (engrais et semences)	Décembre 2024	Projet
2.6	Dotation d’un matériel agricole composé de bêches, de fourches, de semoirs, de sarcloirs, de râteaux et de brouettes, etc.	Décembre 2024	Projet
2.7	Formation accélérée aux techniques de production agricole	Janvier 2025	Projet et PAP

3	Suivi de la mise en œuvre du plan de réinstallation		
3.1	Suivi de la mise en œuvre du plan de réinstallation	En continu	Projet
3.2	Examen et documentation des indicateurs du PR	En continu	Projet
3.3	Suivi de la mise en œuvre des actions de suivi et évaluation	En continu	Projet
3.4	Clôture du PAR et soumission du rapport	Mars 2025	Projet

SUMMARY

1. Background and rationale for the project

The Senegal Natural Resource Management Project (SENRM) is a national integrated project for the sustainable management of fisheries resources and managed forest resources by the Ministry of Fisheries and Maritime Economy (MPEM) and the Ministry of Environment and Sustainable Development and Ecological Transition (MEDDTE) respectively.

The Fatick region was chosen to host the project's aquaculture interventions following technical, economic criteria defined by the ANA. These criteria include the aquaculture potential of the region and the situation of aquaculture in the region. In this context, two sites were validated during a mission by the MPEM technical team carried out during the preparation phase: the Diakhanor site, Palmarin commune, Fatick department and the Ndiéné Lagane commune site in Gossas department.

In relation to the works planned for the fisheries and aquaculture component, some sites need to be relocated, in particular the Ndiéné Lagane and Diakhanor sites. As such, this resettlement plan is designed to mitigate the negative impacts of displacement and highlight development opportunities for those affected by the project.

2. Project Description

The project's area of influence is composed of the municipalities of Ndiéné Lagane (Gossas) and Palmarin (Fatick).

The Commune of Ndiéné Lagane is located in the borough of Ouadiour. It acquired its status as a municipality with Act 3 of decentralization, which introduced full communalization. It extends over 193 km². The municipality of Palmarin is located in the district of Fimela. It covers an area of 93 km².

Two aquaculture centers will be set up in the Fatick region, including one in Diakhanor for the development of marine fish farming with a production module and another aquaculture center in Ndiéné Lagane for the production of Tilapia and catfish.

The Ndiéné Lagane pole will house ten (10) 60 m³ basins and 20 100 m³ basins for mixed tilapia and catfish farming to reach respectively a production of 58.5 tons and 148 tons, one (1) incubation center for aquaculture trades;

one (1) fish processing and recovery unit; administrative and security premises.

The Diakhanor site will house two modules. The Marine Fish Farming Module (lean common) with the installation of five (5) cages, the construction of a building consisting of an office and a store for storing food and equipment. The Oyster Module will receive a production infrastructure: (garlands, lanterns, floating pigs) an unclogging pond for the purification of oysters before marketing, an administrative building consisting of an office, a meeting room and a classroom, two (2) tasting kiosks for advertising and marketing at the production site.

2. Socio-negative impacts of the project

The site of the aquaculture cluster of Ndiéné Lagane (3.65 ha) is entirely located on an agricultural plot belonging to a single PAP. The latter is a non-operating owner. In this plot, three (3) PAPs with non-owner operator status were identified.

The negative effects of the project include:

- Permanent loss of land (agricultural land): 3.65 ha;
- Crop losses (future production): the total amount of crop lost is estimated at 4.087 tons.
- Losses of forest trees on lost land: Fifty-five (55) productive and seventy-four (74) non-productive forest trees were identified within the site right of way.

As a result, fieldwork identified a total of 4 PAPs in the Ndiene Lagane site, including:

- 1 proprietary non-operating PAP; and
- 3 PAP non-owner operators.

3. Census and baseline socio-economic study

Surveys linked the impacted agricultural plot to four (4) male PAPs. They live in Ndiéné Lagane Commune. Among them are a young person (aged 15-34), an adult (aged 35-64) and two (2) older people (aged 65 and over).

The study of the status of the PAP in relation to the impacted property reveals two types of status, namely the status of non-owner operator which concerns three (3) PAPs and that of non-operator owner which concerns only one PAP.

The affected persons are heads of households, married monogamous except the non-operating owner of the agricultural plot which is polygamous with four (4) wives. It has the largest household with a staff of 52. Households in the other PAPs are 19, 15 and 7 persons respectively, as shown in the table below. Six children aged 0-5 years account for 6.41% of the total number of households in PAPs, while those aged 6-14 years account for 26.88%, or 25 individuals.

Rainfall farming is the occupational activity of the three (3) PAPs, while the fourth is in the field of education and training.

The monthly per capita income of each PAP is more than 200,000 CFA francs. And income is derived from the activity/property impacted according to three PAPs while the fourth derives its income outside the activity/property impacted.

The monthly expenditure of PAPs is between 150,000 and 200,000 FCFA except for the non-operating owner of the agricultural plot who claims that his monthly expenditure is above 200,000 FCFA.

The vulnerability analysis was based on the following criteria:

C1: male or female head of household earning monthly incomes of less than **52,000 CFA francs** (less than **624,000 CFA francs** annually);

C2: Widowed or divorced woman with monthly earnings below **52,000 CFA.** (less than **624,000 CFA.** annually);

Physical and mental vulnerability

C3: PAP with a physical or mental disability

C4: PAP with chronic disabling/debilitating disease;

Social vulnerability

C5: Male over 70 and female over 60;

C6: PAP of minor age, i.e. less than 18 years of age;

C7: Men and women unable to read or write.

The criterion with the most vulnerable people is **C7** “Men and women unable to read or write”. In fact, it is checked by all PAPs. It is followed by **C5** “Male aged over 70 and female aged over 60” which characterizes 2 PAPs. Criterion **C3** ‘PAP with a physical or mental disability’ records only one PAP.

The distribution by type of vulnerability shows that PAPs are characterized by social vulnerability and/or physical or mental vulnerability. As a result, no PAP faces financial vulnerability.

The number of PAPs only characterized by social vulnerability is three (3). However, there is a PAP that is vulnerable both socially and physically.

Table 5 : distribution of PAPs according to the vulnerability criterion

PAP Code	PAP with a physical or mental disability	Male over 70 and female over 60	Men and women unable to read or write
PAP2U1N7		X	X
PAP2T5ZK	X	X	X
PAP2I9YQ			X
PAP2GJ3K			X

4. Eligibility

The requirements of the World Bank's Environmental and Social Standard (NES) No. 5 (Land Acquisition, Land Use Restrictions and Involuntary Relocation) are convergent in terms of eligibility.

They distinguish between three categories of affected persons. While all three categories are entitled to some form of assistance under those requirements, the nature of that assistance may vary.

For this study, the deadline for eligibility⁴ is 27 January 2024.

5. Restoring livelihoods

To prevent affected people from falling below their pre-displacement well-being, it is essential to work with them and then properly implement livelihood restoration measures. Public consultations during the preparation of this RP focused on the issue of MS restoration measures. Affected individuals and communities were given the opportunity to propose appropriate measures to enable them to continue their activities and maintain or improve their capacity to generate income. The proposals made and their costs are summarized in the table below:

Livelihood restoration measure	Cost
DEVELOPMENT OF THE MARAICHER PERIMETER	
Market garden perimeter fence (wire mesh, square tubes, wire, door,	5 000 000
Construction of a 50-70 meter deep well	1 500 000
Small equipment	500,000

⁴ **Entitlement Deadline or Deadline** provides protection against acts of bad faith by opportunistic occupants. It is preferable to set a clear deadline, to provide and disseminate information on this subject, including by establishing clear delimitations of planned resettlement areas. Persons moving to or operating the project area after the deadline are not eligible for compensation or resettlement assistance (CES, NES 5, NO 20.2, page 12).

Pump, solar panel, basins (storage 20 m ³ and 4 drawing basins of 5 m ³)		10 000 000
SUBTOTAL 1		17 000 000
Supply of inputs for the first marketing year (fertilizers and seeds)	Seeds	272,750 ⁵
	Fertilizer	490,950 ⁶
Provision of agricultural equipment consisting of spades, forks, sowers, sarcolirs, rakes and wheelbarrows, etc.		1 500 000 (500 000 per PAP)
Preparation of new allocated land (clearing, weeding, staking, digging, etc.)		600,000
Accelerated training in agricultural production techniques		2 000 000 (400 000 per PAP)
SUBTOTAL 2		4,863,700
GRAND TOTAL		21,863,700

In total, the implementation of measures to restore the livelihoods of affected people will require an overall budget of **21,863,700 CFA francs**.

6. Summary of consultations conducted

Institutional consultations and meetings were held from January 25 to March ¹, 2024. A total of 29 meetings were held. These brought together 125 people, including 84 men and 41 women. The institutional meetings were conducted in French (official language), while the community meetings were conducted in Wolof (local language) to ensure the understanding of all participants.

Senegal's Natural Resource Management Project is generally well received by the stakeholders met. They grant it several positive challenges, including:

- improving the availability of fish and market garden products;
- improving food security and living conditions;
- Creating added values and a value chain
- diversification of household incomes and livelihoods;
- job creation;

⁵ 500FCFA per kg

⁶ 15000FCFA the bag of 50kg

- reducing pressure on forest resources;
- the economic and social development of the project area;
- an improvement in knowledge of the practice of fish farming and market gardening.

Despite the favorable opinion expressed by the stakeholders on the project, they wished to express their concerns about the planned activities. The table below summarizes the displacement concerns and how they are addressed by the RP.

Table 6 : Concerns raised and addressed in the RP

Concern	Consideration by the RP
<i>Loss of land and livelihoods</i>	The RP proposes livelihood restoration measures in response to the loss of land and livelihoods;
<i>The occurrence of complaints and their management</i>	The RP includes a PMM that will be used to manage complaints that will result from its intervention;
<i>Lack of communication and failure to provide relevant information to stakeholders</i>	The process of developing this RP has taken communication and information from PPs seriously. This is demonstrated by the public consultation sessions and institutional meetings held. In addition, after the RAP was validated by the technical committee, the communities of Ndiéné Lagane and their municipal elected officials were brought together to share and validate RAP results at their level. Communication and transmission of information will be maintained and will continue in the implementation of the RP.
<i>The sustainability of the project and its ownership by the communities and other stakeholders</i>	The restoration of livelihoods and the participation activities of the PPs undertaken during the preparation of the RP and those that will be carried out in its implementation will contribute to the ownership of the project by the populations and its sustainability.

7. Complaint Management Mechanism

The following table briefly describes the complaint management mechanism.

Table 7 : Description of the complaint management mechanism

Stage	Activities	Actors	Deadlines
-------	------------	--------	-----------

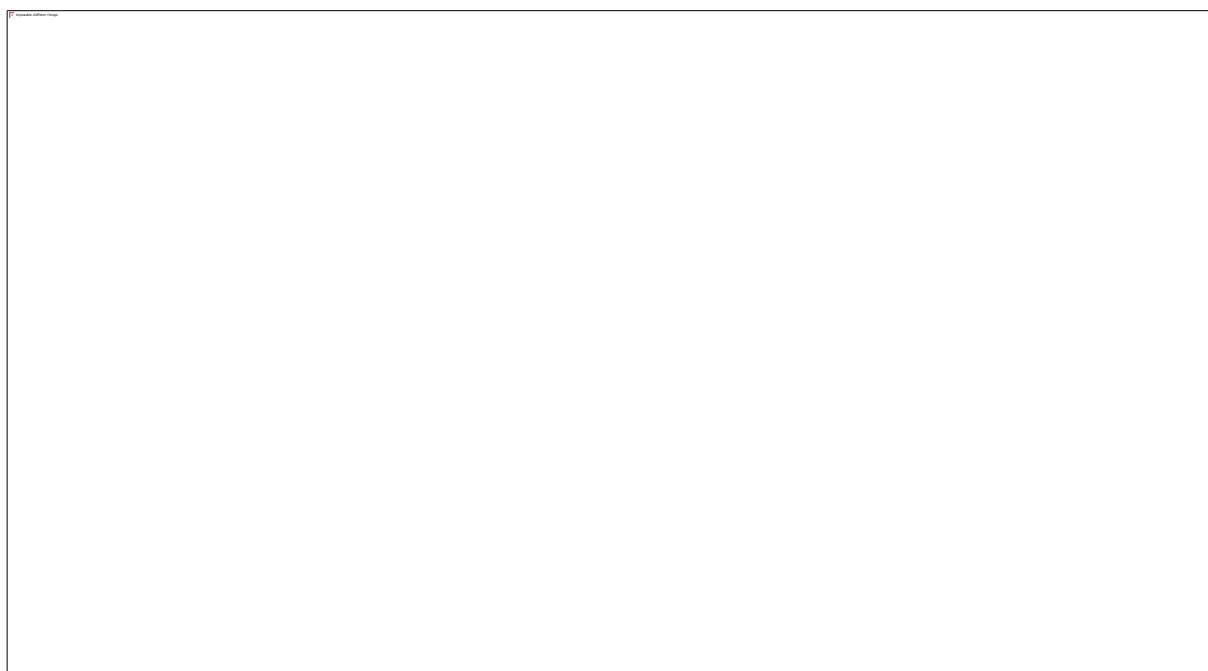
1	Access to systems	Inform users of the existence of the complaint management system of the SENRM, as well as of the procedures for transmitting complaints from users to the Project.	UGP-SENRM	During the implementation of the RP
2	Handling of complaints	Record, process and file complaints.	UGP-SENRM, CLM and CDREI	Upon receipt of the complaint
3	Acknowledgment of receipt	Acknowledge the receipt of complaints and inform in advance about the handling of their complaints Verification, and proposed response and action. Assignment of responsibility and designation of the person responsible for the implementation of the corrective measure adopted by the Management Board and follow-up of complaints put in place;	UGP-SENRM	Within 2 days of receipt
	Stage	Activities	Actors	Deadlines
		Collection of information necessary for the resolution of the complaint and the proposed response;		
4	Settlement of the complaint	Proposal of measures and corrective actions resulting from research findings for the efficient resolution of complaints.	UGP-SENRM, UGP-SENRM, CLM and CDREI	Within 10 working days
5	Monitoring and evaluation	Systematic monitoring and evaluation of the effectiveness of the system and the efficiency of the measures or actions taken to resolve the complaint NOTE: The following indicators are being followed for the management of the complaint handling and resolution mechanism: • Number of complaints received • Number of complaints resolved • Response Time • Number of cases where remedies have been appealed by complainants	UGP/ SENRM through the expert from Monitoring and evaluation of the Project	During the implementation of the RP

6	Feedback	Informing users of the system of the results and measures taken to resolve complaints. NB: The reply to the complainants is sent directly to them by telephone, by written reply, by e-mail or through the appropriate social networks.	UGP-SENRM, CLM and CDREI	During the implementation of the RP
---	----------	---	--------------------------	-------------------------------------

8. Responsibility for organizing the implementation of the resettlement plan

The implementation of the RP is the responsibility of the UGP-SENRM which will take all necessary steps to implement and monitor the measures described.

The commune of Ndiéné Lagane and the prefecture through the CC will also participate in the monitoring of the resettlement. The different actors involved in the project will interact according to the organizational chart below:



9. Monitoring and evaluation of the implementation of the RP

The follow-up measures concern both the actual implementation of the resettlement plan and its results. Specifically, the objectives are:

- Monitoring of specific cases and difficulties during implementation and compliance of implementation with the objectives and methods set out in World Bank NES 5, national regulations and the resettlement plan.
- Assessment of the medium- and long-term impacts of resettlement on affected households, their livelihoods, income and economic conditions, the environment, local capacities, habitat, etc.

In terms of content, the monitoring mainly deals with the following aspects:

- Monitoring the implementation of the PRMS;
- Social and economic monitoring of PAPs;
- Monitoring of vulnerable persons;

- Monitoring of the system for handling complaints and conflicts.

10. RP budget

The overall budget for the implementation of the Resettlement Plan is estimated at **CFAF 24,363,700**. This budget covers the following headings:

- livelihood restoration measures;
- Assistance to vulnerable people;
- Communication activities.

The table below shows the overall budget for the resettlement plan.

Table 8 : Overall budget for the implementation of the RP

Topics	CFAF amount	Source of funding
Livelihood restoration measures	21,863,700	Project
Assistance to vulnerable persons	1 000 000	
Communication activities	1 500 000	
Total	24,363,700	

11. RP Implementation Timeline

The timetable below breaks the implementation process into 3 phases and foresees an implementation period of 6 months (October 2024 to March 2025).

NO.	Activities	Dates	Actors
1	Preparatory activities for livelihood restoration		
1.1	Information and awareness-raising for PAPs	October 2024	Project
1.2	Collection, processing and management of complaints and complaints	October 2024	Project, CLM and CDREI
2	Implementation of the PRMS		

2.1	Market garden perimeter fence (wire mesh, square tubes, wire, door,	November 2024	Project
2.2	Construction of a 50-70 meter deep well	November 2024	Project
2.3	Pump, solar panel, basins (storage 20 m ³ and 4 drawing basins of 5 m ³)	December 2024	Project
2.4	Preparation of new allocated land (clearing, weeding, staining, digging, etc.)	November 2024	Project
2.5	Supply of inputs for the first marketing year (fertilizers and seeds)	December 2024	Project
2.6	Provision of agricultural equipment consisting of spades, forks, sowers, sarcolirs, rakes and wheelbarrows, etc.	December 2024	Project
2.7	Accelerated training in agricultural production techniques	January 2025	Project and PAP
3	Monitoring the implementation of the resettlement plan		
3.1	Monitoring the implementation of the resettlement plan	Continuous	Project
3.2	Review and documentation of RP indicators	Continuous	Project
3.3	Monitoring the implementation of monitoring actions and evaluation	Continuous	Project
3.4	RAP Closure and Report Submission	March 2025	Project

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification de l'étude

Le Projet de Gestion des Ressources naturelles au Sénégal (SENRM) est un projet national intégré de gestion durable des ressources halieutiques et des ressources forestières managées respectivement par le Ministère des Pêches et de l'Économie maritime (MPEM) et le Ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Transition Écologique (MEDDTE).

Il s'appuie sur les acquis d'interventions antérieures et actuelles dans les secteurs de la pêche, de la gestion durable des forêts, de la gestion des risques climatiques et du renforcement du cadre de gestion environnementale et sociale.

L'objectif de développement du projet est d'améliorer la gestion des ressources halieutiques et forestière ainsi que l'accès à des opportunités économiques liées dans les zones cible. Ainsi le projet vise à « Renforcer la gestion des ressources halieutiques et forestières dans des zones ciblées, promouvoir des chaînes de valeur ciblées et renforcer la gestion des risques environnementaux et sociaux ». Il est structuré autour de 3 composantes techniques complémentaires : C1 - Cadre institutionnel de gestion des impacts environnementaux et sociaux et collaborations stratégiques intersectorielles (pêche, environnement et forêt) ; C2 – Résilience et productivité du secteur des pêches et de l'aquaculture ; C3 – Gestion durable des forêts.

Au niveau de la composante 2 du projet, une sous composante est dédiée à l'aquaculture « Appui au développement de l'aquaculture » ou il est prévu, d'appuyer :

- la mise en place des conditions d'attractivité du sous-secteur aquacole ;
- le renforcement des capacités techniques des parties prenantes ;
- le développement de pôles aquacoles à travers la construction ou la réhabilitation d'infrastructures clefs facilitant le développement de l'activité.

A l'issue du projet, il est attendu un accroissement de la production aquacole nationale de 4000 tonnes et la création d'environ 5 000 emplois dans le secteur.

L'Agence Nationale de l'Aquaculture (ANA), bras technique du MPEM par rapport au développement de la politique aquacole à la charge d'accompagner le projet par rapport à l'exécution des activités aquacoles. Ainsi, le projet prévoit des frais opérationnels pour appuyer les activités de l'ANA notamment pour le développement des pôles aquacoles.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces trois axes, le projet prévoit la construction de 8 pôles aquacoles répartis dans sept (7) régions : Saint Louis, Louga, Thiès, Fatick, Kolda, Sédhiou et Kédougou. Les pôles aquacoles visent à faciliter l'accès aux promoteurs à des infrastructures de qualité et également permettre le renforcement des capacités techniques des aquaculteurs et des bénéficiaires. Ils vont intégrer tous les maillons de la chaîne à savoir de la production à la commercialisation en passant par la transformation pour créer plus de valeur ajoutée à la filière.

La région de Fatick a été choisie pour abriter les interventions du projet en aquaculture à la suite de critères techniques, économiques définis par l'ANA. Parmi ces critères figurent le potentiel aquacole de la région et la situation de l'aquaculture dans la région. Dans ce cadre, deux sites ont été validés lors d'une mission de l'équipe technique du MPEM effectuée durant la phase de préparation : le site de Diakhanor, commune de Palmarin, département de Fatick et le site de la commune de Ndiéné Lagane dans le département de Gossas.

Par ailleurs, pour la réalisation des infrastructures dans le volet « pêche et aquaculture », une Classification et une notification du type d'études environnementales et sociales ont été faites par les services compétents (DECC) suite à la mission conjointe MEDD/MPEM du 20 au 30 juillet 2022. Par rapport aux ouvrages prévus pour le volet « pêche et aquaculture » certains sites doivent faire l'objet plan de réinstallation notamment les sites de Ndiéné Lagane et de Diakhanor.

1.2. Objectifs du plan de réinstallation

Ce plan de réinstallation constitue le document de référence qui guidera la mise en œuvre ainsi que le suivi des opérations de libération d'emprise des sites de Ndiéné Lagane et de Diakhanor.

La réinstallation involontaire de populations doit être planifiée afin qu'elle ne résulte pas en de graves problèmes économiques, sociaux et environnementaux. Ainsi, Conformément à la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES 5) : *Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée* et à la législation sénégalaise, les travaux de la mise en place des pôles aquacoles de Ndiéné Lagane et Diakhanor sont soumis à la réalisation d'un Plan de réinstallation afin de garantir la prise en compte effective des exigences sociales avant les travaux du Projet.

La NES 5 de la Banque mondiale a pour objet de faire en sorte que les personnes faisant l'objet d'un déplacement physique ou économique du fait d'un projet ne se retrouvent pas dans une situation moins bonne que celle d'avant la réalisation du projet et, de préférence, qu'elles voient leur situation s'améliorer.

Pour rappel, les principes de la Norme environnementale et sociale n°5 sont les suivants :

- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- éviter l'expulsion forcée ;
- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir ;
- améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux ;
- concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci ;
- veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

De manière spécifique, ce PR permettra de déplacer définitivement les 4 PAP⁷ suivant un programme de remplacement en nature et de restauration des moyens de subsistances des différentes PAP conformément aux principes de la NES 5.

1.3. Méthodologie du plan de réinstallation

Pour procéder à l'élaboration du présent plan de réinstallation, il a été adopté une démarche méthodologique basée sur plusieurs approches complémentaires avec un accent particulier mis sur l'information des parties prenantes et la consultation des populations susceptibles d'être affectées par les travaux de mise en place des pôles aquacoles de Ndiéné Lagane et Diakhanor dans la région de Fatick. Ainsi, la démarche suivante a été adoptée pour réaliser ce plan de réinstallation.

➤ Rencontres d'information et de communication

Les 25 et 26 janvier 2024, les municipalités de Ndiéné Lagane et de Palmarin ainsi et les populations concernées ont été informées du projet.

Les objectifs visés à travers les rencontres d'information et de communication sont les suivants :

- Informer toutes les parties prenantes (PP) des objectifs du projet et de la mission du consultant en charge de l'élaboration du plan de réinstallation ;
- Expliquer aux PP l'importance de chaque mission qui sera déroulée sur le terrain dans le cadre du plan de réinstallation ;
- Eviter la transmission de fausses informations aux parties prenantes par des acteurs tiers et les incidences de celle-ci sur le déroulement du projet ;
- Permettre aux PP de se tenir prêtes pour le déroulement des prochaines étapes du projet ;
- Identifier d'autres parties prenantes au niveau local avec l'aide des PP rencontrées au cours de la mission d'information et de communication.

➤ Consultation des élus locaux et des personnes affectées par le projet

Après la mission d'information et de communication, des consultations publiques et rencontres institutionnelles ont été tenues avec divers acteurs par le biais d'entretiens individuels.

Ces entretiens qui se sont déroulées du 25 janvier au 1^{er} mars 2024 avaient pour objectif de présenter le projet et de recueillir les avis, préoccupations, suggestions et recommandations des communautés locales et des PAP sur la préparation et la mise en œuvre du projet. Au total, 29 rencontres ont été tenues. Celles-ci ont réunies 125 personnes dont 84 hommes et 41 femmes. Le consultant a partagé par la même occasion sur le contenu de sa mission et sur les différentes étapes liées à l'élaboration du plan de réinstallation.

➤ Cartographie des biens et personnes affectés

⁷ Le PR a recensé sur le site du projet 1 PAP propriétaire non exploitant et 3 PAP exploitants agricoles-non propriétaires.

Le consultant a fait l'état des lieux dans les emprises des pôles aquacoles de Ndiéné Lagane et Diakhanor. Les personnes affectées par le projet ont été identifiées et répertoriées et les coordonnées géographiques des parcelles ont été relevées.

➤ **Recensement, inventaire et enquêtes socio-économiques**

Le recensement des biens et personnes affectées dans les emprises du projet a été effectué le 27 janvier 2024.

Les enquêtes socio-économiques ont consisté à :

- recueillir des données socio-économiques de référence destinées à dresser les profils socio-économiques et sociodémographiques des personnes affectées par le projet notamment les revenus tirés de leurs activités sur le site, la vulnérabilité et la restauration des moyens d'existence.
- fixer la date limite d'éligibilité de référence qui correspond à la date de réalisation du recensement et de l'inventaire.

➤ **Planification des activités de restauration des moyens de subsistance**

Cette tâche s'est appuyée sur les données collectées lors de la phase précédente ainsi que sur les résultats des entretiens avec les acteurs. Les consultations publiques déroulées au cours de la préparation du présent PR se sont particulièrement intéressées à la question des mesures de restauration des moyens d'existence. L'occasion a été offerte aux personnes et communautés affectées de proposer des mesures appropriées pour permettre la continuité de leurs activités et le maintien ou l'amélioration de leurs capacités à générer des revenus. Les aspirations, préoccupations et préférences relevées ont servi pour planifier toutes les activités du PRMS tout en tenant compte des limites fixées par les capacités des acteurs.

CHAPITRE 2 : DESCRIPTION DU PROJET ET DE SA ZONE D'INFLUENCE

2.1. Consistance des pôles aquacoles de Ndiéné Lagane et Diakhanor

Deux pôles aquacoles seront mis en place dans la région de Fatick dont un pôle à Diakhanor pour le développement de la pisciculture marine avec un module de production et un autre pôle aquacole à Ndiéné Lagane pour la production du Tilapia et du poisson chat.

2.1.1. Site de Ndiéné Lagane

- 10 bassins de 60 m³ et 20 bassins de 100 m³
- Espèces élevées Tilapia et Poisson Chat
- La production mixte de tilapia et de poisson chat de la ferme de Ndiéné Lagane est respectivement de 58,5 tonnes et 148 tonnes.
- Centre d'incubation aux métiers de l'aquaculture
- Unité de transformation et de valorisation du poisson
- Locaux administratifs
- Magasins
- Toilettes
- Guérite

2.1.2. Site de Diakhanor

Module de pisciculture marine (maigre commun)

- 01 cage de 64 m³ dont 50 m³ sous eau ;
- 04 cages de 220 m³ chacun dont 192 m³ sous eau ;
- 01 Pirogue de 10 m de long motorisée 40 chevaux ;
- Equipements ;
- Un bâtiment constitué d'un bureau et un magasin de stockage de l'aliment et des équipements.

Module d'huître

- Infrastructure de production : (guirlandes, Lanternes, pochons flottants ;
- Bassin de dégorgement pour l'épuration des huîtres avant la commercialisation ;
- Aire de travail et toilettes ;
- Bâtiment administratif composé d'un bureau, d'une salle de réunion et d'une salle de classe ;
- 02 kiosques de dégustation pour la publicité et la commercialisation dans le site de production ;
- Appui à la labellisation des produits.

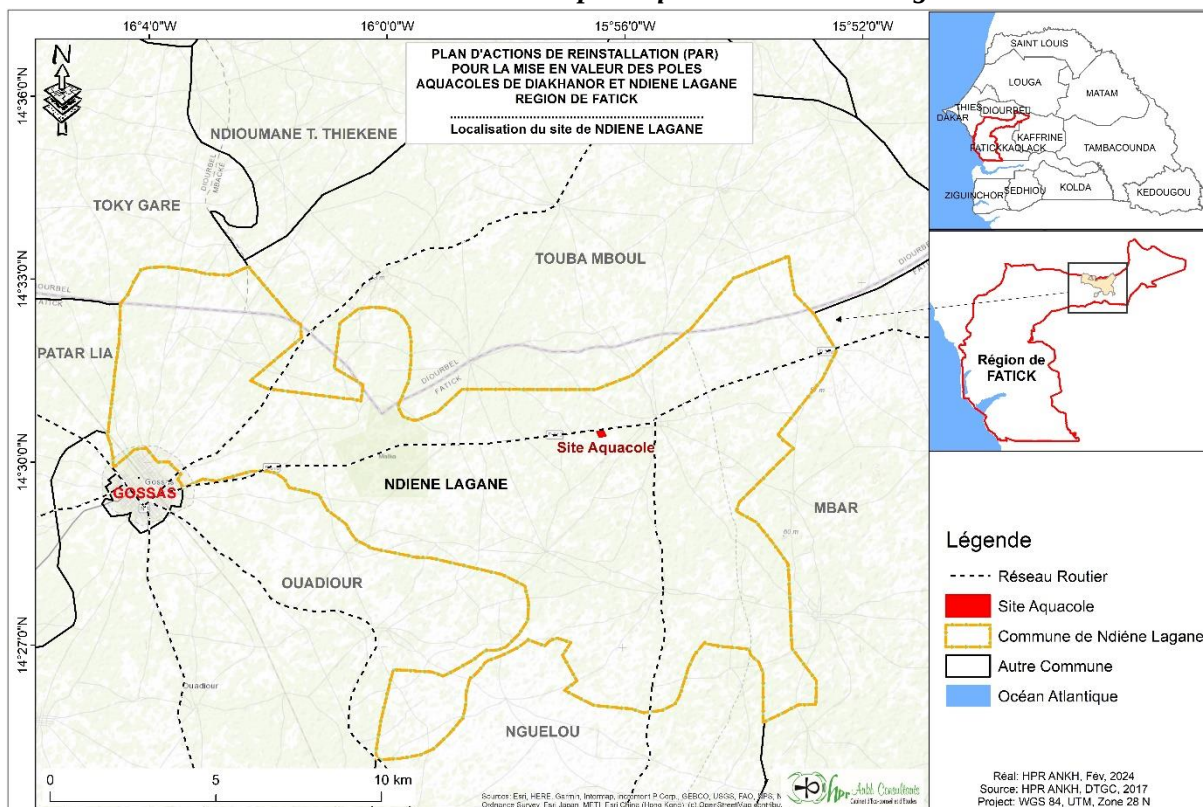
2.2. Présentation de la zone d'influence du projet

La zone d'influence du projet est composée de la Commune de Ndiéné Lagane (Département de Gossas) et de celle de Palmarin (Département de Fatick). Les sections qui suivent présentent les caractéristiques socioéconomiques de chaque Commune. Les données sont tirées du Plan de Développement Communal (PDC) de Ndiéné Lagane et de celui de Palmarin.

2.2.1. Commune de Ndiene Lagane

Le site du pôle aquacole de Ndiéné Lagane couvre une superficie de 3,65 ha. Il est localisé dans la commune de Ndiéné Lagane. Celle-ci est située dans le département de Gossas, région de Fatick. Elle a acquis son statut de commune avec l'acte 3 de la décentralisation qui a instauré la communalisation intégrale. Elle s'étend sur 193 km² et est limitée sur le plan géographique à l'Est par la Commune de Mbar (arrondissement de Colobane), à l'Ouest par l'arrondissement d'Ouadiour, au Nord par l'arrondissement de Touba Mboul et la commune de Tocky Gare (région de Diourbel), et au Sud par l'arrondissement de Ngélou (*PDC Ndiéné Lagane 2016*).

Carte 1 : Localisation du pôle aquacole de Ndiéné Lagane



2.2.1.1. Situation démographique

Selon les projections issues du recensement général de la population et de l'habitat, de l'agriculture et de l'élevage réalisé en 2013, la population de la collectivité locale de Ndiéné Lagane s'élevait à 14 962 habitants en 2020 alors qu'elle était estimée à 14 457 habitants en 2019. Cependant, cette population a connu une légère augmentation entre 2020 et 2023. En effet, elle est passée de 14 457 à 16 621 résidents durant cette période atteignant ainsi une densité de 86 hbts/km².

Les statistiques de 2015 montrent que la population de Ndiéné est composée de trois dominantes ethnies que sont :

- Les wolofs, représentant 70% de la population et sont éparpillés au niveau de la commune. Toutefois, ils sont plus concentrés au niveau du chef-lieu de la commune.
- Les sérères constituent 22% des habitants et sont plus rencontrés au nord et à l'ouest de la collectivité locale.

- Les Peuls qui représentent 7,5% de la population totale sont plus présents dans le Nord - Ouest et le Sud - Est
- Et d'autres ethnies minoritaires (0,5%).

2.2.1.2. Profil social

L'éducation

Le système éducatif de la commune de Ndiéné Lagane est marqué par la présence de deux ordres d'enseignement que sont le système formel incarné par l'école française et franco-arabe et le système informel qui regroupe les daaras, les écoles arabes privées et l'alphabétisation (*PDC Ndiéné Lagane 2016*). Au regard de son potentiel infrastructurel et son taux de scolarisation pour le système formel, la collectivité territoriale de Ndiéné Lagane dispose d'un système éducatif relativement performant. Sa composition est résumée dans le tableau ci-dessous :

Type d'établissement scolaire	Nombre	Nombre d'élèves	Nombre de filles	Nombre de garçons
Case des tout-petits	01	75	48	27
Ecole primaire publique	12	1319	724	595
Collège d'Enseignement Moyen	01	370	200	170
Ecole franco - arabe	01	150	100	50

Source : PDC Ndiéné Lagane 2016

Sur le plan de la réussite aux examens, il a été constaté que 31,70% des élèves ont réussi au CFEE en 2015 ce qui est largement supérieur à la moyenne départementale qui gravite autour de 26,96%. Quant au concours d'entrée en sixième, le taux de réussite était de 88,19% à la même période. Les taux d'abandon et de redoublement ont considérablement diminué par rapport aux dernières années. Ils se situent en 2014 à 2,42% et 1,33%. Pour le BFEM, le taux de réussite est de 62,35% tandis qu'il est de 67,33% pour le département de Gossas et de 39,19% pour la région de Fatick en 2014 (*PDC Ndiéné Lagane 2016*).

Outre ce potentiel infrastructurel pour l'éducation formelle, la commune compte à son actif les établissements ci-dessous :

Type d'établissement scolaire	Nombre	Nombre d'élèves	Nombre de filles	Nombre de garçons
Ecoles arabes	9	893	450	443
Daaras	10	520	181	339
Classes d'alphabétisation	05	162	162	0

Source : PDC Ndiéné Lagane 2016

La santé

Le taux de couverture sanitaire est en deçà des normes préconisées par l'OMS (un infirmier pour 5000 habitants). En effet, la communauté ne dispose que d'un seul (01) poste de santé muni de deux (02) maternités pour 12 018 habitants. Outre le poste de santé, la collectivité territoriale compte aussi quatre (04) cases de santé peu fonctionnelles faute de mauvaise gestion. Ces

infrastructures sont gérées par trois (03) matrones et trois (03) agents de santé communautaires (ASC) qui sont encadrés par l'infirmier et la sage-femme du poste de santé. Ce ratio montre qu'une des cases est dépourvue de personnel soignant. Ce personnel est renforcé par la présence des Badiénou Gokh au nombre de dix (10) et de vingt-deux (22) relais communautaires. Ces derniers appuient les actions de sensibilisations, d'IEC et de vaccination.

S'il est vrai que les populations sont confrontées à des problèmes d'accès à des soins de santé de qualité, force est de constater que la commune a enregistré des avancées significatives dans le domaine de la santé publique (*PDC Ndiéné Lagane 2016*).

Accès à l'eau potable

Le dispositif d'approvisionnement en eau potable dans la commune de Ndiéné Lagane présente théoriquement un taux de desserte de 94,66% soit 11 376 habitants de la population ont accès à l'eau potable (*PDC Ndiéné Lagane 2016*). Cependant quelques hameaux et le village de Kaye Waly ne sont pas encore raccordés aux forages existants. Toutefois, pour leurs besoins d'alimentation en eau potable les populations disposent des infrastructures suivantes :

- ✓ 01 forage à Ndiéné Lagane construit en 1981. Il est géré par une ASUFOR et est équipé d'un château d'eau d'une capacité de 200 m³ avec une pompe électrique d'un débit de 20 m³ /h. Il se caractérise par la qualité saumâtre de son eau qui rend difficile sa consommation et impropre au maraîchage. Il est aussi caractérisé par son aspect vieillissant avec des problèmes de diamètre : le niveau statique qui était à 31,94 mètres est descendu à 38 mètres¹ ; La pompe déjauge après trois heures de fonctionnement
- ✓ 34 puits non équipés dont quinze (15) fonctionnels. Ces puits se situent à des niveaux de profondeur variant entre 50 et 70 mètres, ce qui rend difficile leur puisage.
- ✓ 01 Forage non équipé construit par la CARITAS en panne à Kaye Waly,
- ✓ 01 puits hydraulique de la CARITAS en panne à Khaye Mbayar.

Onze (11) villages sont aussi alimentés par des forages hors de la commune. Il s'agit du forage SDE Gossas, forage Ouadiour, Réseau Touba Mboul et Réseau Thicky Wolof (*PDC Ndiéné Lagane 2016*). Ce qui fait que la commune dispose de :

- ✓ 497 bornes fontaines privés,
- ✓ 65 bornes fontaines publiques dont deux (02) Non fonctionnelles et dix (10) Non Utilisées,
- ✓ 10 abreuvoirs dont 03 non fonctionnels. Par ailleurs, l'entretien et la maintenance curative de ces infrastructures est assuré par les conducteurs de forage (vidanges, changement de cartouches et resserrages boulons) et par la brigade des puits et forages de Fatick, pour les grosses réparations ou changement de moteur. Elle est appuyée dans cette tâche par l'équipe de la subdivision de maintenance de Kaolack.

L'assainissement

Le taux d'accès à l'assainissement est très faible dans la commune de Ndiéné Lagane. En effet, seuls quelques ménages disposent d'un système d'assainissement individuel dans la localité de Ndiéné. Cependant, plusieurs ménages disposent de latrines traditionnelles qui sont généralement à ciel ouvert ou constituées de palissade avec une fosse directe ne dépassant pas 50 cm. A l'instar du taux d'accès à l'assainissement individuel, celui du collectif n'est pas très élevé. En effet, l'analyse des résultats du rapport de DP montre que toutes les écoles ont des latrines mais qui sont pour la plupart non fonctionnelles et insuffisantes, et 80% des cases de santé ne disposent pas d'édicules adéquats. En sus, le marché est dépourvu d'édicule. La gestion des ordures ménagères s'effectue de manière informelle car il n'existe aucun système de collecte. Généralement, les ordures ménagères sont déposées derrière les concessions. Ce qui explique le

nombre fulgurant des dépôts ménagers dans la collectivité territoriale. On y dénombre 292 dépôts sauvages. Le poste de santé dispose d'un incinérateur défectueux et de faible capacité pour la prise en charge des déchets médicaux. Les autres types d'ordures sont jetés ou incinérés dans la nature.

Outre cela, il n'existe pas de décharge publique réglementaire dans toute la commune, ni de réseau d'évacuation des eaux usées et de réseau de canalisation des eaux de pluie (*PDC Ndiéné Lagane 2016*).

Énergie

Les principales sources d'approvisionnement en énergie des populations de la collectivité territoriale de Ndiéné Lagane sont :

- L'énergie conventionnelle par le réseau électrique de la SENELEC avec une ligne moyenne tension. Cependant, seuls deux villages que sont Ndiéné Lagane et Khaye Mbayer en sont connectés avec 513 ménages connectés ;
- Les énergies renouvelables telles l'énergie solaire (trente et un panneaux solaires photovoltaïques) et la biomasse (bois mort, charbon de bois...) ;
- Les énergies fossiles avec les groupes électrogènes qui sont plus utilisés pour le fonctionnement du forage,
- Les ressources ligneuses sont généralement utilisées pour la cuisson.

Les voies et moyens de communication

La commune de Ndiéné Lagane n'est traversée que par la seule route bitumée qui part Gossas à Mbar en traversant le site du projet et le village de Malka et la route latéritique de 11 km qui relie Ndiéné Lagane-Khaye Mbayer à Ngadada. A part ces axes routiers, le chef-lieu de la commune de Ndiéné Lagane n'est relié qu'aux autres villages et collectivités locales riveraines que par des pistes de production et vicinales sablonneuses qui deviennent peu praticables voire impraticables en période hivernale. Ce réseau est insuffisant vue les relations économiques et sociales que la commune a, avec les autres collectivités. Eu égard à l'état défectueux des pistes de production, les déplacements intracommunautaires sont aussi souvent très pénibles. Cette situation est aggravée par les moyens de déplacements qui sont peu commodes. En effet, les déplacements des personnes et des biens se font à pied ou à l'aide de charrette. Par contre, le transport extra-communautaire est facilité par les « taxis brousse » et les véhicules horaires (*PDC Ndiéné Lagane 2016*).

2.2.1.3. Profil économique

L'agriculture

L'économie de la commune de Ndiéné Lagane repose essentiellement sur l'agriculture qui constitue d'une part la première source de revenus des populations et d'autre part la principale activité pourvoyeur de main d'œuvre. En effet, la majeure partie de la population s'active dans l'agriculture qui est malheureusement fortement tributaire des aléas climatiques et de la main d'œuvre familiale. En sus, malgré l'initiative du Gouvernement de renouveler l'équipement du monde rural avec du matériel agricole moderne, elle se fait toujours de manière traditionnelle avec un faible taux d'utilisation d'engrais et un matériel agricole vétuste composé essentiellement d'Hilaire, de semoir, de houe sine et de charrettes dont la traction est assurée par les bœufs, les chevaux ou les ânes. Par ailleurs, eu égard aux importantes ressources et potentialités naturelles dont disposent la collectivité locale de Ndiéné Lagane, les populations pratiquent divers types de cultures parmi lesquels on peut en citer :

- Les cultures de rente (arachide, sésame, pastèques, etc.),
- Les cultures vivrières (mil, maïs, sorgho et niébé),

- Les cultures de diversification (bissap, etc.).

Les cultures maraîchères sont quasi inexistantes dans la collectivité locale, à cause de l'accès difficile à une eau adéquate (eau saumâtre du forage) et de la profondeur des nappes phréatiques des puits (puisage difficile) qui constituent les principales contraintes pour le développement des cultures de contre saison (*PDC Ndiéné Lagane 2016*). A cela s'ajoute l'inutilisation du potentiel

L'élevage

L'élevage occupe la deuxième place des activités économiques de la commune de Ndiéné Lagane. Ceci s'explique par le fait qu'elle est une zone agropastorale. En effet, tous les agriculteurs de la collectivité locale sont des éleveurs autrement dits des agropasteurs. Ils représentent 95% de la population. Il s'ensuit que l'élevage a un impact croissant sur l'économie locale du fait qu'il joue un rôle prépondérant dans l'amélioration des revenus financiers. Cette activité est un moyen sûr de thésaurisation. Par ailleurs il est caractérisé par les mouvements de transhumance (*PDC Ndiéné Lagane 2016*).

Le commerce

C'est l'un des piliers de l'économie locale car permettant aux populations non seulement de s'approvisionner en denrées de première nécessité mais aussi d'écouler leurs produits agricoles et artisanaux (*PDC Ndiéné Lagane 2016*). En effet, le commerce est surtout influencé par la position géographique de la commune qui joue un rôle très important dans le commerce intra villageois pour faciliter l'écoulement des productions agricoles et maraîchères provenant essentiellement de la ville de Touba et de réapprovisionnement des boutiques villageoises. Pour leurs échanges commerciaux, les populations de la commune disposent de plusieurs infrastructures commerciales qui sont inégalement réparties dans le territoire communautaire. Le tableau ci-dessous résume la situation des infrastructures marchandes :

Type d'infrastructure	Nombre
Marché permanent	1
Marché hebdomadaire	1
Marché sans souks	2
Boutiques	57
Multiservices	2

Source : PDC Ndiéné Lagane 2016

Artisanat

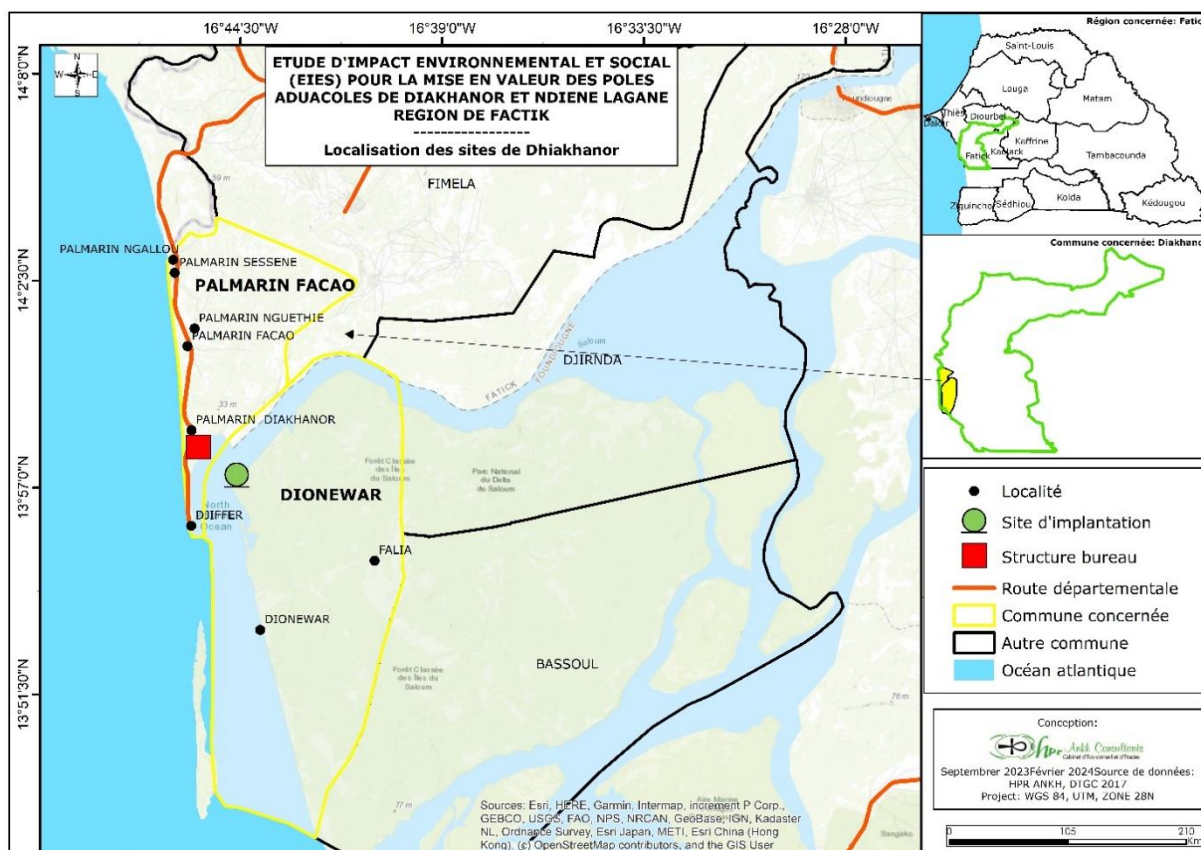
L'artisanat n'est pas très développé dans la commune de Ndiéné Lagane où il est considéré comme une activité secondaire par les populations qui sont en majorité des agro pasteurs. Outre cela, il est pratiqué de manière informelle par des acteurs qui ont une faible capacité professionnelle. Ceci s'explique par le fait qu'ils sont généralement formés dans le tas par leurs parents ou des connaissances. Malgré son caractère informel, l'artisanat demeure le second consommateur de main d'œuvre après l'agriculture. En effet, la quasi-totalité des enfants et jeunes déscolarisés et non scolarisés sont généralement récupérés dans ces ateliers artisanaux. L'analyse de la situation montre que la collectivité locale regorge de plusieurs corps de métiers dont les plus représentatifs sont la couture, la coiffure, l'ébénisterie, la menuiserie, la forge, la cordonnerie et la maçonnerie (*PDC Ndiéné Lagane 2016*).

2.2.2. Commune de Palmarin

Le site du pôle aquacole de Diakhanor est localisé dans la commune de Palmarin. Celle-ci se trouve dans l'arrondissement de Fimela dans la région de Fatick. Elle couvre une superficie de 93 km² soit 8,29 % de l'arrondissement (1122 km²). Les coordonnées géographiques de la commune sont 14° 01' 00'' nord et 16° 46' 00''. Elle est limitée à l'Est et au Sud par le bras mer du Saloum qui la sépare de la commune de Dionewar ; à l'Ouest par l'Océan Atlantique qui longe toute sa partie occidentale ; au Nord par la commune de Fimela qui constitue sa seule limite continentale (*PDC Ndiéné Palmarin*).

La commune compte 05 villages officiels alignés sur l'axe Nord-Sud Ngélou, Sessène, Nguethie, Facao et Diakhanor qui coiffe Djiffer, le seul hameau de Palmarin.

Carte 2 : Localisation du pôle aquacole de Diakhanor



2.2.2.1. Situation démographique

Les projections issues du recensement général de la population et de l'habitat, de l'agriculture et de l'élevage réalisé en 2015, font état d'une population résidente de 134 072 individus en 2023 dans la commune de Palmarin (*rapport final projection BECPD 12 Aout 2015*).

Tableau 9 : Répartition de la population de la commune selon le sexe en 2023

Commune de Palmarin	Sexe		Total
	Masculin	Féminin	
	7 392	5 667	13 059

Source : *rapport final projection BECPD 12 Aout 2015*

L'analyse du tableau ci-dessus permet de constater que les femmes représentent 43,4% de la population de la commune.

Palmarin est essentiellement peuplée de Sereer qui représentent 95 % de la population. Eu égard à l'importante pratique de la pêche et ses activités connexes, l'installation d'autres ethnies y est notée notamment les wolofs, les peuls, les diolas, les Manjaques etc. Ces ethnies sont en majorité

2.2.2.2. Profil social

L'éducation

La commune de Palmarin est dotée de 04 structures préscolaires dont 02 publiques (la case des tout-petits (CTP) et le développement intégré de la petite enfance (DIPE) de Saint Cœur de Marie de Diakhanor) (carte 1). Les DIPE privés concernent l'établissement Sœur Marie Aghat Diouf de Facao et Saint Félix de Sessène et totalisent 07 salles. Les effectifs du préscolaire public sont de 57 enfants dont 27 filles et 30 garçons alors que ceux du privé sont de 169 enfants dont 87 filles de 82 garçons (tableau 8). Au regard de ces résultats, l'on peut dire que l'effectif du privé est nettement supérieur avec 74,8 % pour un total de 226 enfants (*PDC Ndiéné Palmarin 2017-2022*).

Tableau 10 : Nombre de classes de et d'effectifs de la commune de Palmarin

Nbr d'écoles		Nbr de classes		EFFECTIF					
PUBLIC	PRIVE	PUBLIC	PRIVE	PUBLIC			PRIVE		
				G	F	T	G	F	T
02	02	03	7	27	30	57	82	87	169

Source : *PDC Palmarin 2017-2022*

Le personnel du préscolaire est de 20 enseignants dont 08 (04 hommes et 04 femmes) au public et 12 (06 hommes et 06 femmes) au privé. Ainsi, le ratio est de 19 enfants pour un enseignant, ce qui est jugé acceptable. Les conditions d'enseignement dans le système préscolaire sont assez acceptables. Toutes les structures sont clôturées et sont pourvues de latrines à fosse ventilée en raison de 02 par structure à l'exception du DIPE Sœur Marie Aghat en dispose 04. En outre, le ratio 02 nombre d'élèves par table-banc n'est que de 02, ce qui est assez favorable au bon apprentissage (*PDC Ndiéné Palmarin 2017-2022*).

En ce concerne l'enseignement élémentaire, La commune compte 06 écoles élémentaires (carte 1) dont 05 publiques et 01 privée. Ces écoles sont Benoit Warnotte de Djiffer, de l'école de Facao, l'école Ngallou 1 et Ngallou 2, l'école élémentaire de Diakhanor et l'école privée Saint Martin de Facao. Le nombre de classes est évalué à 46 dont 40 pour le public soit 87 %, et un abri provisoire à l'école Benoit Warnotte. L'effectif total des élèves atteint 1691 dont 78,3 % dans le public et 21,7 % dans le privé (tableau 9). La parité filles / garçons est favorable aux filles dans le public 51,5 % et le privé (50,9 %). L'élémentaire est dominé en termes d'effectifs par les filles aussi bien au public qu'au privé, mais également en classe de CM2 avec 50,7 % contre 62,2 % au privé.

A l'élémentaire, le nombre d'enseignants est de 52 dont 39 hommes et 13 femmes. Les écoles publiques en comptent 43 et celles privées 09 soit respectivement 82,7 % et 17,13 %. Le ratio nombre d'élèves par enseignant est de 33 pour 01. Il est dans l'ensemble acceptable (*PDC Ndiéné Palmarin 2017-2022*).

Les structures des cycles moyen et secondaire dans la commune de Palmarin se résument au lycée mixte public qui compte 18 salles de classes et au Groupe scolaire Dialta Yif de Facao (privée) avec 03 salles classes. Ils comptent respectivement 22 et 04 classes pédagogiques. Notons cependant que 08 salles de classe physiques du lycée public sont exclusivement affectées au cycle secondaire (*PDC Ndiéné Palmarin 2017-2022*).

Par ailleurs, le nombre total des élèves est de 935 dont les 91 % sont dans le public. La parité filles / garçons est de 47,4 % dont 47,6 % pour le public et 44,7 % pour le privé, ce qui exprime la prédominance des garçons.

Le lycée public mixte de Facao compte 258 élèves dont 118 filles soit 44,2 % et 144 garçons soit 55,8 %. Les élèves en série scientifique sont au nombre de 61 dont les 47,5 % sont des filles. Ainsi, les garçons sont légèrement plus importants que les filles à l'exception de la classe de terminale où les filles représentent les 51,6 %.

Le personnel enseignant du moyen secondaire est de 53 dont 41 dans le lycée public mixte soit 77,4 % et 12 à l'école privé. Il y a 07 femmes qui enseignent dans le lycée public soit un taux représentatif de 17,1 % (tableau 13). En plus du personnel enseignants, le lycée compte 08 administratifs dont 02 femmes.

Les résultats des enquêtes IR2P indiquent que la commune de Palmarin ne compte qu'une **école coranique dénommée Cheikh Al Islam**.

La santé

La commune de Palmarin compte 05 structures sanitaires. Il s'agit notamment des postes de santé publics de Facao et de Ngallou, du poste de santé privé Catholique Notre Dame de Foyer de Facao, de la case de santé et l'infirmier privée de Djiffer (carte 2). De ce fait, la commune dispose d'une bonne couverture en postes de santé avec 01 poste pour 3108 hbts contre une norme OMS de 01 poste pour 10 000 hbts. Ce qui fait apparaître une bonne couverture sanitaire en matière d'infrastructures. La commune compte une pharmacie privée (Facao) et une mutuelle de santé. Cette dernière, démarrée en 2015, a mobilisé 364 adhérents et 3173 bénéficiaires en 2017 (PDC Ndiéné Palmarin 2017-2022).

Tableau 11 : Les structures et le personnel sanitaire de la commune de de Palmarin

Structures	Personnel					Total
	ICP	AI	SF	QSC	Matrone	
Poste santé Ngallou	01	01				02
Poste santé Facao	01	01	01			03
Posté santé catholique notre Dame de Foyer de Facao	01			02		03
Case de santé de Djiffer				01		01
Infirmier privée de Djiffer						
Total						09

Source : PDC Palmarin 2017-2022

Dans l'ensemble, le personnel médical exerçant dans la commune de Palmarin est de 09 agents dont 03 infirmiers, 02 assistants infirmiers, 01 sage-femme, un personnel communautaire constitué de 02 ASC et 01 matrone (tableaux 16). Deux (02) comités de santé sont mis en place au niveau des postes de Ngallou et Facao et travaillent pour le bon fonctionnement de ces structures (PDC Ndiéné Palmarin 2017-2022).

Accès à l'eau potable

La commune est raccordée au réseau Notto-Diobass – Ndiosmone – Palmarin (NDP) depuis 2012 dont la gestion est assurée par la société d'exploitation des ouvrages hydrauliques (SEOH) basée à Fimela. Le répondant de la société dans la commune est le bureau d'encaissement où prennent service un agent technique et une caissière. Les statistiques du bureau d'encaissement attestent que la commune compte 760 branchements sociaux (BS) dont 293 BS sont identifiés à Ngallou et Sessène, 196 à Facao, 107 à Ngethie, 104 à Djiffer et 63 à Diakhanor. Le nombre de bornes fontaines est de 24 dont les 03 seules fonctionnelles sont à Facao. Le taux de couverture est de 90 %. Toutefois, la cherté du prix fixé à 275 F constitue un handicap majeur pour la satisfaction des besoins en eau (PDC Ndiéné Palmarin 2017-2022).

Tableau 12: Répartition des branchements sociaux et des bornes fontaines par village dans la commune de Palmarin

Villages	Ngallou et Sessene	Facao	Nguethe	Diakhanor	Djiffer	Total
Branchements sociaux (BS)	293	196	107	63	104	760
Bornes fontaines (BF)	09	05	04	02	04	24

Source : PDC Palmarin 2017-2022

En plus de ces infrastructures et équipements hydrauliques, la commune dispose d'un château d'eau fonctionnel à Diakhanor et équipé d'une motopompe desservant 04 villages et situé à -100 m de la route. Trois (03) puits communautaires dont 01 non fonctionnel existent aussi à Sessène. La nappe phréatique y est jugée peu profonde et saumâtre par endroit, réduisant ainsi son utilisation surtout pour le maraîchage qui se développe de plus en plus (PDC Ndiéné Palmarin 2017-2022).

L'assainissement

La commune de Palmarin ne dispose toujours pas d'un système d'assainissement. Aucun système de canalisation pour l'évacuation des eaux usées et pluviales n'y est établi. Ainsi, les eaux usées ménagères sont déversées dans la rue ou/et au niveau des latrines et fosses septiques. Les déchets issus des fosses septiques sont également déversés dans la nature faute d'aménagement d'un site. La commune souffre de l'absence d'un système de ramassage des ordures. Aucun comité de salubrité n'est formé dans la commune. Ainsi, les déchets solides ne sont pas ramassés et aucune décharge n'est notée, ce qui entraîne l'existence de dépôts sauvages qui affectent la qualité du cadre de vie. La seule opportunité de la commune sur ce volet reste le centre de tri et de traitement des ordures (déchetterie) à Facao mais qui reste sans aucune forme d'organisation efficace pour l'acheminement des déchets. Par ailleurs, le DP a montré que ni espaces verts, ni places publiques ne sont aménagés alors que des espaces sont disponibles pour ce besoin. A ce décor peu enviable, s'ajoute la divagation des animaux en particulier les chiens errants. Cette situation n'offre guère à la population de Palmarin un cadre de vie favorable à un bon épanouissement (PDC Ndiéné Palmarin 2017-2022).

La culture

La commune de Palmarin fait montre d'un riche potentiel culturel avec comme soubassement la culture Sereer. La lutte simple y constitue une activité phare avec de grands champions comme Pierre Tenning Sarr, Ambroise SARR (entraîneur de l'équipe nationale de lutte). Des séances de lutte sont annuellement organisées dans chaque village. A côté de la lutte, des oscars de vacances sont organisés par l'association black star de Ngallou. La richesse culturelle de Palmarin se manifeste aussi par la présence de 06 troupes d'animation culturelle. Il s'agit notamment de Ndiambakhane et Ngal Moundor de Ngallou ; les mamans de Facao, I-Thiof, et Thiopane de Facao ; et Poumro de Nguethie. Il y a aussi des artistes de renom à l'image de Khady Diouf de Diakhanor. A cela s'ajoutent de nombreux sites notamment les bois et les puits sacrés (PDC Ndiéné Palmarin 2017-2022).

Jeunesse, sports et loisirs

Dans la commune de Palmarin, les jeunes représentent 70,2 % de la population. Cette jeunesse constitue une belle opportunité pour le développement socioéconomique et culturel de la

commune. Les activités de cette frange de la population sont plus orientées vers le sport dominé essentiellement par le football et la lutte (*PDC Ndiéné Palmarin 2017-2022*).

Énergie

Le réseau électrique de la SENELEC couvre toutes les localités de la commune à l'exception de Djiffer. L'alimentation du réseau est assurée par 05 transformateurs en raison d'un pour chaque village. L'éclairage public de la commune est plus que faible. Ainsi, sur les 60 lampadaires identifiés (01 en ciment, 05 en fer et 54 en bois), seuls 16 s'allument quotidiennement soit un taux de fonctionnalité de 26,7 %. Les villages de Facao et de Sessène sont les plus éclairés avec respectivement 75 % et 10 % de fonctionnalité des lampadaires soit 12/18 et 4/34. Pour les villages de Ngallou et Nguethie, seul 01 lampadaire est noté et non fonctionnel tandis qu'aucun lampadaire n'est implanté à Diakhanor même s'il est électrifié. Par ailleurs, il ressort du DP que le réseau électrique connaît des pannes fréquentes occasionnées par les pélicans qui se posent sur les fils et par l'humidité liée à l'influence maritime surtout au mois de juin (*PDC Ndiéné Palmarin 2017-2022*).

Le diagnostic participatif a confirmé l'utilisation de l'énergie solaire présente dans tous les villages. Cependant, à cause de la cherté des installations, les usagers se résument à quelques privés et certains établissements tels que le poste de santé Catholique Notre Dame de Foyer.

A Palmarin, les femmes font recours au bois de chauffe, au charbon de bois et au gaz butane pour la cuisson. Ce sont, le bois mort et le gaz butane, qui sont les plus utilisés.

Les voies et moyens de communication

Le transport constitue un secteur important dans l'animation socioéconomique d'une localité (*PDC Ndiéné Palmarin 2017-2022*). A Palmarin, il existe deux types de transport :

- le transport terrestre qui bénéficie de plusieurs atouts. La commune dispose d'une route nouvellement construite qui la relie à Samba Dia (commune de Fimela) et à Joal (Mbour). En outre, le parc automobile est jugé suffisant avec la présence de cars, de minicars, qui assurent la desserte. Les charrettes et les mototaxis Jakarta sont aussi utilisés pour le transport des personnes et des besoins. Cependant, la commune n'a pas de gare routière mais une aire de stationnement est aménagée à Djiffer et deux (02) arrêts sont établis à Ngallou sous le contrôle d'un comité de gestion.
- le transport fluvio-maritime qui est très utile dans la zone (sur le Saloum et l'Océan). Il est facilité par un important parc piroguier qui assure surtout la liaison entre la commune et les îles voisines notamment Dionevar, Djirnda, Bassoul et les communes de Foundiougne et Joal. Il faut préciser que ces embarcations sont motorisées et équipées en gilets de sauvetage pour la sécurité des passagers. Djiffer est doté d'un phare lumineux et d'une station d'essence pour pirogue. Le transport fluvio-maritime est nettement plus dynamique au niveau de ce hameau grâce à sa position de pointe.

2.2.2.3. Profil économique

L'agriculture

L'agriculture est la première activité économique de la commune de Palmarin. Elle emploie près de 60 % de la population et demeure toujours tributaire des conditions pluviométriques qui sont irrégulières. Les principales spéculations sont le mil, le sorgho, le riz, l'arachide et les cultures maraichères telles que la tomate, l'ogon, l'aubergine, la patate douce, etc. Mais, l'exploitation des cultures vivrières domine celle de rentre. Ainsi, l'analyse du tableau 3 montre que la commune a produit en moyenne 2681 T de 2012 à 2016 (mil, arachide). La production du mil de 1811 T est largement supérieure à celle de l'arachide (870 T) soit 68 % contre 32 %. Toutefois, les populations s'activent de plus en plus sur le maraichage (*PDC Ndiéné Palmarin 2017-2022*).

Tableau 13: Productions estimées en tonnes en mil et arachide à Palmarin de 2012 à 2016

Années	2012	2013	2014	2015	2016	Moy 2012-2016
Mil	1833	1941	1314	2039	1930	1811
Arachide	873	592	451	1179	1253	870
Total	2706	2533	1765	3218	3183	2681

Source : PDC Palmarin 2017-2022

L'activité agricole est essentiellement réalisée à l'aide de matériel agricole semi-moderne et de la traction animale. Ce matériel, essentiellement composé de houes, semoirs, est insuffisant et vétuste. Cette situation, combinée à la dégradation des terres, explique la faiblesse des productions. Pour l'amélioration des rendements, les agriculteurs font plus recours aux fertilisants chimiques 70 % contre 30 % de fumure organique. Concernant le stockage, la commune ne dispose que d'un magasin situé au village de Ngallou.

L'une des difficultés majeures liées à la pratique de l'agriculture est le déficit en terres agricoles. Ainsi, l'essentiel des terres agricoles exploitées par les populations est situé dans la commune de Fimela (Samba Dia).

L'élevage

L'activité pastorale est peu développée dans la commune. Elle est toujours de type extensif avec un cheptel estimé à 5113 têtes dominées par les bovins (41,46%) et les ovins (32%). Le secteur se caractérise par un cheptel important. La pratique de l'aviculture est aussi notée même si elle est menée à faible échelle. Les infrastructures pastorales se résument à 03 abreuvoirs (Ngallou, Facao, Diakhanor) et un parc à vaccination à Facao, très délabré et non fonctionnel (PDC Ndiéné Palmarin 2017-2022).

La pêche

La pêche est la deuxième activité économique de Palmarin. Elle emploie plus de 40 % de la population. Sa pratique est facilitée par l'existence d'un potentiel physique important constitué de : l'estuaire du Saloum, nombreux bolongs, l'Océan Atlantique, la mangrove, côtes marécageuses, l'AMP Sangomar et, la réserve naturelle communautaire de Palmarin (RNCP). Cependant, elle est toujours artisanale. La commune de Palmarin, à travers Djiffer, occupe une place prépondérante de la pêche au niveau régional. Les produits débarqués concernent entre autres espèces : les ethmaloses (cobo), les mulets (guiss), les sardinelles (yaboy), les crevettes, les poulpes, les poissons chat, les seiches, la carpe grise, le mérrou, etc. (estuaire et Océan), les mollusques et crustacés dont la cueillette se fait par les femmes au niveau de la mangrove.

En termes d'infrastructures, la commune dispose de 03 sites de débarquements que sont Djiffer (plus dynamique), Ngallou et Diakhanor. Ce dernier est doté de l'unique quai dont la fonctionnalité reste assez faible. A cela s'ajoutent 01 magasin de stockage à Ngallou, 02 unités de transformation de produits halieutiques (Ngallou et Djiffer), un centre de surveillance côtière et un poste de contrôle à Djiffer (PDC Ndiéné Palmarin 2017-2022).

Au point de vue organisationnel, le secteur compte 02 collectifs de pêcheurs (Ngallou et Sessène), 01 Comité Local de Pêche Artisanale (CLPA de Djiffer) et la FEREGIE pêches Sarl (Nguethie).

Le commerce

La commune de Palmarin compte 05 petits marchés permanents à raison d'un par village à l'exception de Diakhanor et 02 halls de marché à Nguethie et Diakhanor qui sont de faible importance. Ainsi, l'essentiel des échanges commerciaux se fait au niveau des 200 boutiques dénombrées dans la commune dont 137 soit 68,5 % à Djiffer, de bars et restaurants. Cette situation montre l'importance de Djiffer dans l'activité commerciale. Dans l'ensemble, les marchés sont assez bien approvisionnés surtout grâce à l'existence de la route qui facilite

l'accessibilité de véhicules via Dakar et Mbour qui sont les principales villes de provenance des produits. Par ailleurs, l'existence de cours d'eau permet la commercialisation des produits par voie fluviomaritime. La commune ne possède pas encore de louma (*PDC Ndiéné Palmarin 2017-2022*).

Artisanat

Le secteur de l'artisanat est marqué dans la commune par l'existence de plusieurs corps de métiers notamment la maçonnerie (très vivante), la menuiserie bois et métallique, la mécanique, la couture, la teinture, le tissage, etc. L'implantation de ces corps de métiers est encouragée par la présence d'un réseau électrique. L'artisanat d'art fait également partie du décor avec les vendeurs d'objets d'art qui envahissent la commune, surtout pendant la saison touristique. Dans la commune l'artisanat est soumis aux contraintes suivantes :

- manque d'organisation, de solidarité et de qualification des acteurs ;
- problème d'écoulement des produits ;
- accès difficile aux matières premières (bois, cuir, fer, etc.) ;
- accès difficile au financement.

Le tourisme

La commune de Palmarin fait partie intégrante de la Réserve de la Biosphère du Delta du Saloum (RBDS) qui, grâce à sa forte diversité naturelle, permet diverses activités touristiques. Les plages attrayantes et le micro-climat doux favorisent le tourisme balnéaire. La présence de la mangrove, avec les méandres des bolongs, un paysage admirable, paisible et harmonieux, permet le tourisme de découverte. La pêche de loisir est aussi pratiquée grâce à la présence de l'Océan mais également de l'estuaire du Saloum. A ces opportunités physiques, s'ajoute une diversité faunique qui occupe une place de choix dans la RNCP et l'AMP où sont établis des circuits écotouristiques en pirogues et en calèches (*PDC Ndiéné Palmarin 2017-2022*).

Zone touristique par excellence, la commune de Palmarin dispose d'un cadre d'accueil important avec 15 réceptifs dont 13 campements et un 02 hôtel à Ngallou (Royal Lodge et Niassam). Aussi un centre d'information touristique est-il créé à Facao pour un bon accueil, une meilleure orientation et un accompagnement adéquat des touristes. Le développement du secteur touristique est aussi soutenu par la richesse de la culture Sereer qui est un important facteur d'attraction.

L'exploitation du sel

L'exploitation du sel est une activité très dynamique dans la commune de Palmarin. Elle est essentiellement faite par les femmes sur les 03 sites de l'estuaire du Saloum (Ngallou, Facao et Nguethie) qui offre des conditions favorables (tannes) d'accès à la matière première. Avec des puits creusés (photo 2), elles piègent l'eau du Saloum. Malgré le caractère artisanal et saisonnier de l'exploitation (en saison sèche seulement), elles réalisent de bonnes productions (*PDC Ndiéné Palmarin 2017-2022*). Pour une meilleure exploitation, les acteurs se sont organisés en associations et reçoivent l'appui de certains partenaires comme Enda Energies. Toutefois, la mévente notée ces dernières années, empêche les professionnels de tirer des revenus conséquents de cette activité.

CHAPITRE 3 : IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUES DE LA MISE EN PLACE DES POLES AQUACOLES DE NDIENE LAGANE ET DE DIAKHANOR

3.1. Activités du projet à l'origine de la réinstallation et emprises des deux pôles aquacoles.

La mise en place du pôle aquacole de Ndiéné Lagane nécessitera l'acquisition de terres d'une superficie de 3,65 ha pour la construction des ouvrages ci-dessous :

- 10 bassins de 60 m³ et 20 bassins de 100 m³ ;
- Centre d'incubation aux métiers de l'aquaculture ;
- Unité de transformation et de valorisation du poisson ;
- Locaux administratifs ;
- Magasins ;
- Toilettes ;
- Guérit.

Photo 1 : Site de Ndiéné Lagane



L'emprise du pôle aquacole de Diakhanor concerne le site d'implantation du bâtiment administratif du pôle et le site d'implantation des infrastructures des modules de production de maigre et d'huître.

Photo 2 : Sites du pole aquacole de Diakhanor



Site d'implantation du module de production de maigre et d'huître

3.2. Alternatives et mécanismes pour minimiser la réinstallation

Aucune alternative n'a été trouvée dans le cadre de cette étude.

3.3. Analyse des impacts liés aux pertes temporaires ou permanentes de terres et des moyens de subsistance

3.2.1. Impacts sociaux positifs du projet

La mise en place des pôles aquacoles de Diakhanor et Ndiéné Lagane va favoriser la croissance et le développement durable de la région de Fatick en général et des communes de Ndiéné Lagane et de Palmarin en particulier.

Les activités prévues dans le cadre du projet contribueront à la création d'emplois au profit des populations environnantes. Les travaux ne nécessitant pas de qualification pourront être effectués par la main d'œuvre locale afin d'éviter les frustrations et les conflits sociaux mais aussi favoriser une meilleure appropriation du projet par la population. Mis à part les activités directement liées au projet, d'autres activités génératrices de revenus comme la restauration et le petit commerce pourraient être développées dans les alentours des sites.

Les impacts positifs de la mise en place des pôles aquacoles de Diakhanor et Ndiéné Lagane, en rapport avec les différentes phases de sa mise en œuvre, se résument comme suit :

Tableau 14: Récapitulatif des impacts positifs du projet

Phase du projet	Impacts positifs
Travaux	• Création d'emplois lors des travaux ; • Opportunité de développement d'activités génératrices de revenus autour du chantier ; • Augmentation des recettes économique des boutiquiers, locataires etc
Exploitation	• Amélioration des conditions économiques des femmes et des jeunes ; • Amélioration de l'approvisionnement en poisson de qualité ; • Accroissement de la production aquacole dans la région de Fatick ; • Diversification de l'alimentation dans les communes de Ndiéné Lagane et de Palmarin; • Meilleurs accès aux ressources halieutiques dans les communes de Ndiéné Lagane et de Palmarin.

3.2.2. Impacts sociaux négatifs

Le site d'implantation des infrastructures des modules de production se trouve dans un ancien chenal (passe) du fleuve Saloum localisé dans l'Aire marine protégée de Sangomar. Le chenal n'est plus fréquenté par les bateaux et les pirogues à cause de son ensablement. Ce chenal ne constitue pas une zone reproduction des poissons et ne fait pas l'objet de pêche. Le site prévu pour abriter le bâtiment administratif du pôle aquacole de Diakhanor appartient au quai de pêche

de Diakhanor. Aucune PAP n'a été recensée dans les emprises des sites du pôle aquacole de Diakhanor.

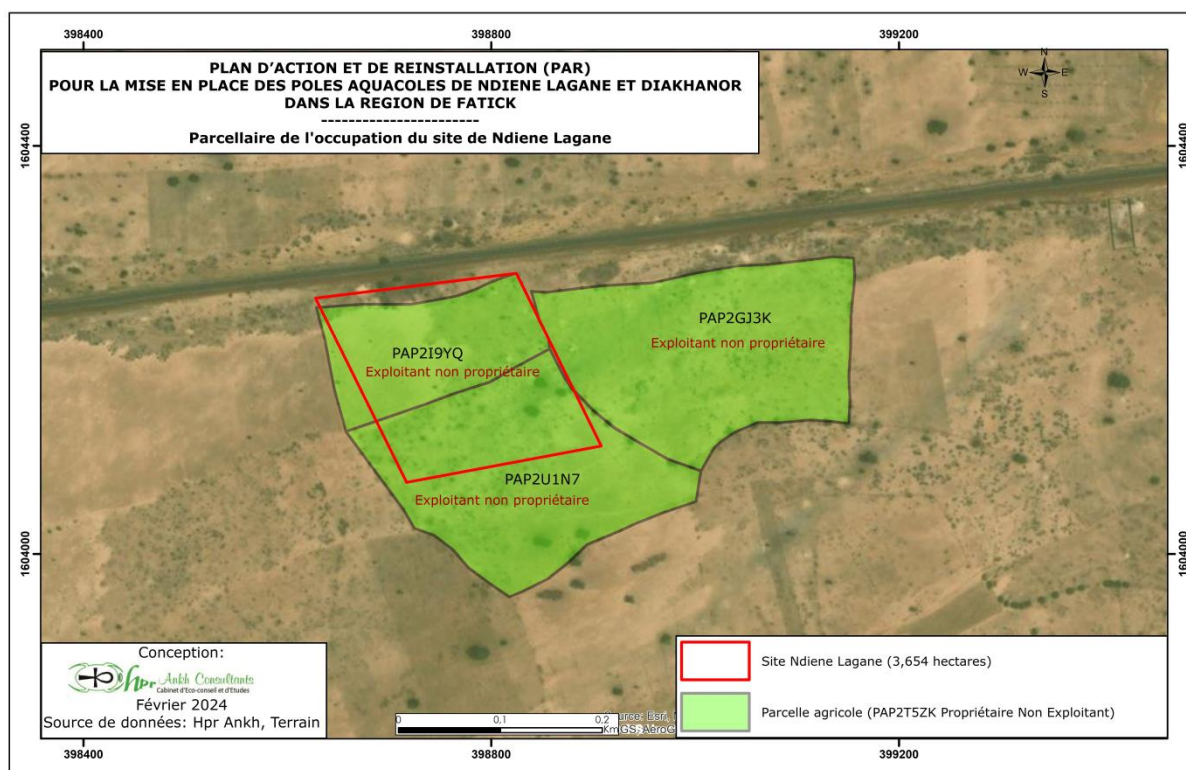
Le site du pôle aquacole de Ndiéné Lagane (3.65 ha) est entièrement localisé sur une parcelle agricole appartenant à une seule PAP. Cette dernière est propriétaire non exploitant. Dans cette parcelle, trois PAP avec le statut d'exploitant non-proprétaire ont été recensées.

Ainsi, les travaux de terrain ont permis d'identifier au total 4 PAP dont :

- 1 PAP propriétaire non-exploitant ; et
- 3 PAP exploitants non-proprétaire.

La carte ci-dessous montre la délimitation des surfaces exploitées.

Carte 3 : Occupation du site du pôle aquacole de Ndiéné Lagane



Dans le cadre de ce projet, les pertes de terres sont définitives.

Spécifiquement, les effets négatifs du projet sont entre autres :

- ✓ Des pertes définitives de terres (terres à usage agricole) ;
- ✓ Des pertes de récoltes (productions futures) ;
- ✓ Des pertes d'arbres forestiers sur les terres perdues.

3.2.2.1. Impacts sur le foncier

Comme révélé plus haut, l'acquisition du site du pôle aquacole de Ndiéné Lagane entraînera la perte définitive de 3.65 ha de terres agricoles appartenant à une seule PAP. Cette parcelle agricole s'étend sur une superficie totale de 11 ha. En valeur relative, la partie impactée représente 33%

de la superficie totale du champ. Les terres affectées appartiennent au domaine national et relève du droit coutumier.

3.2.2.2. Impacts sur les arbres forestiers

Pour la mise en place du pôle aquacole de Ndiéné Lagane, cinquante-cinq (55) arbres forestiers productifs et soixante-quatorze (74) arbres non productifs, se trouvant dans l'emprise du site, seront abattus. Ces espèces sont essentiellement composées d'*Acacia raddiana*, *Faidherbia albida*, *Guiera senegalensis*, *Bauhinia rufescens*, *Piliostigma reticulatum* et de *Balanites aegyptiaca*. Les détails sur les différentes espèces floristiques recensées sur le site sont mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 15: Nombre d'arbres forestiers (productif et non productif) dans le site aquacole de Ndiéné Lagane

FAMILLE	Espèces	Nombre d'arbres productifs	Nombre d'arbres non productifs
Combretaceae	<i>Guiera senegalensis</i>	-	60
Fabaceae	<i>Acacia raddiana</i>	1	-
	<i>Faidherbia albida</i>	13	7
	<i>Bauhinia rufescens</i>	1	-
	<i>Piliostigma reticulatum</i>	4	-
Zygophyllaceae	<i>Balanites aegyptiaca</i>	36	7
Total		55	74

3.2.2.3. Impacts sur les revenus tirés de l'exploitation des terres agricoles (pertes de récoltes)

L'impact du projet sur les terres à vocation agricole se traduit également par des pertes de revenus tirés des activités productives. Les 3 exploitants recensés cultivent du mil, de l'arachide et du niébé. Les superficies cultivées par chacune de ces 3 PAP sont mentionnées dans le tableau suivant.

Le tableau ci-dessous donne les superficies en hectares des portions de terres mises en valeur par les 3 exploitants.

Tableau 16: Superficies mises en valeur par les PAP dans le site de Ndiéné Lagane

Code PAP	Superficie totale exploitée (ha)	Superficie exploitée et affectée (ha)	% Superficie exploitée et affectée	Superficie exploitée et non affectée (ha)	% Superficie exploitée et non affectée	Spécifications
PAP2I9YQ	2,07	1,85	89,37%	0,22	10,63%	Arachide & Mil (Souma) & Niébé
PAP2U1N7	4,31	1,55	35,96%	2,76	64,04%	Arachide & Mil (Souma) & Niébé

PAP2GJ3K	4,53	0,01	0,22%	4,52	99,78%	Arachide & Mil (Souna) & Niébé
TOTAL	10,91	3,41	31,26%	7,5	68,74%	

3.2.2.4. Impacts sur les personnes vulnérables

L'analyse de l'impact du projet sur les personnes vulnérables ainsi que les critères et la méthodologie utilisés sont détaillés à la section 6.2 du présent rapport.

CHAPITRE 4 : CADRE LEGISLATIF DE LA REINSTALLATION

4.1. Politiques et réglementations nationales

La République du Sénégal s'est dotée de textes juridiques réglementaires et a également signé des conventions internationales en matière de protection sociale et environnementale afin de mieux coordonner sa politique sociale et environnementale. Les textes en lien direct avec l'acquisition de terres et la réinstallation involontaire sont présentés dans la partie suivante :

- La **Constitution sénégalaise** du 22 janvier 2001, révisée le 07 mars 2008 et le 20 mars 2016 et qui garantit le droit de propriété et détermine, dans des cas exceptionnels, la possibilité de l'expropriation pour cause d'utilité publique. L'article 8 garantit le droit de propriété. La même disposition précise qu'il « ne peut y être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique légalement constatée, sous réserve d'une juste et préalable indemnité ». C'est cette exception qui permet l'expropriation d'un bien immobilier.
- Les principaux **lois et textes relatifs au foncier** :
 - La loi n°64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national qui dispose : « constituent de plein droit le domaine national, toutes les terres non classées dans le domaine public, non immatriculées ou dont la propriété n'a pas été transcrite à la conservation des hypothèques à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, ne font pas non plus partie de plein droit du domaine national les terres qui, à cette date, font l'objet d'une procédure d'immatriculation au nom d'une personne autre que l'État ». Cette loi crée quatre catégories d'espace sur le territoire national : les zones classées, les zones pionnières, les zones de terroirs et les zones urbaines.
 - La loi n°76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'État divisé en domaine public et domaine privé. Le domaine public est ensuite divisé en domaine public naturel et domaine public artificiel. Les titres dont bénéficient les particuliers sur le domaine public ne sont pas permanents.
 - La loi n° 2011-07 du 30 mars 2011 qui a été abrogée par le Code des Obligations Civiles et Commerciales (COCC) et le décret du 26 juillet 1932 (domaine des particuliers)
 - La loi n° 2011-07 du 30 mars 2011 portant réorganisation du régime de la propriété foncière du Sénégal : elle permet, dans son article premier, en application des dispositions des articles 41 et 42 de la loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'État, la transformation gratuite sans formalités préalables en titres fonciers des permis d'habiter et des titres assimilés, délivrés sur les terrains domaniaux destinés à l'habitation, situés dans les centres urbains.
 - La loi n° 2004 portant loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale (LOASP) promulguée le 4 juin 2004.
 - La loi 76 – 67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique qui constitue la base légale pour les procédures d'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique (ECUP). L'article premier de ce texte définit l'ECUP comme : « la procédure par laquelle l'État peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnité, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier ». Cette loi constitue la base légale pour les procédures de déplacement et de compensation. En général, pour les grands projets, il est fait recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.
 - La Loi n°2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code Générales des Collectivités locales (CGCL).
- Les principaux décrets :
 - Le Décret n°2010-439 du 6 avril 2010 abrogeant et remplaçant le décret n°88-74 du 18 janvier 1988 fixant le barème du prix des terrains nus et des terrains bâtis, applicable en matière de loyer.

- Le Décret 2020-1773 modifiant le décret n° 72-1288 du 27 octobre 1972 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national.

4.2. Cadre procédural de la réinstallation au Sénégal

4.2.1. Procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique

Plusieurs procédures composent l'expropriation pour cause d'utilité publique au Sénégal :

- ☞ **Phases de la procédure :** La procédure d'expropriation va de l'élaboration du dossier d'expropriation (propositions motivées du maître d'œuvre du projet, description ou avant-projet indicatif, plan de l'emplacement nécessaire, programme d'investissement et plan de financement) à la conclusion d'un accord d'indemnisation en passant par (i) une phase administrative ; ou (ii) une phase judiciaire.
- ☞ **Phase administrative** débute par une enquête d'utilité publique, la publication d'une déclaration d'utilité publique, et de cessibilité (la signature d'un décret de cessibilité, la publication au journal officiel du décret de cessibilité, notification du décret aux propriétaires intéressés et fixation de la date d'établissement de l'état des lieux par lettre recommandée avec accusé de réception, état des lieux, inscription du décret de cessibilité au livre foncier, évaluation des indemnités à proposer) et s'achève par un accord amiable. Après expiration d'un délai de 15 jours à compter de la publication au journal officiel et de la notification du décret de cessibilité, les propriétaires intéressés sont convoqués devant la commission de conciliation par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'accord à la réunion de conciliation, il y a paiement de l'indemnité d'expropriation, inscription de la mutation de propriété au nom de l'État, prise de possession de l'immeuble.
- ☞ **Phase judiciaire** intervient uniquement en cas de désaccords amiables, entre l'État et la personne, faisant l'objet de procédure d'expropriation. À cet effet, une assignation est servie aux propriétaires intéressés à comparaître devant le juge des expropriations dans le délai de 3 mois, à compter du procès-verbal de la commission de conciliation, une ordonnance d'expropriation est prise par le magistrat qui ordonnera le paiement ou la consignation de l'indemnité provisoire, ou alors organisera si le besoin se présente le transport sur les lieux. Suivant son intime conviction, il prendra une ordonnance fixant le montant de l'indemnité définitive, à charge pour l'État de procéder au paiement de l'indemnité définitive ou consignation de l'indemnité complémentaire. Ainsi, l'inscription de la mutation de propriété au nom de l'État pourra être opérée.

L'expropriation pour cause d'utilité publique est possible quel que soit le statut ou la protection dont bénéficie le bien. Le retrait des terrains du domaine national pour des motifs d'utilité publique ou d'intérêt général est assimilable à une expropriation et donne lieu au paiement à l'occupant évincé d'une juste et préalable indemnité. Les indemnités sont établies en tenant compte exclusivement des constructions, aménagements, plantations et cultures réalisés par les occupants affectataires. Les structures étatiques sont légalement responsables de l'expropriation pour raison d'utilité publique. La législation nationale prévoit que la valeur de chaque bien est estimée par des représentants qualifiés du Ministère relevant. Par exemple, la Direction des Domaines fixe les valeurs des terres ; le Ministère de l'Agriculture détermine les valeurs des cultures et des arbres fruitiers cultivés ; la Direction des Eaux et Forêts évalue les valeurs des arbres non cultivés. Les bases méthodologiques de calcul des indemnités et de détermination des coûts d'expropriation se réfèrent à la législation nationale sénégalaise et aux réalités locales, dispositions qui sont souvent en porte-à-faux avec celles des principaux bailleurs de fonds. Toutefois, il arrive de plus en plus que ces structures utilisent des méthodes d'évaluation complémentaires qui prennent en compte les valeurs actuelles du marché.

4.2.2. Procédures d'expropriation selon la catégorie foncière

L'expropriation des terres ou de manière générale, le retrait des terres pour l'exécution des projets s'applique à plusieurs espaces fonciers :

☞ **Expropriation et indemnisation des terrains du domaine national situés en zones urbaines**

Lorsque l'État décide de récupérer des terres du domaine national situées en zone urbaine pour des opérations d'utilité publique, telle que la construction d'un établissement scolaire ou universitaire, il immatricule les terres en son nom selon les règles suivantes :

- Acte déclaratif d'utilité publique pris conformément aux règles applicables en matière d'expropriation pour désigner la zone nécessaire à la réalisation du projet ;
- Estimation des indemnités à verser par une commission en tenant compte exclusivement des constructions, aménagements, plantations et cultures existant dans la zone atteinte et réalisés par les bénéficiaires ;
- Procès-verbal des opérations dressées par la Commission faisant apparaître les informations nécessaires et faisant ressortir le cas échéant toute mesure nécessaire à la réinstallation de la population déplacée ;
- Décret pris au vu du procès-verbal prononçant la désaffectation de la zone atteinte, ordonne le paiement de l'indemnité et s'il y a lieu arrête un programme de réinstallation de la zone.

C'est la procédure en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique qui est utilisée pour l'indemnisation.

☞ **Expropriation et indemnisation des terrains du domaine de l'État :**

En ce qui concerne le domaine public naturel ou artificiel de l'État, l'indemnisation n'est pas prévue en cas de retrait du terrain par l'État. L'article 13 de la loi n° 76-66 du 02 juillet portant Code du domaine de l'État précise « les autorisations d'occuper le domaine public naturel ou artificiel sont accordées à titre personnel, précaire et révocable ».

L'Administration des Domaines peut être amenée à procéder à des échanges de terrains si elle est saisie dans ce sens par les propriétaires ou les titulaires de droits réels immobiliers dont les biens ont fait l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique et qui ont choisi d'être indemnisés en nature. Dans ce cas, l'instruction commence par une consultation des services du Cadastre et de l'Urbanisme dont les avis sont recueillis avant la présentation du dossier devant la Commission de Contrôle des Opérations Domaniales (CCOD). La CCOD doit donner son avis sur l'opportunité, la régularité et les conditions financières des acquisitions d'immeubles de droits immobiliers. L'avis favorable de cette dernière permet la rédaction d'un acte portant échange du terrain sollicité contre celui qui a été exproprié. La procédure d'expropriation aboutit à une prise de possession du bien par l'État ou la personne morale concernée et implique, en termes de compensation, le désintéressement du propriétaire ou du titulaire du droit réel immobilier en numéraire.

Pour les terrains à mettre en valeur, ils peuvent faire l'objet d'autorisations d'occuper à titre précaire et révocable, de baux ordinaires ou emphytéotiques. L'autorisation d'occuper peut-être retirée à tout moment, sans indemnité (art. 37 de la loi 76-66 du 02 juillet portant code du domaine de l'État). Le bail peut être résilié par l'État, sans indemnité (art. 38 de la loi 76-66 du 02 juillet portant code du domaine de l'État). Le bail emphytéotique peut aussi être résilié par l'État sans indemnité (art. 39 de la loi 76-66 du 02 juillet portant code du domaine de l'État).

Pour les terrains mis en valeur et dont le bénéficiaire a un bail ordinaire ou un bail emphytéotique, leur reprise totale ou partielle pour cause d'utilité publique, avant l'expiration du bail a lieu dans les formes déterminées en matière d'expropriation moyennant une indemnité établie en tenant compte exclusivement de la valeur des constructions et aménagements existants réalisés conformément aux dispositions du contrat passé avec l'État.

☞ **Expropriation et indemnisation des terrains du domaine des particuliers :**

Le domaine des particuliers est constitué des terres immatriculées appartenant aux particuliers.

Pour ces terres, un décret désigne la zone concernée et il est procédé à l'estimation des indemnités à verser aux occupants par la commission prévue en matière d'expropriation. L'art. 38 du décret

n°64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national dans sa version modifiée par le décret 91-838 du 22 août 1991 permet à tous occupants d'être indemnisés. L'indemnisation à octroyer se fera en nature ou en espèces.

☞ **Retrait des terres du domaine national situées en zone de terroirs :**

Les conseils communaux sont les organes compétents au niveau local non seulement pour affecter les terres, mais aussi pour procéder à leur désaffectation. Dans le cadre des activités du projet, le conseil rural est en principe habilité à désaffecter « lorsque l'intérêt général de la collectivité exige que les terres intéressées reçoivent une autre affectation. Dans cette hypothèse, l'affectataire reçoit une parcelle équivalente à titre de compensation. ».

☞ **Types d'indemnisation**

L'État a le droit d'indemniser en nature ou en espèces. Quant à l'indemnisation en nature (l'échange), l'Administration des Domaines peut être amenée à procéder à des échanges de terrains si elle est saisie dans ce sens par les propriétaires ou les titulaires de droits réels immobiliers dont les biens ont fait l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique et qui ont choisi d'être indemnisés en nature. Dans ce cas, l'instruction commence par une consultation des services du Cadastre et de l'Urbanisme dont les avis sont recueillis avant la présentation du dossier devant la Commission de Contrôle des Opérations Domaniales. L'avis favorable de cette dernière permet la rédaction d'un acte portant échange du terrain sollicité contre celui qui a été exproprié. Cet acte, dressé en six (06) exemplaires au moins et signé par le requérant et l'autorité administrative (Gouverneur ou Préfet) assistée du Receveur des Domaines territorialement compétent, doit être approuvé par le Ministre chargé des Domaines pour être authentique. Quant à l'indemnisation en espèces, l'article 14 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 précise que l'expropriant peut, moyennant paiement ou consignation de l'indemnité provisoire, prendre possession de l'immeuble.

4.3. Politiques de la Banque mondiale - NES5

La NES5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux. La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.

4.3.1. Objectifs

- Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.
- Éviter l'expulsion forcée.
- Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens et b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens

de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.

- Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.
- Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.
- Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

4.3.2. Champ d'application

La NES5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet:

- Droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ;
- Droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ;
- Restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet;
- Réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;
- Déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;
- Restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;
- Droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation ; et
- Acquisition de terres ou restrictions à leur utilisation observées avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet.

4.4. Convergence, divergence et mesures du projet

Cette section compare le cadre juridique de la République du Sénégal avec le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale. En général, la législation nationale prévoit un processus d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cependant, des plans d'action de réinstallation (PR) conformes à la NES 5 ne sont pas prévus au titre de la réglementation sénégalaise. Toutefois, la réglementation nationale exige un processus de consultation publique

dans le cadre des procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique. Les occupants coutumiers, traditionnels, informels ou illégaux ne sont pas reconnus par la loi sénégalaise, contrairement à la NES 5 qui les considère comme éligibles à indemnisation et/ou à l'assistance par conséquent, des barèmes de compensation sont définis par la réglementation nationale pour les pertes de terres titrées, et non pour les terres coutumières et traditionnelles en cas d'utilité publique. Pour les pertes de cultures, d'arbres et d'infrastructures bâties, la réglementation nationale prévoit des barèmes mais ces derniers ne sont pas mis à jour pour refléter le coût de remplacement.

Le tableau ci-après ressort les types d'écarts (points de convergence et de divergence) entre la NES n°5 de la Banque mondiale et la législation sénégalaise en matière de réinstallation.

Trois types d'écarts peuvent résulter de l'analyse :

- Elevé – le droit sénégalais ne prend pas en compte les thématiques soulevées par la NES 5 et résulte dans l'application de la NES 5 au Projet ;
- Modéré – le droit sénégalais ne prend pas complètement ou exactement en compte les exigences de la NES 5 et résulte en une application concomitante du droit sénégalais, complété par les exigences de la NES 5 ;
- Aucun – le droit sénégalais prend en compte de manière satisfaisante les exigences de la NES 5. Les normes nationales s'appliquent au Projet.

Tableau 17 : Comparaison entre le cadre juridique de la République du Sénégal et la NES5 de la Banque mondiale

Thème	Législation nationale	NES 5	Analyse des écarts & Mesure à prendre
Objectifs			
Objectifs	L'article 15 de la Constitution garantit le droit de propriété et il ne peut y être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique légalement constatée, sous réserve d'une juste et préalable indemnité. La loi n° 76-67 du 02 juillet 1976 relative à l'ECUP fixe les conditions d'une expropriation mais ne mentionne pas la nécessité de limiter les expropriations.	La NES5 est construite sur le principe de l'application de la hiérarchie d'atténuation dans l'ensemble du CES de la Banque mondiale. Ces principes incluent plusieurs aspects : anticiper et éviter les risques et les effets ; minimiser ou réduire les risques et les effets à des niveaux acceptables ; atténuer les risques et les effets une fois qu'ils ont été minimisés ou réduits ; compenser ou neutraliser les effets résiduels importants lorsque cela est techniquement et financièrement faisable. Ces principes sont imbriqués dans les objectifs des normes (Introduction, Objectifs)	Ecart modéré La législation n'est pas explicite. La NES5 s'applique. Le Projet appliquera la hiérarchie d'atténuation de façon systématique, y compris en ce qui concerne l'éventuelle réinstallation de personnes engendrées par le Projet.
Champ d'application			
Champ d'application	Art 8 de la Loi no 76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'ECUP 76-67 « Dans le délai de quinze jours à dater de cette notification, les propriétaires et titulaires de droits réels intéressés sont tenus de faire connaître les titulaires de droits personnels ou réels de toute nature sur leur immeuble ou droit immobilier ». Article 25 précise qu' « Il est accordé des indemnités distinctes aux intéressés qui les demandent à des titres différents. Toutefois, dans le cas d'usufruit, une seule indemnité est fixée et le non-propriétaire et l'usufruitier exercent leurs droits sur le montant de cette indemnité. »	L'applicabilité de la NES 5 est déterminée durant l'étude d'impact environnemental et social (§3). La NES 5 s'applique aux projets impliquant l'acquisition foncière, la restriction des accès ou droits d'usages, la réinstallation de population, et ce lorsque ces activités ont été entreprises en préparation ou anticipation du Projet. Les exigences de la NES s'appliquent au Projet ainsi qu'aux infrastructures auxiliaires (§4)	Aucun écart La législation est conforme.
Exigences générales			
Critères d'éligibilité	La législation ne fait pas de distinction quant au statut des occupants des structures et terres expropriées (propriétaires d'immeuble et titulaire de droit réels).	Selon la NES 5, les personnes considérées comme des personnes impactées sont celles qui : a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ; b) n'ont pas de droits	Ecart modéré Application du concomitante du droit sénégalais et de la NES 5.

Thème	Législation nationale	NES 5	Analyse des écarts & Mesure à prendre
	La loi n° 76 – 67 du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation précise que les personnes qui peuvent être déplacées sont celles qui sont propriétaires d'immeubles et / ou de droits réels immobiliers. Domaine de l'État : La loi 76 – 66 du 02 Juillet 1966 portant code du domaine de l'Etat et son décret d'application n° 81 – 557 du 21 mai 1981 précisent que tout détenteur d'une autorisation d'occuper d'une terre du domaine de l'Etat peut lui être retiré sans indemnisation (articles 13 et 37). Le Code du domaine de l'Etat ne prévoit pas d'aide en cas de retrait des terres du domaine public de l'État (art. 13). Mais, les détenteurs de certains titres administratifs (décret de 1904 et décret de 1935 peuvent être accompagnés dans leur déplacement (art 33-35 loi 76-67). La loi n° 64 – 46 du 17 juin 1964, relative au domaine national et son décret d'application n° 64–573 du 30 juillet 1964 précisent que les détenteurs d'un droit formel ou non sur les terres du domaine national peuvent être déplacés pour des motifs d'intérêt général. Le décret 91-838 du 22 aout 1991 permet à tous les occupants du domaine national d'être indemnisés en supprimant la mention que les occupants illégaux n'ont pas droit à indemnisation.	légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent où qu'elles utilisent. (§10)	Le droit sénégalais ne prévoit pas d'appui pour les occupants du domaine public de l'Etat. Le Projet assurera une prise en charge de l'ensemble des déplacés sans titre formel conformément à la NES 5. Pour couvrir la diversité des situations juridiques, le Projet inventoriara les différentes situations juridiques des occupants selon le statut des terres.
Conception des projets	Le droit sénégalais permet l'expropriation uniquement lorsque l'intérêt public est en jeu.	Le Promoteur démontrera que la réinstallation involontaire ne peut être évitée. Cependant, si elle ne peut pas être évitée, elle sera minimisée et des mesures appropriées seront préparées et mises en œuvre pour atténuer les effets néfastes du projet sur les personnes déplacées (§11)	Ecart modéré Application concomitante du droit sénégalais et de la NES 5. Le Projet assurera notamment de limiter les déplacements, de manière à limiter la réinstallation involontaire des communautés situées sur le site du Projet.

Thème	Législation nationale	NES 5	Analyse des écarts & Mesure à prendre
Groupes vulnérables	La législation sénégalaise n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes et personnes vulnérables. Toutefois la Constitution garantit aux femmes un droit d'égal accès à la terre. Mais, l'article 10 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 précise que si les biens de mineurs ou de personnes incapables sont compromis dans l'acte de cessibilité, les tuteurs peuvent consentir amiablement l'aliénation desdits biens.	La NES N°5 précise que pour que les objectifs de la politique de réinstallation soient pleinement respectés, une attention particulière doit être portée aux groupes et personnes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière dans la législation nationale. Ainsi, le Promoteur prendra en compte les besoins des personnes vulnérables en leur apportant un appui spécifique (§11). Dans le cadre des Projets, la vulnérabilité est définie comme la condition d'un groupe d'individu qui n'ont pas les capacités de résiliences face aux changements engendrés par un déplacement. Ces individus (et leur ménage) rencontrent donc des difficultés à faire face aux impacts négatifs ou des difficultés à saisir les opportunités et maximiser les impacts positifs d'un projet.	Ecart élevé Application de la NES 5. Le Projet identifiera, sur la base d'une combinaison de critères socioéconomiques les ménages affectés vulnérables qui auront besoin d'un appui spécifique dans la réinstallation et la restauration des moyens de subsistance.
Indemnisation et opportunités pour les personnes touchées			

Valeur des indemnisations	Selon le droit sénégalais, l'indemnisation n'est pas établie en fonction de la valeur de marché, mais des barèmes établis dans la réglementation. Cette pratique n'implique pas nécessairement une moins-value pour le calcul des compensations. L'article 20 détaille les règles de calcul des indemnisations. L'estimation des biens immobiliers se base sur des barèmes publiés par décret. En particulier, le décret n° 2010-439 du 6 avril 2010 abrogeant et remplaçant le décret n° 88-74 du 18 janvier 1988 fixant le barème du prix des terrains nus et des terrains bâtis, applicable en matière de loyer met en place une révision du barème, pour tenir compte de l'inflation dans le coût des loyers par régions, communes et zones, et le décret n° 2014-144 du 5 février 2014 modifiant le décret n° 81-683 du 7 juillet 1981 fixant les éléments de calcul du loyer des locaux à usage d'habitation procède à une réorganisation de la catégorisation des locaux et revoit les valeurs attribuées à certains éléments des locaux à usage d'habitation, dans le cadre de la détermination de leur valeur locative. Remplacer grâce à des barèmes selon la qualité par m2. L'article 12 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1967 précise que si l'immeuble comporte des constructions ou aménagements importants et si l'une des parties le demande, le juge peut ordonner un transport sur les lieux et dresser un procès-verbal descriptif contenant entre autres, les dires des parties et les explications orales des experts pouvant assister les intéressés. En principe, si la compensation porte sur les terres du domaine national, seules les impenses sont évaluées et remboursées. Pour les structures, sur à base de barèmes par m² selon les matériaux de construction.	Lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation ne peuvent être évitées, l'Emprunteur offrira aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance (§12).	Ecart élevé Application de la NES 5. Le Projet compensera toute acquisition foncière au coût de remplacement et à la valeur du marché.
---	--	---	---

Thème	Législation nationale	NES 5	Analyse des écarts & Mesure à prendre
Occupations temporaires	L'article 50 et suivants prévoit que Les agents de l'Etat peuvent occuper temporairement et sous réserve de ne pas en empêcher la jouissance normale, les immeubles appartenant à des personnes privées, pour y effectuer les études ou opérations nécessaires à l'établissement de projets d'utilité publique ou d'intérêt général, en vertu d'une décision d'habitation. En cas de dommage, un état des lieux et un procès-verbal sont établis contradictoirement avant le début de l'occupation par l'autorité administrative (art. 51) et une décision ordonne le paiement d'indemnités aux personnes ayant subi des dommages (art. 53). Aucune occupation ne peut être autorisée pour un délai supérieur à deux ans. Si l'occupation doit se prolonger au-delà de ce délai, l'Etat doit procéder à l'expropriation (art. 54)	La NES s'applique aux acquisitions foncières temporaires ou permanentes (§12).	Aucun écart La législation est conforme.
Publication des barèmes	La commission de conciliation et le juge de l'expropriation doivent se conformer aux méthodes de calcul prévue par la loi (art 20). L'estimation des biens immobiliers se base sur des barèmes publiés par décret. En particulier, le décret n° 2010-439 du 6 avril 2010 abrogeant et remplaçant le décret n° 88-74 du 18 janvier 1988 fixant le barème du prix des terrains nus et des terrains bâtis, applicable en matière de loyer met en place une révision du barème, pour tenir compte de l'inflation dans le coût des loyers par régions, communes et zones, et le décret n° 2014-144 du 5 février 2014 modifiant le décret n° 81-683 du 7 juillet 1981 fixant les éléments de calcul du loyer des locaux à usage d'habitation procède à une réorganisation de la catégorisation des locaux et revoit les valeurs attribuées à certains éléments des locaux à usage d'habitation, dans le cadre de la détermination de leur valeur locative.	Les normes d'indemnisation par catégorie de terres et d'immobilisations seront publiées et appliquées de manière systématique et transparente (§13).	Aucun écart Conforme à la NES5.
Modalités d'indemnisation	Article 14 loi expropriation 76-67 : La compensation en espèces est le principe dans la législation sénégalaise quand il s'agit d'une expropriation pour cause d'utilité publique ou de retrait d'une terre du domaine national. Les indemnités proposées doivent être suffisantes pour permettre de compenser l'intégralité du préjudice subi.	Lorsque les personnes déplacées tirent leur subsistance de la terre, ou lorsque les terres sont en propriété collective, le Projet offrira aux personnes déplacées l'option d'acquérir des terres de remplacement (14	Ecart élevé Application de la NES. Le Projet tendra à favoriser les compensations sous forme de remplacement et un choix sera proposé aux personnes déplacées.

Thème	Législation nationale	NES 5	Analyse des écarts & Mesure à prendre
	En ce qui concerne les terrains du domaine public naturel ou artificiel de l'Etat, l'indemnisation n'est pas prévue en cas de retrait du terrain par l'Etat. L'article 13 de la loi n° 76-66 du 02 juillet portant Code du domaine de l'Etat précise que « les autorisations d'occuper le domaine public naturel ou artificiel sont accordées à titre personnel, précaire et révocable ». Ainsi, le déplacement des personnes qui occupent le domaine public ne donne pas lieu à une indemnisation C'est le décret n° 2010-439 du 6 avril 2010 abrogeant et remplaçant le décret n° 88-74 du 18 janvier 1988 qui a fixé le barème du prix des terrains nus et des terrains bâtis, applicable en matière de loyer. Le barème proposé est aussi utilisé pour le calcul de l'indemnité d'expropriation pour cause d'utilité publique. Il faut ajouter à ce texte, le décret n° 96-572 du 9 juillet 1996 modifié fixant les taxes et redevances en matière d'exploitation forestière qui précise le prix applicable par le service des Eaux et Forêts en cas de perte d'arbres ou d'autres produits par un particulier. Une Commission départementale d'évaluation des impenses est mise en place. Concernant le domaine national, le Décret n° 64 – 573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi 64-46 prévoit en cas de désaffectation, lorsque l'intérêt général l'exige, que la personne victime de la désaffectation reçoive une parcelle équivalente à titre de compensation (article 20). De plus, l'article 23 du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 qui précise que le nouvel affectataire a l'obligation de verser à son prédécesseur ou à ses héritiers, une indemnité égale à la valeur des améliorations apportées à l'immeuble et, le cas échéant, des récoltes pendantes, estimée au jour où la nouvelle affectation est prononcée (paiement en argent). Et, l'article 15 du décret n° 72-1288 du 27 octobre 1972 précise qu'en cas de désaffectation de terres nécessaires à l'établissement de pistes, à l'élargissement de voies ou à l'aménagement de points d'eau, l'affectataire peut recevoir une parcelle équivalente lorsque cette compensation est possible.		

Thème	Législation nationale	NES 5	Analyse des écarts & Mesure à prendre
	La loi n° 76 – 66 du 02 juillet 1966 portant Code du domaine de l’Etat ne donne aucune possibilité aux titulaires d’autorisations d’occuper le domaine public naturel ou artificiel de recevoir des terres de compensation ou même d’indemnités. Voit aussi article 20 de la Loi relative à l’ECUP.		
PAPs sans droits formels, coutumiers, ou sans revendication légitime	Pour les terres du domaine national, le décret n° 91- 938 du 22 août 1991 qui modifie l’article 38 du décret n° 64–573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d’application de la loi relative au domaine national permet dorénavant à tout occupant du domaine national, même irrégulier, faisant l’objet de déplacement d’être indemnisé.	Les personnes touchées sans droit formels ou reconnaissables ou sans revendications légitimes recevront une aide à la réinstallation en lieu et place d’indemnisations pour les terres perdues (§14)	Ecart élevé La NES s’applique. Le Projet identifiera les occupants informels de terres ou structures devant être libérées, et déterminera des compensations pour les structures et cultures impactées, ainsi que des appuis nécessaires à la réinstallation.
Prise de possession des biens impactés	En principe, une compensation monétaire est effectuée avant l’expropriation. Article 14 loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 : Après paiement ou consignation de l’indemnité provisoire prévue par le juge des expropriations, ou dans un délai de 8 jours après le transport sur les lieux ordonnés par le juge. Mais il n’est pas mentionné que la réinstallation doit être achevée. En cas de mise en œuvre d’une procédure d’urgence, la prise de possession n’est possible qu’ après notification du décret aux propriétaires et titulaires de droits réels qui sont tenus de faire connaître les titulaires de droits sur leur immeuble ou droit immobilier sous huitaine, en cas d’établissement d’un état des lieux par l’expropriant en présence du juge des expropriations et ceci de manière contradictoire avec les propriétaires et titulaires de droits réels ou en cas de paiement aux ayants droit à leur profit d’une provision représentant l’indemnité éventuelle d’expropriation (art. 22 loi relative à l’ECUP).	Le Promoteur ne prendra possession des biens impactés qu’une fois la réinstallation terminée et les compensations payées (§15).	Ecart modéré Application de la NES. Le PR et l’expropriation devront être complété avant le début des travaux.
Consultation et engagement des Parties Prenantes			
Consultation et engagement des Parties Prenantes	Dans le décret d’utilité publique dont l’ouverture est précédée d’une enquête annoncée au public par tout moyen de publicités habituelles. Durant cette enquête, toute personne intéressée peut	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à l’ensemble du	Ecart modéré Application concordante du droit sénégalais et de la NES 5. Le Projet

Thème	Législation nationale	NES 5	Analyse des écarts & Mesure à prendre
	formuler des observations (art. 5 Loi n° 76-67 du 2 juillet 1976) ; après notification de l'acte de cessibilité de l'immeuble, il y a un délai de quinze jours pour formuler des observations. Mais, les intéressés peuvent même en ignorer l'existence en raison du taux élevé d'analphabétisme. Ce qui peut rendre difficile la participation, de manière constructive, dans le processus de consultation.	processus de réinstallation. A cet effet, la NES n°5 fait référence à la NES n°10 sur l'engagement des parties prenantes aux fins d'exiger du client qu'il interagisse avec les communautés affectées, notamment les communautés hôtes, par le biais du processus de consultation des parties prenantes décrit dans la NES n°10. Le processus de décisions relatives au déplacement et à la restauration des moyens de subsistance devra inclure, le cas échéant, des options et alternatives. La communication de toute information pertinente et la participation des personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du paiement des indemnités, des activités de restauration, des moyens de subsistance et de la réinstallation, de manière à parvenir à des résultats conformes aux objectifs des NES n°5 et 10 (§17).	assurera un engagement des parties prenantes conforme aux exigences de la NES 10. Cet engagement prendra en compte les besoins des personnes vulnérables et permettra de consulter les personnes impactées à chaque étape du développement du PR, notamment : la planification de la réinstallation, le choix des lieux de réinstallation et des activités de restauration des moyens de subsistance, le suivi des activités de réinstallation Pas de mention des communautés hôtes.
Gestion des plaintes	L'article 5 de la loi relative à l'ECUP permet durant la période de l'enquête d'utilité publique dont l'ouverture est annoncée au public de formuler des observations. Le droit sénégalais permet de contester la déclaration d'utilité publique et l'ordonnance d'expulsion via un recours administratif (pour la déclaration d'utilité publique) et judiciaire (pour l'ordonnance d'expropriation et la fixation des compensations). Une négociation est possible à travers la commission de conciliation (art. 5), la saisine des tribunaux et du Médiateur de la République. L'article 11 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 précise qu'à défaut d'accord amiable, l'expropriation est prononcée par le juge. En cas d'accord, l'expropriation est prononcée moyennant paiement de l'indemnité convenue. L'ordonnance	Le Projet doit inclure un mécanisme de gestion des plaintes permettant de traiter des plaintes et doléances liées à la réinstallation ou à la restauration des moyens de subsistance (§19).	Ecart élevé Application de la NES 5. Le Projet mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes interne au Projet et doléances accessibles aux populations expropriées. Cet engagement prendra en compte les besoins des personnes vulnérables et permettra de consulter les personnes impactées à chaque étape du développement du PR, notamment : la planification de la réinstallation, le choix des lieux de réinstallation et des activités de restauration des moyens

Thème	Législation nationale	NES 5	Analyse des écarts & Mesure à prendre
	d'expropriation peut être attaquée par la voie du recours pour excès de pouvoir (art. 12 in fine de la loi relative à l'ECUP). Dans la pratique, il y a une intervention des autorités traditionnelles. Cependant, aucune disposition ne requiert la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes et doléances à l'échelle d'un projet.		de subsistance, le suivi des activités de réinstallation.
Planification et mise en œuvre			
Recensement des occupants selon leur statut juridique et identification des biens et droits	La procédure d'expropriation requiert de recenser les propriétaires et résidents des biens impactés lors de l'enquête publique (art.5)	La NES 5 exige le recensement des personnes impactées et la réalisation d'une étude socioéconomique de la population déplacée (§20). Le PR déterminera les critères d'éligibilité à une compensation et toute autre forme d'aide à la réinstallation ainsi que les caractéristiques essentielles des ménages déplacés et la prise en compte des revendications des communautés ou personnes qui, pour des raisons légitimes, peuvent être absents de la zone du projet pendant la période du recensement (§20).	Aucun écart Conforme à la NES5 en ce qui concerne le recensement des personnes impactées, mais il devra être complété par une enquête socio-économique des personnes déplacées dans le cadre du PR.
Date limite d'admissibilité (date butoir)	La date butoir est fixée par l'article 20 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 : indemnité établie à partir du procès-verbal de constat d'état des lieux. La date limite est fixée par décret publié au journal officiel de la République du Sénégal. Elle est communiquée le plus tôt possible aux populations par les moyens de communication appropriés par voie d'affichage et communiqué radio. Les améliorations apportées après l'établissement du PV établi par la commission d'enquête et qui ont pour objet d'obtenir une indemnité de plus-value ne sont pas prises en compte.	Le Promoteur fixera une date limite d'admissibilité. Pour la NES n°5, une fois la nécessité d'une réinstallation reconnue, pour un projet donné, l'emprunteur conduit un recensement pour identifier les personnes susceptibles d'être affectées par le projet et ainsi déterminer qui sera éligible. La date de démarrage du recensement correspond normalement au début du recensement.	Aucun écart Application du droit sénégalais
Conception d'instruments pour les gérer déplacements	Le droit sénégalais ne requiert pas la réalisation d'un plan de réinstallation pour tous les occupants, cependant dans un cas spécifique il est prévu par la loi de 1976 : les occupants du domaine privé de l'État, détenteur d'un titre administratif englobés dans l'ouvrage ou l'opération projetée si l'importance	Pour remédier aux impacts identifiés dans l'étude d'impact en relation aux déplacements, le Projet établira un plan (plan d'action de réinstallation pour les déplacements physiques, ou plan de restauration des moyens de	Ecart élevé Application de la NES 5. Le Projet élaborera un plan d'action de réinstallation en cas de déplacement

Thème	Législation nationale	NES 5	Analyse des écarts & Mesure à prendre
	de l'opération le justifie, peuvent bénéficier d'un programme de réinstallation provisoire ou définitive de la population dont la réalisation du projet doit entraîner le déplacement. (Art. 35-33)	subsistances pour les déplacements économiques (§21). Lorsque l'ampleur des déplacements n'est pas encore déterminée, le Projet établira un Cadre de Politique de Réinstallation qui définira les principes applicables aux déplacements (§25).	physique engendré par le Projet quelque que soit le statut des terres.
Suivi et Evaluation	Non mentionné dans la législation	L'emprunteur est responsable de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi des opérations de réinstallation. L'engagement de l'emprunteur, tout comme sa capacité à mener à son terme et dans de bonnes conditions la réinstallation, est un élément déterminant de l'implication de la Banque dans le projet	Ecart élevé Application de la NES 5. Le Projet mettra en œuvre un mécanisme et des activités de suivi et évaluation des déplacements qui auront été effectués dans le cadre du Projet.
Déplacements			
Déplacement physique			
Modalités de compensation	Article 14 Loi expropriation 76-67 : La compensation en espèces est le principe dans la législation sénégalaise quand il s'agit d'une expropriation pour cause d'utilité publique ou de retrait d'une terre du domaine national.	L'indemnisation en nature sera privilégiée à l'indemnisation monétaire, en donnant le choix aux personnes entre une réinstallation dans un autre lieu (§27). Dans le cas d'un déplacement physique, les structures seront compensées soit par un remplacement avec une structure de valeur équivalente, soit par une compensation financière au coût de remplacement (§28).	Ecart élevé Application de la NES. Le Projet favorisera la compensation des biens expropriés par leur remplacement, et un choix sera proposé aux personnes impactées.
Compensation des infrastructures	Les bâtiments et les installations sont valorisées au coût de remplacement qui tient compte de l'état actuel de la structure ou de l'installation Payer la valeur selon les barèmes établis ; normalement augmentés par la pratique en se fondant sur les prix du marché en incluant les plus-values si les infrastructures ne sont pas situées sur le domaine public.	Dans les cas où l'acquisition de terre affecte les structures commerciales, le propriétaire de l'entreprise concernée peut prétendre à une indemnisation couvrant le coût de rétablissement de ses activités commerciales dans un autre lieu, la perte nette de revenus pendant la période de transition et les coûts du transfert et de la réinstallation de son	Ecart modéré La NES n°5 tient compte de plusieurs options de compensation, ce qui n'est pas le cas de la législation sénégalaise. Par ailleurs, les barèmes utilisés par la législation nationale pour déterminer le coût de remplacement sont souvent obsolètes et ne tiennent pas compte des prix du marché.

Thème	Législation nationale	NES 5	Analyse des écarts & Mesure à prendre
		infrastructure (atelier, machine et autre équipement). Remplacer à base des prix du marché par m² ou au prix de remplacement à neuf du bien affecté Une aide devra également être versée aux employés de ces entreprises pour pallier la perte temporaire de revenu.	La législation nationale sera donc complétée par cette norme pour prendre en compte plusieurs options possibles de compensation.
Appui à la réinstallation et déménagement des PAP	Cet appui est prévu dans un cas spécifique : l'article 35 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1967 précise qu'un programme de réinstallation de la population peut être prévu en cas de retrait des titres d'occupation des terrains domaniaux (pour les occupants détenteurs d'un titre administratif régulier. L'indemnité peut, en exécution du programme, être affectée à la réinstallation de son bénéficiaire.	Le Projet offrira une aide à la réinstallation adaptée aux besoins de chaque groupe de personnes déplacées (§27). L'Emprunteur ne procédera pas à l'expulsion forcée des personnes touchées (§31).	Ecart modéré Application concomitante de la NES5 et de la législation pour les occupants du domaine privé de l'État.
Déplacement économique			
Restauration des moyens de subsistance et de réhabilitation économique	Le droit sénégalais ne contient aucune provision concernant la restauration des moyens de subsistance lorsqu'une expropriation concerne une activité économique. Cependant, le droit inclut dans le calcul de la compensation le préjudice matériel et certain, ce qui peut inclure la perte de revenus.	Dans le cas de projets ayant un impact sur les moyens de subsistance ou la création de revenus, le Projet mettra au point un plan contenant des mesures pour aider les personnes touchées à améliorer, ou tout au moins rétablir leurs revenus ou moyens de subsistance (§33).	Ecart élevé Application concomitante du droit sénégalais et de la NES 5. Le Projet mettrait en place un plan de restauration des moyens de subsistance si des activités économiques étaient affectées par le Projet.
Pertes de revenu temporaires ou définitives	Pas de mention dans la législation. La législation sénégalaise ne prévoit pas, en dehors des indemnités et / ou de l'attribution de nouvelles terres pour le domaine national, l'octroi d'emplois ou de travail à titre d'alternatives de compensation.	Les déplacés économiques sont ceux ayant essuyé des pertes d'actifs ou d'accès à des actifs. Ils seront indemnisés pour cette perte au coût de remplacement. Cela implique que les acteurs économiques impactés seront indemnisés pour le coût d'identification d'un autre emplacement viable, pour la perte de revenu net pendant la période de transition, pour le coût du déménagement et de la réinstallation de leurs locaux, de leurs machines ou de leurs autres équipements, et	Ecart élevé Application de la NES 5. Le Projet mettra en œuvre un PRMS conformément aux exigences de la NES 5. Le PRMS pourra être organisé autour de 2 axes, à définir avec les populations impactées : l'intensification d'activités déjà pratiquées par les PAP, et l'introduction de nouvelles activités ou activités alternatives. Le PRMS

Thème	Législation nationale	NES 5	Analyse des écarts & Mesure à prendre
		pour le rétablissement de leurs activités commerciales. Les employés de ces établissements impactés recevront une aide pour la perte temporaire de salaires et, s'il y a lieu, pour identifier d'autres possibilités d'emploi. Les opérateurs économiques impactés ayant des droits légitimes sur les biens impactés se verront offrir un bien d'une valeur équivalente ou une indemnité à la valeur de remplacement (§34).	identifiera les acteurs locaux capables d'assurer la mise en œuvre de projets individuels ou groupés de restauration des moyens de subsistance qui seront développés.
Collaboration avec les institutions nationales			
Collaboration avec les institutions nationales	L'article 4 de la loi 76-67 prévoit la mise en place d'une agence nationale de suivi, mais elle n'est pas mise en place à ce jour. Les opérations d'expropriation au Sénégal sont pilotées par les Commissions régionales ou départementales de conciliation présidées par les gouverneurs et/ou préfets des départements, avec l'assistance des représentants des services techniques de l'Etat, les collectivités territoriales, les promoteurs partie prenante.	Le Projet définira des modalités de collaboration entre l'agence ou l'entité chargée de la mise en œuvre du projet et toute autre agence publique ou autorité ou entité locale chargée d'un aspect quelconque de l'acquisition de terres, de la planification de la réinstallation ou de la mise à disposition de l'aide nécessaire. De plus, lorsque la capacité des autres agences concernées est limitée, le Projet appuiera activement la planification, la mise en œuvre et le suivi des activités de réinstallation. Si les procédures ou les normes des autres agences compétentes ne satisfont pas aux exigences de la présente NES, le Projet préparera des dispositions ou des mécanismes supplémentaires qui seront inclus dans le plan de réinstallation pour combler les lacunes identifiées.	Ecart modéré La législation prévoit une coordination des différents acteurs via une agence de nationale de suivi, mais elle n'est à ce jour pas mise en place. Dans l'attente de sa mise en place, ce sont les Commissions régionales ou départementales de conciliation qui assurent le suivi des opérations et la coordination avec les représentants des services techniques de l'Etat, les collectivités territoriales, les promoteurs.

4.5. Cadre institutionnel de la réinstallation

La planification et la mise en œuvre du plan de réinstallation dans le cadre de la mise en place des pôles aquacoles de Ndiéné Lagane et de Diakhanor dans la région de Fatick nécessitent la participation de plusieurs institutions en raison de leurs compétences et prérogatives. Les institutions essentielles qui interviendront dans le processus sont énumérées ci-dessous. Leurs rôles et responsabilités spécifiques y sont discutés.

4.5.1. UGP/ SENRM

La responsabilité première de mise en œuvre du plan de réinstallation incombe à l'UGP SENRM. Elle constitue l'organe principal d'exécution du projet, responsable de la coordination et du contrôle des activités du projet, dont la prise en compte des questions de sauvegarde sociale et environnementale. L'unité de gestion du projet au sein du MPEM à travers son Expert en sauvegarde sociale sera chargée de veiller à ce que les mesures de réinstallation involontaire tout au long du processus de préparation, mise en œuvre, suivi et évaluation des activités soient exécutées en conformité avec la législation Sénégalaise et les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire.

4.5.2. Banque mondiale

La Banque a la responsabilité de faire la revue, l'approbation du plan de réinstallation et la supervision de la mise en œuvre. La supervision de la Banque vise à s'assurer que le processus de mise en œuvre se déroule conformément aux dispositions du présent plan de réinstallation et des exigences contenues dans les accords de financement de ce projet.

4.5.3. Structures au niveau central

Au niveau national, plusieurs institutions et structures nationales interviennent dans la procédure d'expropriation, d'acquisition des terres et de réinstallation des populations :

- ❖ **Le ministère des finances et du budget** à travers la direction des domaines pour la procédure de décret de déclaration d'utilité publique.
- ❖ **Le ministère de l'intérieur** à travers la préfecture de Gossas pour la mise en place de la Commission départementale d'évaluation des impenses (CDREI).
- ❖ **La Direction de l'enregistrement des domaines et du timbre**, elle est chargée de prescrire l'ouverture de l'enquête d'utilité publique pour commencer la phase de l'expropriation. Le *Receveur des Domaines* appelé « Commissaire enquêteur » tient le dossier d'enquête. Le Ministre chargé des domaines (Ministre de l'Économie et des Finances), ou le cas échéant, le Ministre dont dépend le projet à réaliser établit un rapport sur la base duquel la déclaration d'utilité publique est prononcée par décret. La Direction des Domaines instruit la déclaration d'utilité publique (DUP), le décret de cessibilité, la signature des actes d'acquiescement et les indemnisations pour ce qui concerne les titres fonciers (TF).
- ❖ **La Direction du Cadastre** s'occupe de la délimitation du projet, de son implantation et du bornage des sites ou des tracés. Ces structures ont des compétences sur les questions domaniales tant juridiques que foncières et maîtrisent parfaitement la procédure sénégalaise en matière d'expropriation.
- ❖ **La Commission de Contrôle des Opérations Domaniales (CCOD)** prévue à l'article 55 du Code du domaine de l'Etat. La CCOD donne son avis notamment sur les questions

foncières suivantes : (i) le montant des indemnités à proposer en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ; (ii) l'opportunité de recourir à la procédure d'urgence, en matière d'expropriation, et (iii) l'opportunité, la régularité et les conditions financières de toutes les opérations intéressant le domaine privé de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics.

- ❖ **La Commission Nationale d'Évaluation des Sols** est chargée d'évaluer les propositions des commissions régionales d'évaluation des sols.

4.5.4. Structures au niveau régional et départemental

- ❖ Au niveau régional, la **Commission régionale d'évaluation des Sols** est instituée dans chaque région et est chargée de proposer les valeurs au mètre carré à assigner aux terrains immatriculés.
- ❖ Au niveau départemental, la **Commission départementale d'évaluation des impenses** est instituée avec l'objectif de déterminer la valeur des biens touchés dans toute opération de récupération des terres à des personnes physiques ou morales. Elle est composée de la manière suivante : le Préfet du département, Président ; le chef du service forestier ; le Chef du service de l'Urbanisme ; le chef du service du cadastre ; le chef du service de l'agriculture ; le chef du service des Travaux publics ; le représentant de la structure expropriante, et les représentants des collectivités locales concernées. Le Préfet de département dirige la commission d'évaluation des impenses qui procède au recensement et à l'évaluation des biens affectés.
- ❖ **Un Juge chargé des expropriations** est désigné au niveau du Tribunal Régional pour statuer sur les cas de contentieux qui n'ont pas trouvé de solutions à l'amiable entre l'Etat et une personne affectée.
- ❖ Au niveau communal : À la suite de la réforme avec la nouvelle loi sur la décentralisation de 2013, sur l'organisation administrative territoriale de la République du Sénégal, les communes se sont vues transférées plusieurs compétences centrales notamment la gestion du foncier communal (l'affectation et la désaffectation des terres du domaine national. De ce fait la commune de Ndiéné Lagane jouera un rôle dans le cadre de cette opération de réinstallation.

4.5.5. Structures opérationnelles impliquées dans la mise en œuvre du PR

- ❖ **Le comité local de médiation** : C'est une instance de médiation communautaire avec l'implication d'une personnalité locale reconnue et influente.
- ❖ **Les instances de médiation au niveau administratif** : Elles assurent la médiation au niveau administratif à travers la Commune de Ndiéné Lagane, la Sous-préfecture de Ouadiour, les Préfecture de Gossas et le Gouvernance de Fatick.
- ❖ **La commission de conciliation** : Cette commission départementale sera chargée de finaliser les accords entre les PAP et le projet.

4.6. Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PR

La mise en œuvre du PR incombe à l'UGP-SENRM qui prendra toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution et le suivi des mesures décrites.

À ce sujet, l'UGP-SENRM, assurera le suivi de la mise en œuvre des mesures liées à la réinstallation. La commune de Ndiéné Lagane participera également au suivi de la réinstallation. De manière globale le dispositif d'exécution est le suivant :

Tableau 18 : Activités du Plan de réinstallation et responsabilités de mise en œuvre

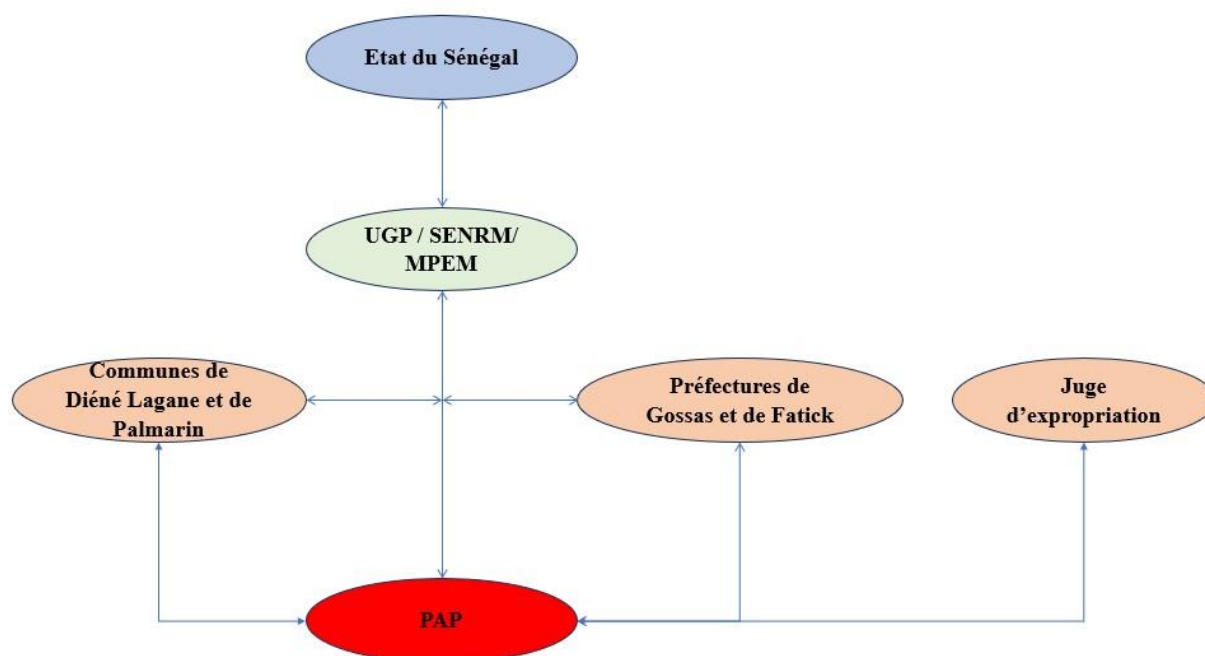
Acteurs		Responsabilités
Institutions	Services concernés	
État du Sénégal	*Ministère des Pêches et de l'Economie maritime (MPEM)	• Approbation du plan de réinstallation
	*Ministère des finances et du budget	• Suivi de la mise en œuvre du plan de réinstallation
	*Ministère de l'intérieur	• Suivi de la mise en œuvre du plan de réinstallation
Banque mondiale		• Revue et Approbation du plan de réinstallation
		• Supervision de la mise en œuvre du plan de réinstallation et y MGP y afférant
UGP SENRM	Spécialiste en sauvegarde sociale	• Instruction de l'acte déclaratif d'utilité publique
		• Restauration des moyens de subsistance
		• Revue et diffusion du plan de réinstallation
		• Soumission du plan de réinstallation à l'approbation par les autorités compétentes
		• Supervision du processus d'élaboration et de mise en œuvre du plan de réinstallation • Diffusion du plan de réinstallation (municipalité et autres acteurs impliqués)
		• Gestion de l'interface avec les structures locales d'exécution du plan de réinstallation

Acteurs		Responsabilités
Institutions	Services concernés	
		Appui à la mise en place des structures d'appui au plan de réinstallation (Comité de Médiation et CC)
		Coordination et suivi de la réinstallation
		Participation à l'approbation et à la diffusion du plan de réinstallation
		Assistance au déplacement et mesures d'accompagnement
		Suivi de la mise en œuvre du PR
		Évaluation de la mise en œuvre
		Supervision du processus
		Renforcement des capacités
Département	Préfet	Mise en place de la CDREI :
		(Supervision du processus de libération des emprises PAP, Constat de la libération effective des emprises)
		- Traitement des plaintes au niveau de la CDREI en cas d'incompétence du Comité Local de Médiation - Diffusion du plan de réinstallation
	Maire	Participation au suivi de la réinstallation
		Participation au règlement à l'amiable des réclamations et plaintes conformément à la procédure de résolution des conflits, y compris l'enregistrement des plaintes et des réclamations au sein du Comité Local de Médiation (CLM)
		Participation au suivi de proximité
	Autorités traditionnelles	Participation au MGP
		Appui à la libération des sites

Acteurs		Responsabilités
Institutions	Services concernés	
Tribunal de Grande instance de Fatick	Juge d'expropriation	Mise en place de la Commission d'évaluation en cas de désaccord
		Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable)

Ces différents acteurs impliqués dans le projet vont interagir selon l'organigramme ci-dessous :

Figure 1 : Organigramme des parties prenantes du projet



CHAPITRE 5 : PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

Conformément aux exigences du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale et à la législation environnementale du Sénégal, l'élaboration du plan de réinstallation a été effectuée selon une démarche inclusive par le truchement de consultations publiques et de rencontres institutionnelles avec les personnes et communautés vivant dans la zone d'intervention directe du projet, les autorités administratives, les services techniques centraux et régionaux ainsi que des acteurs de la Société Civile.

L'identification des parties prenantes s'est appuyée sur les activités envisagées, les caractéristiques socio-économiques et environnementales de la ZIP (Zone d'Intervention du Projet) et les effets positifs et négatifs que le projet pourrait avoir. L'objectif visé est de déterminer les organisations et les personnes susceptibles d'être touchées directement ou indirectement (de façon positive ou négative), d'avoir un intérêt dans le Projet ou de l'influencer. Le tableau ci-dessous fournit la chronologie des rencontres et la liste des acteurs consultés.

5.1. Situation des consultations et rencontres institutionnelles

Au total, 29 rencontres ont été tenues. Celles-ci ont réunies 125 personnes dont 84 hommes et 41 femmes. Les rencontres institutionnelles ont été faites en français (langue officielle) tandis que les rencontres communautaires se sont déroulées en wolof (langue locale) pour assurer la compréhension de tous les participants.



<i>Réunion d'assemblée avec les femmes de la Commune de Ndiéné Lagane</i>	<i>Focus-group avec le Service Régional des Pêches et de l'aquaculture</i>
	
<i>Réunion d'assemblée avec les représentants du village de Diakhanor (notables, jeunes, pêcheurs et femmes transformatrices)</i>	<i>Focus-group avec le Service Régional des Pêches et de l'aquaculture</i>

Les consultations et rencontres institutionnelles se sont déroulées du 25 janvier au 1^{er} mars 2024 selon la chronologie présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 19 : situation des consultations publiques et rencontres institutionnelles

Date	Structure/Acteurs rencontrés	Type de rencontre	Total	Homme	Femme
NIVEAU LOCAL					
25/01/2024	SOUS-PREFECT DE OUADIOUR	Entretien individuel	1	1	0
25/01/2024	PREFECTURE DE GOSSAS	Entretien individuel	1	1	0
29/01/2024	DREEC	Focus-group	2	1	1
29/01/2024	SERVICE D'HYGIENE	Entretien individuel	1	1	0
29/01/2024	IREF	Entretien individuel	1	1	0
29/01/2024	SERVICE REGIONAL DES PECHES ET DE L'AQUACULTURE	Focus-group	4	3	1
30/01/2024	IRTSS	Entretien individuel	1	1	0
30/01/2024	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE FATICK	Entretien téléphonique	1	1	0
31/01/2024	COMMUNE DE NDIENE LAGANE	Réunion d'assemblée	59	32	27
01/02/2024	ARD	Focus-group	3	3	0
01/02/2024	Division Régionale de l'Hydraulique	Entretien individuel	1	0	0
01/02/2024	SOUS-PREFECTURE DE FIMELA	Entretien individuel	1	1	0
01/02/2024	RESERVE NATURELLE COMMUNAUTAIRE DE PALMARIN	Entretien individuel	1	1	0
02/02/2024	MAIRIE DE PALMARIN	Focus-group	2	1	1

11/02/2024	CONSEIL LOCAL DE PECHE ARTISANALE	Focus-group	6	6	0
11/02/2024	VILLAGE DE DIAKHANOR	Focus-group	18	10	8
12/02/2024	COMITE DE GESTION DU QUAI DE PECHE DE DIAKHANOR	Focus-group	6	6	0
Sous-total 1			109	70	38
NIVEAU CENTRAL					
14/02/2024	Service National d'Hygiène	Entretien individuel	1	1	0
14/02/2024	Centre de Suivi Ecologique	Focus-group	2	1	1
20/02/2024	Direction de la Protection Civile	Entretien individuel	2	2	0
21/02/2024	Division des Installations classées/DECC	Entretien individuel	1	1	0
22/02/2024	SONES	Entretien individuel	1	1	0
26/02/2024	FONSIS	Entretien individuel	1	1	0
27/02/2024	Division des Etudes d'impact Environnemental /DEEC	Focus-group	3	3	1
27/02/2024	CRODT	Entretien individuel	1	1	0
29/02/2024	Pêche maritime	Entretien individuel	1	0	1
29/02/2029	Pêche continentale	Entretien individuel	1	1	0
01/03/2024	La Direction de la santé et Sécurité au travail	Entretien individuel	1	1	06
01/03/2024	Direction de l'Assainissement	Entretien individuel	1	1	0
Sous-total 2			16	14	3
Total général			125	84	41

Source : données de consultation publique

5.2. Points abordés

Plusieurs points ont été abordés lors des différents entretiens tenus avec les parties prenantes du projet. Les échanges ont porté sur les thématiques ci-après :

- avis et perception des parties prenantes par rapport au projet ;
- préoccupations et craintes liées à la planification et la mise en œuvre du projet ;
- recommandations pour une minimisation des impacts négatifs du projet et une bonification des impacts positifs ;
- gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) et mécanismes de recours ;
- gestion foncière dans la zone de projet ;
- renforcement des capacités ;
- besoins d'accompagnement social.

Les échanges avec les personnes consultées sont synthétisés dans les sous-sections qui suivent :

5.2.1. Perception

Le Projet de Gestion des Ressources Naturelles du Sénégal est globalement bien perçu par les parties prenantes rencontrées. Celles-ci lui accordent en effet plusieurs enjeux positifs au nombre desquels :

- l'amélioration de la disponibilité du poisson et des produits maraichers ;
- l'amélioration de la sécurité alimentaire et des conditions de vie des populations ;
- la création de valeurs ajoutées et d'une chaîne de valeurs ;
- la diversification des revenus et des moyens de subsistance des ménages ;
- la création d'emplois ;
- la réduction de la pression sur les ressources forestières ;
- le développement économique et social de la zone de projet ;
- une amélioration des connaissances par rapport à la pratique de la pisciculture et du maraichage ;

Le tableau ci-dessous expose les points de vue des différents acteurs par rapport au projet.

Acteur rencontré	Avis/perception
AUTORITES MUNICIPALES ET REPRESENTANTS DES POPULATIONS DE LA COMMUNE DE NDIENE LAGANE	• Le projet vient au moment opportun. Il présente des opportunités de création d'emplois et d'autonomisation des femmes ; • Il va permettre d'améliorer les conditions de vie et de travail des populations et de propulser le développement économique et social de la Commune de Ndiéné Lagane ; • La municipalité et les communautés sont disposées à accompagner le projet et à faciliter toutes les procédures ; • Nous saluons la démarche participative du projet et le renforcement des capacités qu'il prévoit.
MAIRIE DE PALMARIN	• Développer l'aquaculture marine à Palmarin est une chose que nous magnifions. Le projet présente beaucoup d'opportunités pour la Commune et les communautés même s'il pourrait présenter des inconvénients ; • Le projet va permettre de créer des emplois, de renforcer les capacités des acteurs, d'améliorer la disponibilité du poisson et des produits halieutiques transformées ;
RESERVE NATURELLE COMMUNAUTAIRE DE PALMARIN	• Le SENRM est une excellente initiative qui va favoriser le développement socio-économique de la Commune de Palmarin et ses communautés ;
CONSEIL LOCAL DE PECHE ARTISANALE (CLPA)	• L'information du projet a tardé à nous parvenir alors que nous sommes un acteur incontournable du secteur de la pêche ;
VILLAGE DE DIAKHANOR	• Nous félicitons l'Etat du Sénégal et l'ANA pour cette initiative. Nous sommes heureux du choix porté sur notre localité. C'est un projet très important qui va créer des emplois et des revenus pour nos communautés. Nous espérons également que les pêcheurs et les transformatrices soient les premiers à tirer profit de ce projet.
COMITE DE GESTION DU QUAI DE PECHE DE DIAKHANOR	• C'est un excellent projet.
PREFECTURE DU DEPARTEMENT DE GOSSAS	• C'est une excellente chose de vouloir diversifier les activités en introduisant l'aquaculture dans le Département de Gossas.
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE FATICK	• Je félicite le projet et l'État du Sénégal pour cette initiative. La pêche est un secteur clé de l'économie. La pisciculture bénéficie d'un intérêt capital. Le plan d'investissement du Département de Fatick prévoit la mise en place de 4 centres d'incubation et de production dans chaque arrondissement.

SOUS-PREFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE OUADIOUR	Le PGNR est une excellente initiative pour la région de Fatick en général et le Département de Gossas en particulier. Les terres impactées appartiennent au Marabout de Ndiéné qui est impatient que le projet soit mis en œuvre.
SOUS-PREFECTURE L'ARRONDISSEMENT DE FIMELA	Le développement de l'aquaculture marine et de l'élevage des huîtres à Palmarin est une très bonne initiative qui va contribuer à régler le problème de la raréfaction du poisson en améliorant sa disponibilité.
DREEC	Le SENRM est un bon projet pour la région de Fatick et le Sénégal. Les produits halieutiques se font souvent rares. Le Département de Gossas est dépourvu de cours d'eau. Il se ravitaille grâce à la production venue d'ailleurs. Le projet va contribuer à améliorer la disponibilité du poisson, la sécurité alimentaire et les conditions de vie des populations vivant dans la zone de projet.
SERVICE REGIONAL DE L'HYGIENE	C'est un excellent projet qui va permettre d'améliorer les conditions de vie des populations. Le service d'hygiène est à accompagner le projet et à appuyer ses activités.
INSPECTION REGIONALE DES EAUX ET FORETS (IREF)	- C'est un excellent projet qui va créer une importante valeur ajoutée. Le projet va permettre d'améliorer la disponibilité du poisson surtout dans le Département de Gossas qui n'a pas de cours d'eau. La zone de projet est marquée par une rareté du poisson ; - Le projet va permettre une diversification des revenus des personnes et des ménages, une création d'emplois et une réduction de la pression sur les ressources forestières ;
SERVICE REGIONAL DES PECHEES ET DE L'AQUACULTURE	Le poisson est devenu une ressource qui se fait de plus en plus rare.
ARD	- C'est un projet très important qui va contribuer à améliorer la situation de l'emploi des jeunes et des femmes ; - Les populations de Ndiéné Lagane attendent ce projet depuis fort longtemps. Il n'y aura pas de problème d'appropriation du projet par les acteurs locaux pour ce qui est de Ndiéné Lagane
INSPECTION REGIONALE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE (IRTSS)	Le SENRM est un excellent projet. Les ressources naturelles sont extrêmement menacées du fait du réchauffement climatique et de leur surexploitation. L'aquaculture n'est pas bien connue des populations. La mise en œuvre du projet permettra d'améliorer leur connaissance par rapport à l'aquaculture.
DIRECTION DE LA PROTECTION CIVILE	- La construction de pole aquacole est intéressant vu qu'actuellement la ressource se fait rare dû à une forte pression ; - Le projet est louable dans la mesure où il pourrait retenir la population sur place.

SERVICE NATIONAL D'HYGIENE	Le développement de la pisciculture est primordial dans le pays, il y a des zones où il y'a pas de poissons et d'autres zones ou la ressource a diminué au fil des années. Ce type d'activité pourrait être source de développement de la région de Fatick. Nous avons une brigade à Diofior qui couvre l'axe Palmarin.
DIVISION DES ETUDES D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL	La création de pôle de développement aquacole et piscicole est intéressant mais la problématique fondamentale reste la gestion des eaux usées des bassins et les pollutions.
DIRECTION DES PECHEES MARITIMES	- Le projet entre dans la mise en œuvre du plan d'adaptation au changement climatique et vient en tant que stratégie d'adaptation pour vraiment réduire la pression sur le ressource et avoir des alternatives sur la rareté de la ressource. - Le projet permettra d'alléger les aspects socioéconomiques des acteurs de la pêche et même des communautés parce que la demande en poisson au niveau national augmente avec la démographie de ce fait il nous faut des alternatives pour accéder au poisson qui est notre source principale de protéine d'origine animale.
DIRECTION DE LA SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	Le Projet Gestion des Ressources Naturelles au Sénégal présente des avantages car l'aquaculture est l'un des piliers pour atteindre la souveraineté alimentaire. Il permettra de combler le déficit en poisson noté dans le pays. De plus, il va créer de l'emploi et augmenter également la qualité nutritionnelle des populations. Il va également faciliter l'accès au poisson des zones enclavées.
DIRECTION DE LA PECHE CONTINENTALE	L'aquaculture et la pisciculture vont permettre de compenser la pression notée sur la pêche maritime. Le projet permet de lutter contre la malnutrition et il va également augmenter l'apport en protéine.
CENTRE DE RECHERCHE OCEANOGRAPHIQUE DE DAKAR THIAROYE	Une aquaculture digne de son nom n'existe pas au Sénégal comparé à l'Egypte et le Nigéria. Néanmoins, le projet est une bonne initiative si les acteurs ne commettent pas les erreurs noté dans passé.
DIRECTION DE L'ASSAINISSEMENT	Le développement de l'aquaculture sera bénéfique pour l'économie. Le projet est un moyen de lutte contre l'émigration clandestine des jeunes à travers les emplois générés dans le secteur. De plus, la crise observée autour de la pêche avec la rareté du poisson va être corrigée.

Source : données de consultation publique

5.2.2. Préoccupations majeures et recommandations

Malgré un avis favorable exprimé par les parties prenantes vis-à-vis du projet, celles-ci ont tenu à faire part de leurs préoccupations par rapport aux activités prévues. Celles-ci sont classées en deux catégories, à savoir les préoccupations relatives au déplacement et les préoccupations d'ordre général.

Les préoccupations liées au déplacement sont relatives :

- aux pertes de terres et de moyens d'existence ;
- à la perte de biomasse et de pâturage sur le site choisi ;
- à la survenue de plaintes et leur gestion ;
- au manque de communication et la non-sensibilisation des parties prenantes ;
- à l'insuffisance des capacités des parties prenantes ;

Les préoccupations d'ordre général sont relatives :

- à la gestion des déchets et des eaux de rejet ;
- à l'utilisation des pesticides dans le maraîchage ;
- à l'implication de la main-d'œuvre locale ;
- à la gestion durable du projet ;
- à l'utilisation de produits dangereux ou nuisibles à l'environnement ;
- à la mauvaise qualité de la nappe souterraine ;
- à la rupture des stocks d'aliments de poisson ;
- à la non mise en œuvre correcte des PGES et du suivi ;
- à la pollution sous des formes diverses ;
- à la non remise en état des zones d'emprunt ;
- au risque de non-aboutissement du projet ;
- au non-respect de la législation du travail et des normes de santé et sécurité au travail ;
- à la pérennisation du projet et son appropriation par les communautés et les autres parties prenantes
- aux modalités d'implantation des locaux du projet dans l'enceinte du quai de pêche ;
- au mauvais état de la voie d'accès au quai de pêche de Diakhanor en particulier pendant l'hivernage ;
- aux risques qui pourraient compromettre le projet et ses installations ;
- aux impacts sur le site du quai de pêche de Diakhanor et sur les autres projet et activités socioéconomiques ;

Le tableaux ci-dessous synthétise les préoccupations majeures évoquées par les PP et les principales recommandations qu'elles ont faites pour chaque site du projet.

Tableau 20 : préoccupations et recommandations relatives au site de Ndiéné Lagane

PREOCCUPATIONS RELATIVES AU DEPLACEMENT		
Thématique	Préoccupations	Recommandations
	• Les terres qui abritent le site de Ndiéné Lagane	• Expliquer de façon claire aux populations les engagements du

Les pertes de terres et de moyens d'existence	sont exploitées par des personnes. Leur mise à la disposition du projet va occasionner une perte de moyens de subsistance chez leurs exploitants ; • Les populations sont habituées à bénéficier d'indemnités monétaires quand elles subissent des impacts de la part d'un projet ; • La problématique du foncier caractérise la zone de projet (rareté, conflits) ;	projet vis-à-vis d'elles et des personnes affectées en particulier ; • S'assurer que la décision de ne pas verser une indemnisation monétaire soit bien comprise par les personnes et communautés affectées ; • Envisager la substitution des indemnités monétaires par des actions ou activités au bénéfice des PAP le long du projet ; • Tenir compte des pertes que vont subir les personnes qui exploitent l'assiette foncière ciblée par le projet ; • Compenser les pertes de revenus et restaurer les moyens de subsistance des PAP ; • Faire une discrimination positive en matière d'emplois en favorisant les personnes affectées ; • Evaluer et compenser les impacts sociaux du projet sur les activités et les revenus ; • Identifier d'autres terres sur lesquelles les exploitants des terres expropriées pourraient continuer à pratiquer leurs activités ; • Prendre en considération les situations sociales des impactés pour la réussite du projet ;
Les interactions entre le projet et les autres activités	• L'activité de collecte et de transformation des huitres est pratiquée par les femmes de la Commune. Celles-ci ont bénéficié d'un financement pour appuyer leurs activités. Le projet risque de concurrencer les activités des femmes et de porter un coup fatal à leurs revenus et moyens d'existence ;	• Tenir compte de toutes les activités qui se pratiquent dans la zone où se trouve le site du projet et faire en sorte que celui-ci n'entrave pas le bon déroulement des autres activités.

	• La zone ciblée par le projet pour l'implantation des cages est parfois exploitée par les pêcheurs. Une restriction d'accès à la zone du fait des installations du projet va empêcher l'exploitation des ressources qui se trouvent sur le site et affecter plus ou moins les moyens de subsistance des pêcheurs ; • Des pirogues fréquentent le chenal de temps à autre pour pêcher ; • La zone ciblée dans les eaux est exploitée par les acteurs de Djiffer, Diakhanor, Diehna et Ndangane ; • Il est possible que les activités du projet aient un impact négatif sur la réserve ; • La zone du quai de pêche de Diakhanor est choisie pour le relâchement des bébés cymbium communément appelés « yêt » au Sénégal. Le projet est financé par la JICA ;	
La perte de biomasse et de pâturage	• Le projet pourrait nécessiter un défrichage de terrain et entraîner la perte de biomasse ;	• Faire l'inventaire des espèces présentes sur le site de Ndiéné Lagane ; • S'acquitter de la taxe d'abattage ; • Mettre en place un protocole avec les eaux et forêts ;
La survenue de plaintes et leur gestion	• Les plaintes peuvent avoir plusieurs sources comme la non prise en compte des pertes (de revenus) occasionnées par le projet, une mauvaise communication et l'absence de	• Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes spécifique au projet. • Mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes dans la Commune de Ndiéné Lagane ; • Former les acteurs sur le MGP ;

	sensibilisation au niveau de la zone de projet.	• Prendre en compte l'organisation des communautés pour éviter les conflits ;
Le manque de communication et la non-transmission d'informations pertinentes aux Parties Prenantes	• Le manque de communication et la non-sensibilisation peuvent handicaper le projet ;	• Développer une stratégie adéquate pour réussir la communication et l'information ; • Mettre en place un cadre d'échange entre les PP pour une meilleure divulgation des informations ; • Informer toutes les parties prenantes du projet ; • Utiliser comme canaux d'information les collectivités territoriales, les autorités administratives et les guides religieux et coutumiers ; • Organiser des séances d'information successives au niveau de la mairie de Ndiéné Lagane en regroupant les parties prenantes clés du projet ; • Communiquer les avantages du projet à la population ;
La pérennisation du projet et son appropriation par les communautés et les autres parties prenantes ;	• L'appropriation du projet par les populations est un défi majeur ;	• Mettre en œuvre une sensibilisation dans la zone de projet pour susciter l'appropriation des populations ; • Engager des techniciens expérimentés pour éviter un échec du projet ; • Impliquer les acteurs locaux et les collectivités territoriales en leur confiant la gestion du projet afin de susciter leur adhésion et garantir sa pérennisation ; • Opter pour une gestion inclusive du projet ;
	• Les populations de la Commune de Ndiéné Lagane ont une connaissance insuffisante de la pêche et des activités connexes aux secteurs ;	• Former les acteurs du MGP sur la gestion des plaintes ; • Offrir un renforcement des capacités sur les principes du bailleur (BM) en matière de réinstallation ;

L'insuffisance des capacités des parties prenantes	• Les femmes ne disposent pas d'une connaissance suffisante des techniques de transformation du poisson et des pratiques agricoles modernes ; • Les acteurs du MGP auront besoin d'un renforcement des capacités sur le MGP qui sera mis en place ;	• Se rapprocher des parties prenantes pour identifier leur besoin en renforcement de capacité ; • Former la population de Ndiéné Lagane à la gestion des bassins piscicoles ; • Former les acteurs qui le désirent en aquaculture et activités connexes (exemple de la transformation des produits) ; • Former les jeunes, les femmes et toutes les personnes intéressées aux différents domaines de l'aquaculture ; • Former les femmes dans plusieurs domaines dont la transformation des produits halieutiques et le maraîchage ; • Doter la DREEC de Fatick sur le plan matériel ;
---	--	---

Source : données de consultation publique

Tableau 21 : Prise en compte des préoccupations liées au déplacement par le Plan de réinstallation

Préoccupation	Prise en compte par le PR
<i>Les pertes de terres et de moyens d'existence</i>	Le PR propose des mesures de restauration des moyens d'existence en réponse à la perte de terres et de moyens d'existence ;
<i>La survenue de plaintes et leur gestion</i>	Le PR inclut un MGP qui servira à gérer les plaintes qui vont résulter de son intervention ;
<i>Le manque de communication et la non-transmission d'informations relevantes aux Parties Prenantes</i>	Le processus d'élaboration de ce PR a pris au sérieux la communication et l'information des PP. En attestent les séances de consultation publique et les rencontres institutionnelles tenues. De plus, après la validation du PAR par le comité technique, les communautés de Ndiéné Lagane et leurs élus municipaux ont été réunis pour un partage et une validation des résultats du PAR à leur niveau. La communication et la transmission des informations seront maintenues et vont se prolonger dans la mise en œuvre du PR.
<i>La pérennisation du projet et son appropriation par les communautés et les autres parties prenantes</i>	La restauration des moyens d'existence et les activités de participation des PP entreprises au cours de la préparation du PR

	et celles qui seront exécutées dans sa mise en œuvre vont contribuer à l'appropriation du projet par les populations et à sa pérennisation.
--	---

5.2.3. Mécanismes locaux de gestion des plaintes

Selon les acteurs consultés, les plaintes peuvent avoir plusieurs sources comme la non prise en compte des pertes (de revenus) occasionnées par le projet, une mauvaise communication, un manque de sensibilisation, le non-respect des engagements pris avec les populations, une importation de toute la main-d'œuvre du projet.

De manière traditionnelle, les plaintes sont gérées au niveau de chaque village de la Commune de Ndiéné Lagane par le chef de village, les notables et les guides religieux ou coutumiers.

Il existe aussi d'autres instances de médiation des conflits parmi lesquelles la mairie de Ndiéné Lagane, la sous-préfecture de Ouadiour, la préfecture de Gossas et la gendarmerie. Mais ces cadres de gestion des plaintes sont rarement saisis par les communautés. Ce qui fait du village, l'instance privilégiée de conciliation.

Quant à Diakhanor, les plaintes sont gérées par le chef de village, les notables et les guides religieux ou coutumiers.

Il existe aussi d'autres instances de médiation des conflits parmi lesquelles la mairie de Palmarin, la sous-préfecture de Fimela, le CLPA, l'AMP de Sangomar, les autorités de la réserve naturelle communautaire de Palmarin et la gendarmerie. Mais ces cadres de gestion des plaintes sont rarement saisis par les communautés. Ce qui fait du village, l'instance privilégiée de conciliation.

Quant aux conflits nés en milieu de travail, leur résolution obéit au processus suivant :

- a) le plaignant dépose une requête auprès de l'IRTSS ;
- b) l'IRTSS envoie une convocation aux deux parties pour tenter de les concilier ;
 - ✚ en cas d'accord sur tous les points de revendication, l'IRTSS élabore un PV de conciliation totale ;
 - ✚ en cas de désaccord sur l'ensemble des points ou sur un certain nombre de points, l'IRTSS établit un PV de conciliation partielle et saisit le tribunal du travail pour la gestion des points de désaccord ;
- c) Le requérant peut saisir directement le tribunal du travail sans passer par l'IRTSS ;

Pour assurer que les plaintes soient bien prises en charge, les parties prenantes ont fait les recommandations ci-dessous :

- mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes spécifique au projet.
- mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes dans la Commune de Ndiéné Lagane ;
- former les acteurs sur le MGP ;
- prendre en compte l'organisation des communautés pour éviter les conflits ;

5.3. Besoins d'accompagnement social

Lors des échanges avec les communautés locale et autorités municipales de Ndiéné Lagane, des souhaits d'accompagnement social ont été émis par ces parties prenantes. De manière précise, les acteurs rencontrés demandent au projet de :

- achever la construction de la case des tout-petits dont le chantier est à l'arrêt depuis des années ;
- offrir à la Commune la possibilité de se ravitailler en eau à partir du forage de la ferme aquacole ;
- former les communautés locales dans les différents domaines du projet (production, transformation, commercialisation, etc.) ;
- fournir des équipements aux pêcheurs et aux femmes transformatrices pour améliorer leurs conditions de travail ;
- accompagner les personnes formées par le projet dans la recherche d'emplois ou dans le développement d'activités personnelles ;
- aider les GIE des pêcheurs à multiplier des initiatives similaires au projet ;
- fournir un appui matériel et financier aux GIE de pêcheurs et de femmes transformatrices ;
- mettre des pirogues à la disposition des acteurs à Diakhanor, Ngounoumane et Djiffer pour appuyer l'exploitation des huîtres ;
- fournir un renforcement de capacités à la brigade de surveillance du CLPA (matériel de surveillance, vedette équipée, lampes, moteurs, etc.) ;
- financer de activités génératrices de revenus au profit des GIE. Les AGR peuvent être orientés vers le secteur de l'élevage (aviculture, apiculture, etc.) ;
- offrir des équipements de travail aux femmes transformatrices ;
- former les acteurs de la pêche sur les activités du projet ;
- fournir un appui à la réserve pour faciliter ses missions de surveillance et de suivi écologique.

5.4. Diffusion et Publication du PR

Après approbation et accord de non-objection du Gouvernement du Sénégal, les dispositions qui seront prises seront les suivantes :

- Le plan de réinstallation sera mis en ligne sur le site Web du MPEM : <http://www.mpem.gouv.sn> et des autres sites web des autres directions du MPEM ;
- Un résumé du plan de réinstallation sera publié dans le quotidien national « le Soleil », afin de mettre à la disposition des personnes affectées et des tiers les informations pertinentes et dans des délais appropriés ;
- Le plan de réinstallation sera aussi publié sur le site de la Banque mondiale ;
- Des exemplaires du présent plan de réinstallation seront rendus disponibles pour consultation publique dans la commune de Diéne Lagane.

5.5. Activités de communication

La mise en œuvre du plan de réinstallation sera appuyée par une stratégie et un plan de communication. Cette approche va combiner les outils de la communication de masse et les outils de la communication participative. L'objectif est de prendre en compte les avis, préoccupations, suggestions et recommandations des parties prenantes pour la bonne marche

du projet. Il s'agit de promouvoir l'adhésion de ces dernières aux divers principes du plan de réinstallation.

L'approche de communication participative sera axée sur les principes de l'IEC (information, éducation, communication) mettant l'accent sur la communication de proximité notamment avec les communautés affectées. Les parties prenantes internes seront plus concernées par les réunions de coordination et d'évaluation, les ateliers et les comités techniques ainsi que du système de communication interne du UGP-SENRM.

La communication de masse sera mise à contribution pour l'information et la sensibilisation de tous les acteurs impliqués directement ou indirectement dans la mise en œuvre du plan de réinstallation y compris les populations affectées, la société civile, les entreprises et le grand public.

Tableau 22 : Synthèse de la stratégie de communication

IEC	Communication de proximité	Communication de masse	Supports
• Inclusion • Équité et respect du genre • Participation • Anticipation	• Causeries (consultations publiques) • Focus group • Réunions (suivi et suivi-évaluation) • Plaidoyer	• Spots • Communiqués • Bandes annonce • Émissions interactives • Publireportages	• Réseaux sociaux • Médias de masse (radios communautaires, radios généralistes, télévisions) • Affiches, circulaires, communiqués etc.

5.6. Objectifs et résultats attendus de la diffusion des informations

5.6.1. Objectif général

- Faire en sorte que les parties prenantes connaissent le projet et qu'elles adhèrent à son bon déroulement et mettre en place d'un système de collaboration efficace entre l'équipe de coordination du projet et les populations affectées.

5.6.2. Objectifs spécifiques

De manière spécifique, la diffusion des informations vise à :

- Privilégier la démarche participative ;
- Prendre en compte les préoccupations de tous les acteurs ;
- S'appuyer sur des leaders d'opinions, OCB pour la vulgarisation du plan de réinstallation.

5.6.3. Résultats attendus

- Les parties prenantes s'engagent à accompagner le projet, les incompréhensions et les facteurs de blocage sont levés ;
- Les besoins d'informations des populations et des autorités compétentes sont satisfaits ;
- Mise en place d'un cadre de concertation des parties prenantes.

CHAPITRE 6 : ÉTUDES SOCIOECONOMIQUES

Un recensement a été effectué pour recueillir des données socio-économiques de référence des personnes affectées par le projet, qui auront droit à une indemnisation et/ou à une aide. Cette enquête a permis de dégager le profil socio-économique de chaque PAP. Un autre objectif visé par le recensement est celui d'établir une situation de référence sur l'occupation actuelle du site de Ndiéné Lagane afin d'éviter toute intrusion après le recensement (les occupation opportuniste) mais aussi d'anticiper sur le suivi/évaluation post réinstallation. De façon spécifique, les études socio-économiques ont pour objet :

- De dresser le profil socio-économique des PAP et de leurs ménages tout en portant un intérêt sur les caractéristiques des différentes activités de production des personnes affectées et leurs moyens de subsistance et de définir une politique de restauration ou d'amélioration des moyens de subsistance ;
- D'identifier les PAP vulnérables et de formuler les actions d'accompagnement et d'assistance spécifiques nécessaires en leur endroit.

6.1.Caractéristiques sociodémographiques et économiques des PAP

Les enquêtes réalisées ont permis de relier la parcelle agricole impactée à quatre (4) PAP qui sont toutes de sexe masculin. Elles habitent dans la Commune de Ndiéné Lagane. Parmi elles, on retrouve un jeune (personne âgée de 15 à 34 ans), un adulte (personne âgée de 35 à 64 ans) et deux (2) personnes ayant atteint un âge avancé (65 ans et plus).

Tableau 23 : répartition des PAP selon la tranche d'âge

Code PAP	Age de la PAP
PAP2U1N7	80
PAP2T5ZK	69
PAP2I9YQ	54
PAP2GJ3K	30

Source : données d'enquête, février 2024.

L'étude du statut de la PAP par rapport au bien impacté révèle deux types de statut, à savoir le statut d'exploitant non-propiétaire qui concerne trois (3) PAP et celui de propriétaire non exploitant qui concerne une seule PAP.

Tableau 24 : répartition des PAP selon le statut par rapport au bien

Code PAP	Statut par rapport à la parcelle agricole
PAP2T5ZK	PROPRIETAIRE NON EXPLOITANT / Propriétaire unique
PAP2I9YQ	EXPLOITANT NON PROPRIETAIRE / Prêt

PAP2U1N7	EXPLOITANT NON PROPRIETAIRE / Prêt
PAP2GJ3K	EXPLOITANT NON PROPRIETAIRE / Prêt

Source : données d'enquête, février 2024.

Les personnes affectées sont des chefs de ménage, mariés monogames excepté le propriétaire non exploitant de la parcelle agricole qui est polygame avec quatre (4) épouses. Celui-ci a le ménage le plus nombreux avec un effectif de 52 personnes. Les ménages des autres PAP comptent respectivement 19, 15 et 7 personnes comme il apparait dans le tableau ci-dessous. Au nombre de 6, les enfants de 0 à 5 ans représentent 6,41 % de l'effectif total des ménages des PAP tandis que ceux de la tranche d'âge 6 à 14 ans en représentent 26,88 %, soit 25 individus.

Tableau 25 : situation démographique et matrimoniale des ménages des PAP

Code PAP	Effectif du ménage	Homme	Femme	Enfants de 0 à 5 ans	Enfants de 6 à 14 ans	Nombre d'épouses
PAP2U1N7	15	8	7	3	3	1
PAP2T5ZK	52	24	28	0	15	4
PAP2I9YQ	19	7	12	1	6	1
PAP2GJ3K	7	5	2	2	1	1
Total	93	44	49	6	25	7

Source : données d'enquête, février 2024.

Les PAP sont de nationalité sénégalaise, de l'ethnie sérère et pratiquent l'islam comme religion.

L'analyse du niveau d'instruction montre que les quatre PAP ont reçu un enseignement coranique et ne savent ni lire ni écrire dans une langue.

L'agriculture pluviale est l'activité professionnelle des trois (3) PAP tandis que la quatrième s'active dans le domaine de l'éducation et de la formation.

Le revenu mensuel par tête de chaque PAP s'établit au-delà de 200 000 FCFA. Et les revenus sont tirés de l'activité/bien impacté selon trois PAP tandis que la quatrième tire ses revenus en dehors de l'activité/bien impacté.

Les dépenses mensuelles des PAP sont comprises entre 150 000 et 200 000 FCFA sauf pour le propriétaire non exploitant de la parcelle agricole qui affirme que ses dépenses mensuelles sont supérieures à 200 000 FCFA.

Interrogées sur leur état de santé les PAP révèlent qu'elles sont bien portantes excepté le propriétaire non exploitant de la parcelle agricole qui souffrirait d'un diabète chronique. Sur le plan de leur état physique, l'étude révèle une seule PAP vivant avec un handicap (handicap moteur). Celle-ci souhaite comme accompagnement de la part du projet l'octroi d'un fauteuil roulant.

Tableau 26 : répartition des PAP selon l'état physique

Etat physique	Total	
	Nb PAP	%

Aucun handicap	3	75,00%
Handicap moteur	1	25,00%
Total général	4	100,00%

Source : données d'enquête, février 2024.

6.2. Analyse de la vulnérabilité

Cette section a pour objectif d'identifier les personnes qui, en vertu de leur genre, appartenance ethnique, âge, handicap physique ou mental ou statut social peuvent souffrir davantage du déplacement plus que d'autres personnes et qui répondent aux critères d'éligibilité à une assistance à la réinstallation et aux autres avantages liés au développement.

6.2.1. Approche méthodologique

On distingue deux types de vulnérabilité :

- La vulnérabilité propre des individus ou des groupes sociaux, liée à leurs caractéristiques physiques et/ou sociales et culturelles (les femmes, les personnes handicapées, ...), qui est indépendante du projet et du déplacement de populations, mais qui peut être exacerbée par le déplacement ;
- La vulnérabilité dans l'accès aux informations, activités et opportunités fournies ou rendues possibles par le projet (femmes, personnes âgées, handicapés, personnes analphabètes, les minorités sociales, ...). C'est particulièrement le cas dans l'accès aux emplois créés par le projet, ou dans l'accès à l'information concernant le projet ou le déplacement.

Pour identifier les PAP vulnérables, il convient de partir des critères primaires suivants :

Critère 1 : L'état physique (vulnérabilité physique)

Les personnes physiquement vulnérables sont celles qui répondent au critère état physique. Toutes les personnes affectées qui vivent avec un handicap physique ou mental (y compris les maladies invalidantes ou chroniques) sont considérées comme vulnérables.

Critère 2 : L'âge (vulnérabilité sociale)

Il s'agit des personnes mineures et âgées qui sont affectées par le projet et qui n'ont pas un environnement social protecteur (soutien social). Les catégories concernées sont les femmes qui ont 60 ans et plus, les hommes qui sont âgés de 70 ans et plus et les personnes dont l'âge se situe en dessous de 18 ans. L'âge ne permet pas à lui seul de déterminer la vulnérabilité sociale. Aussi, dans le choix définitif des personnes considérées comme vulnérables, ce critère pourrait être associé au nombre de personnes à charge, à l'environnement familial et social (liens sociaux, soutien social et psychologique) et aux ressources.

Critère 3 : Le statut socio-matrimonial (vulnérabilité genre)

Cette catégorie de PAP vulnérables inclut les femmes / hommes chefs de ménage veuf (veuves), marié(es), célibataires, ou divorcés(es). Dans la perspective d'une meilleure évaluation de leur vulnérabilité, il s'agira de corrélérer le nombre de personnes à charge, le niveau de revenus, les réseaux et liens sociaux.

Critère 5 : La faiblesse des revenus et le manque d'appui extérieur (vulnérabilité financière)

PAP à faibles revenus (inférieur à 52.000 F.CFA), et ne bénéficiant pas de soutien extérieur, ou n'appartenant pas à une structure d'appui formelle. En effet, les PAP n'appartenant pas à une

structure d'appui formelle sont le plus souvent dans l'informel. Ce qui favorise leur vulnérabilité.

Certaines situations sociales sont suffisamment justifiées pour que toute personne les vérifiant soit automatiquement considérée comme vulnérable. C'est, notamment, le cas des mineurs chefs de ménages, des personnes souffrant d'un handicap ou d'une maladie invalidante, des personnes ayant atteint un âge avancé.

D'autres critères nécessitent, par contre, une formulation composite. Autrement, l'étude risque de considérer comme vulnérables certaines PAP alors que l'analyse de leur situation financière suggérerait leur exclusion de la liste des personnes vulnérables. Par exemple, une femme chef de ménage peut ne pas être vulnérable si elle dispose d'un revenu suffisant pour subvenir à ses besoins essentiels.

Pour approfondir l'étude de la vulnérabilité et s'assurer que les personnes désignées sont vraiment vulnérables, les critères suivants ont été retenus :

- **Vulnérabilité financière incluant le genre**

C1 : homme ou femmes chef de ménage gagnant des revenus mensuels inférieurs à **52.000 F.CFA** (soit moins de **624.000 F.CFA** annuellement) ;

C2 : Femme veuve ou divorcée ayant des revenus mensuels inférieurs à **52.000 F.CFA** (soit moins de **624.000 F.CFA** annuellement) ;

- **Vulnérabilité physique et mentale**

C3 : PAP ayant un handicap physique ou mental

C4 : PAP atteinte d'une maladie chronique handicapante/invalidante ;

- **Vulnérabilité sociale**

C5 : Homme âgé de plus de **70 ans** et **femme** âgée de plus de **60 ans** ;

C6 : PAP d'âge mineur, c'est à dire âgée de moins de 18 ans ;

C7 : Homme et femmes ne sachant ni lire ni écrire ;

6.2.2. Répartition des PAP vulnérables

Le critère qui compte le plus de personnes vulnérables est **C7** « Homme et femmes ne sachant ni lire ni écrire ». En réalité, celui-ci est vérifié par toutes les PAP. Il est suivi de **C5** « Homme âgé de plus de 70 ans et femme âgée de plus de 60 ans » qui caractérise 2 PAP. Le critère **C3** « PAP ayant un handicap physique ou mental » n'enregistre qu'une seule PAP.

La répartition selon le type de vulnérabilité permet de voir que les PAP sont caractérisées par la vulnérabilité sociale et/ou la vulnérabilité physique ou mentale. Par conséquent aucune PAP n'est confrontée à une vulnérabilité financière.

Le nombre de PAP uniquement caractérisées par une vulnérabilité sociale est égal à trois (3). Il y a cependant une PAP qui est vulnérable aussi bien sur le plan social que sur le plan physique.

Tableau 27 : répartition des PAP selon le critère de vulnérabilité

<i>Code PAP</i>	<i>PAP ayant un handicap physique ou mental</i>	<i>Homme âgé de plus de 70 ans et femme âgée de plus de 60 ans</i>	<i>Homme et femmes ne sachant ni lire ni écrire</i>
PAP2U1N7		X	X
PAP2T5ZK	X	X	X
PAP2I9YQ			X
PAP2GJ3K			X

Source : données d'enquête, février 2024.

Tableau 28 : répartition des PAP selon le critère de vulnérabilité

Type de vulnérabilité	Total	
	Nb PAP	%
Vulnérabilité sociale	3	75,00%
Vulnérabilité sociale & Vulnérabilité physique	1	25,00%
Total général	4	100,00%

Source : données d'enquête, février 2024.

CHAPITRE 7 : ÉLIGIBILITE

7.1. Catégories de personnes affectées

Les personnes éligibles dans le cadre de ce projet sont constituées exclusivement de personnes physiques. Ces dernières sont réparties en deux catégories selon le statut :

- 3 PAP exploitants⁸ non-proprétaires et ;
- 1 PAP propriétaire non exploitant.

7.2. Date limite d'éligibilité

La date limite d'éligibilité correspond à la date de fin des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à compensation, à laquelle les ménages et les biens remarquables dans les emprises du site aquacole sont éligibles à compensation.

Pour cette étude, les travaux de recensement ont été faits le 27 janvier 2024. La date limite d'éligibilité⁹ est fixée au 27 janvier 2024. Toutes les PAP¹⁰ sont informées de cette date limite d'éligibilité. En effet, il a été expliqué au public que les personnes qui s'installeront sans autorisation à l'intérieur du site devant accueillir le pôle aquacole de Ndiéné Lagane, après cette date limite, n'auront droit à aucune compensation encore moins une aide à la réinstallation.

⁸ Exploitant agricole

⁹ **Date limite d'attribution des droits ou date butoir** permet de se prémunir contre les actes de mauvaise foi d'occupants opportunistes. Il est préférable de fixer une date butoir bien précise, de donner et de diffuser des informations à ce sujet, notamment en établissant une délimitation claire des zones de réinstallation prévues. Les personnes qui s'installent dans la zone du projet ou l'exploitent après la date butoir ne peuvent prétendre ni à une indemnisation ni à une aide à la réinstallation (CES, NES N°5, NO 20.2, page 12).

¹⁰ Toutes les PAP au nombre de 4 ont été identifiées et informées de cette date limite lors du recensement et pendant la consultation.

CHAPITRE 8 : APPROCHE D'INDEMNISATION

Ce chapitre présente les principes, les formes et la matrice d'indemnisation qui encadrent la compensation des PAP. Les préférences des PAP en termes d'indemnisation font l'objet de la dernière section.

8.1. Principes d'indemnisation

Dans le cadre du présent plan de réinstallation, les sept principes suivants serviront de base dans l'établissement des indemnisations.

- Les personnes affectées doivent être consultées et participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation ;
- Les activités de réinstallation ne peuvent être conçues et exécutées avec succès sans être intégrées à un programme de développement local, offrant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- Toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas la vulnérabilité des personnes affectées par le projet et donc ne justifient pas des mesures d'appui bonifiées ;
- Les indemnisations doivent faciliter l'intégration sociale et économique des personnes ou des communautés déplacées dans les communautés d'accueil en évitant de créer des conflits entre les deux groupes ;
- Les personnes affectées doivent être indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation, avant le déplacement effectif des personnes affectées au moment de l'expropriation des terres et des biens qui s'y trouvent ou du démarrage des travaux du projet, le premier à survenir de ces événements étant retenu ;
- Les indemnités peuvent être remises en espèces ou en nature, selon le choix individuel des PAP. Des efforts seront toutefois déployés afin d'expliquer l'importance et les avantages d'accepter des indemnités en nature, surtout pour ce qui est des terres et des bâtiments résidentiels ;
- Le processus d'indemnisation et de réinstallation doit être équitable, transparent et respectueux des droits des personnes affectées par le projet.

8.2. Formes d'indemnisation

Les pertes subies par les PAP seront compensées en nature et traduites sous formes de mesures de restauration des moyens de subsistance.

8.3. Matrice d'indemnisation

La matrice des indemnisations, présentée ci-dessous, couvre des pertes recensées et présente la règle de compensations pour chaque type de perte et pour chaque type de PAP recensée.

Tableau 29: Matrice des compensations

Impact	Sous-catégorie d'impact	Durée de l'impact	Catégorie de PAP recensée	Nombre de PAP recensées	Compensation		Commentaire
					En nature	En espèces	
Perte de terres	Terres agricoles	Définitive	Propriétaire ou usager de terrain agricole avec un droit coutumier.	1	Aménagement et équipement d'un périmètre maraîcher d'une superficie de 3,65 ha et d'un pourtour de 765 mètres.	Aucune	Le site à aménager se trouve en face du site du projet mais de l'autre côté de l'axe bitumé qui mène à Ndiéné Lagane. La superficie à aménager est égale à celle de l'assiette expropriée par le projet.
Perte d'arbres	Forestiers	Permanente	Propriétaire de l'arbre	1		Aucune	Aménagement du périmètre maraîcher : *Clôture du périmètre maraîcher (grillage, tubes carrés, fil, porte, *Construction d'un puits de 50 à 70 mètres de profondeur *Petit matériel *Pompe, panneau solaire, bassins (stockage 20 m3 et 4 bassins de puisage de 5 m3)
Perte de revenus	Cultures vivrières	Temporaire	Exploitants agricoles situés dans l'emprise du site	3	Attribution de nouvelles terres d'une superficie égale sur la partie restante de la parcelle agricole.	Aucune	* Fourniture d'intrants pour la première campagne (engrais et semences) *Dotation d'un matériel agricole *Préparation des nouvelles terres attribuées (défrichage, désherbage, dessouchage, bêchage, etc.)

							*Formation accélérée aux techniques de production agricole.
Accentuation de la vulnérabilité	Appui aux personnes vulnérables	Conjoncturelle	Personnes vulnérables	4	Kit alimentaire d'une valeur de 150 000 F.CFA pour chaque PAP	Aucune	La PAP vivant avec un handicap physique va bénéficier du projet une dotation d'un fauteuil roulant d'une valeur de 250 000 F.CFA

CHAPITRE 9 : PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE

9.1 Justification et éligibilité à la restauration des moyens d'existence

Etant donné le caractère définitif du déplacement et des pertes occasionnées par le projet, les moyens de subsistance des personnes affectées ne sont pas épargnés. Limiter l'action du projet à la rémunération des pertes de revenus que les PAP vont subir pendant le déplacement ne suffira pas à assurer la reprise et la continuité de leurs activités. Il faudrait donc aller au-delà d'un simple versement compensatoire des revenus perdus.

Les moyens d'existence de toutes les PAP, à savoir les 3 exploitants non-proprétaires et le propriétaire non exploitant sont affectés par le projet. En effet, la perte définitive des terres va causer un arrêt des activités des exploitants non-proprétaires. Pour la PAP propriétaire des terres qui en principe devait recevoir une indemnisation sur le foncier, le projet propose à la place une traduction de celle-ci en mesures de restauration des moyens d'existence.

9.2 Mesures de restauration/amélioration des moyens d'existence

Pour éviter que les personnes affectées ne tombent dans un bien-être inférieur à celui dont elles jouissaient avant le déplacement, il est indispensable de définir avec elles puis de mettre en œuvre de manière correcte des mesures de restauration des moyens de subsistance. Les consultations publiques déroulées au cours de la préparation du présent PR se sont particulièrement intéressées à la question des mesures de restauration de MS. L'occasion a été offerte aux personnes et communautés affectées de proposer des mesures appropriées pour permettre la continuité de leurs activités et le maintien ou l'amélioration de leurs capacités à générer des revenus. Les propositions faites sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 30 : mesures proposées pour la RME

Mesure de restauration des moyens d'existence	PAP éligibles à la mesure	Nombre de PAP concernées	Responsabilité	Délai	Commentaire	
Aménagement et équipement d'un périmètre maraîcher d'une superficie de 3,65 ha et d'un pourtour de 765 mètres.	PAP propriétaire non exploitante de l'assiette foncière expropriée ;	1	Le projet SENREM	Avant la libération des emprises	Le site à aménager se trouve en face du site du projet mais de l'autre côté de l'axe bitumé qui mène à Ndiéné Lagane. La superficie à aménager est égale à celle de l'assiette expropriée par le projet.	
Préparation des nouvelles terres attribuées ¹¹ (défrichage,	PAP exploitantes non-proprétaires de l'assiette	3	Le projet SENREM	Avant la libération	Code PAP	Superficie totale exploitée (ha) et a attribuée
					PAP2I9YQ	2,07
					PAP2U1N7	4,31

¹¹ Attribution de nouvelles terres sur la partie restante de la parcelle agricole

désherbage, dessouchage, bêchage, etc.)	foncière expropriée ;			des emprises	PAP2GJ3K	4,53
					TOTAL	10,91
Fourniture d'intrants pour la première campagne (engrais et semences)	PAP exploitantes non-propriétaires de l'assiette foncière expropriée ;	3	Le projet SENREM	Avant la libération des emprises	Code PAP	Quantité
						Semence¹² engrais¹³
					PAP2I9YQ	103,5 310,5
					PAP2U1N7	215,5 646,5
					PAP2GJ3K	226,5 679,5
					TOTAL	545,5 1636,5
Dotation d'un matériel agricole composé d'une bêche, d'une fourche, d'un semoir, d'un sarcloir, d'un râteau et d'une brouette.	PAP exploitantes non-propriétaires de l'assiette foncière expropriée ;	3	Le projet SENREM	Avant la libération des emprises		
Formation aux techniques de production agricole	Toutes les PAP	4	Le projet SENREM	Avant la libération des emprises		

9.3 Coût de la restauration des moyens d'existence

Le tableau ci-dessous détermine le coût de chaque mesure de restauration des moyens d'existence ainsi que le coût global de la RME.

Mesure de restauration des moyens d'existence	Coût
AMENAGEMENT DU PERIMETRE MARAICHER	
Clôture du périmètre maraîcher (grillage, tubes carrés, fil, porte,	5 000 000
Construction d'un puits de 50 à 70 mètres de profondeur	1 500 000
Petit matériel	500 000

¹² 50kg/ha

¹³ 150 kg/ha

Pompe, panneau solaire, bassins (stockage 20 m ³ et 4 bassins de puisage de 5 m ³)		10 000 000
TOTAL PARTIEL 1		17 000 000
Fourniture d'intrants pour la première campagne (engrais et semences)	Semences	272 750 ¹⁴
	Engrais	490 950 ¹⁵
Dotation d'un matériel agricole composé de bêches, de fourches, de semoirs, de sarcloirs, de râteliers et de brouettes, etc.		1 500 000 (à raison de 500 000 par PAP)
Préparation des nouvelles terres attribuées (défrichage, désherbage, dessouchage, bêchage, etc.)		600 000
Formation accélérée aux techniques de production agricole		2 000 000 (à raison de 400 000 par PAP)
TOTAL PARTIEL 2		4 863 700
TOTAL GENERAL		21 863 700

Au total, la mise en œuvre des mesures de restauration des moyens d'existence de personnes affectées va nécessiter un budget global de **21 863 700 FCFA**.

9.4 Calendrier de la mise en œuvre du PRMS

Le calendrier de la mise en œuvre des activités du plan de restauration des moyens de subsistance est prévu sur une période de 3 mois comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Tableau 31 : Calendrier de la mise en œuvre du PRMS

Mesure de restauration des moyens d'existence	Coût	Responsable	Période
AMENAGEMENT DU PERIMETRE MARAICHER			
Clôture du périmètre maraîcher (grillage, tubes carrés, fil, porte,	5 000 000	Projet	Novembre 2024
Construction d'un puits de 50 à 70 mètres de profondeur	1 500 000	Projet	Novembre 2024
Petit matériel	500 000	Projet	Décembre 2024
Pompe, panneau solaire, bassins (stockage 20 m ³ et 4 bassins de puisage de 5 m ³)	10 000 000	Projet	Décembre 2024
TOTAL PARTIEL 1	17 000 000		

¹⁴ 500FCFA le kg

¹⁵ 15000FCFA le sac de 50kg

Préparation des nouvelles terres attribuées (défrichage, désherbage, dessouchage, bêchage, etc.)		600 000	Projet	Novembre 2024
Fourniture d'intrants pour la première campagne (engrais et semences)	Semences	Projet	Projet	Décembre 2024
	Engrais	Projet	Projet	
Dotation d'un matériel agricole composé de bêches, de fourches, de semoirs, de sarcloirs, de râteliers et de brouettes, etc.		1 500 000	Projet	Décembre 2024
Formation accélérée aux techniques de production agricole		2 000 000	Projet	Janvier 2025
TOTAL PARTIEL 2		4 863 700		
TOTAL GENERAL		21 863 700		

CHAPITRE 10 : MECANISME DE REGLEMENT DES PLAINTES

L'objectif principal d'un MGP est d'aider à résoudre les plaintes et les griefs en temps opportun, de manière efficace et efficiente qui satisfait toutes les parties concernées.

10.1. Description du MGP

Pour s'assurer qu'un système de plaintes est efficace, fiable et opérationnel, les principes fondamentaux suivants doivent être respectés : la participation des parties prenantes doit être en permanence dans les activités du projet (de sa conception à sa mise en œuvre) ; la contextualisation de MGP ; le sentiment de sécurité des plaignants ; la confidentialité, la transparence, l'accessibilité et la célérité dans le traitement des réclamations.

Les principales étapes du système concernent : (i) l'accès au système ; (ii) le traitement des plaintes ; (iii) l'accusé de réception ; (iv) la vérification et la proposition de réponse ; (v) le suivi-évaluation ; et, (vi) le retour d'information.

Le tableau ci-après décrit de façon succincte, le mécanisme de gestion des plaintes.

Tableau 32 : Description du mécanisme de gestion des plaintes

	Étape	Activités	Acteurs	Délais
1	Accès aux systèmes	Informar les usagers de l'existence du système de gestion des plaintes du SENRM, ainsi que des modalités de transmission des plaintes des usagers au Projet.	UGP-SENRM	Au cours de la mise en œuvre du PR
2	Traitement des plaintes	Enregistrer, traiter et classer des plaintes.	UGP-SENRM, CLM et CDREI	À la réception de la plainte
3	Accusé de réception	Accuser la réception des plaintes et informer en avance sur le traitement de leurs réclamations Vérification, et proposition de réponse et action. Assignment de responsabilité et désignation du responsable en charge de l'application de la mesure corrective retenue par la Commission de gestion et suivi des plaintes mise en place ;	UGP-SENRM	Dans les 2 jours suivant la réception
	Étape	Activités	Acteurs	Délais
		Recueil d'information nécessaire pour la résolution de la plainte et la proposition de réponse ;		
4	Règlement de la plainte	Proposition des mesures et des actions correctives issues des résultats des recherches pour la résolution efficiente les plaintes.	UGP-SENRM, UGP-SENRM, CLM et CDREI	Dans les 10 jours ouvrables

5	Suivi-évaluation	Suivi et évaluation systématique de l'efficacité du système ainsi que de l'efficience des mesures ou des actions prises pour résoudre la plainte NOTA : Les indicateurs suivis pour la gestion du mécanisme pour traiter et résoudre les plaintes sont les suivants : • Nombre de plaintes reçues • Nombre de plaintes résolues • Délai de réponse • Nombre de cas où les solutions ont donné lieu à des recours par les plaignants	UGP/ SENRM à travers l'expert de Suivi-évaluation du Projet	Au cours de la mise en œuvre du PR
6	Retour information	Information des utilisateurs du système des résultats et des mesures prises pour résoudre les plaintes. NB : la réponse aux plaignants leur est envoyée directement par téléphone, par réponse écrite, par courriel ou bien à travers les réseaux sociaux appropriés.	UGP-SENRM, CLM et CDREI	Au cours de la mise en œuvre du PR

Le projet fournira un processus d'appel si le plaignant n'est pas satisfait du règlement proposé de la plainte. Une fois que tous les moyens possibles de régler la plainte ont été proposés et si le plaignant n'est toujours pas satisfait, il devrait être informé de son droit à un recours juridique.

Pour les VBG/EAS/HS, le signalement des cas se fera à travers plusieurs canaux au sein du projet :

- Boîtes à plaintes mises à la disposition du personnel et des structures partenaires ;
- Courriers physiques ou électroniques (le Projet fournira une adresse e-mail fonctionnelle et un numéro de téléphone) ;
- Numéros verts existants (Gendarmerie, Police, Commissariat des mineurs, plateformes multisectorielles de lutte contre les VBG mis en place par le Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille (MASEF), etc.) ;
- Chef de village ;
- Mairie ;
- Infirmière chef de Poste.

Parmi les portes d'entrée identifiées, celles qui suivent sont jugées plus accessibles et sûres :

- Relais communautaires ;
- Personnel de santé (infirmière chef de poste) ;
- Chef de village ;
- Mairie ;
- Poste de Gendarmerie ;
- Commissariat des mineurs ;
- Plateformes multisectorielles de lutte contre les VBG ;
- Services juridiques ;
- Numéros verts dédiés.

Il est ainsi recommandé au Projet, d'accorder une attention particulière à la communication (sensibilisation) sur cette question afin que tous les cas de VBG/EAS/HS soient signalés et traités selon les procédures décrites.

NB : Pour le traitement de toutes plaintes liées aux VBG/EAS/HS, le consentement de la victime sera recueilli au préalable.

Mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs du projet :

Le promoteur veillera à ce que les fournisseurs/prestataires et les sous-traitants du Projet préparent, comme partie intégrante de leur PGES-C et maintiennent en place un mécanisme¹⁶ de gestion des plaintes (MGP) relatif à toute question liée au travail ou à l'emploi dans le cadre du Projet, et sensible aux questions d'EAS/HS, qui sera transparent, inclusif, et facilement accessible aux travailleurs. Ce MGP inclura les détails sur les procédures de référencement aux services spécialisés pour gérer les cas d'EAS/HS.

Le mécanisme de règlement des griefs du travail Existe et les travailleurs peuvent l'utiliser.

La Banque mondiale et l'Emprunteur ne tolèrent pas les représailles et les représailles contre les parties prenantes du projet qui partagent leurs points de vue sur les projets financés par la Banque.

10.2. Vulgarisation du MGP

Lors des activités de communication, l'UGP-SENRM communiquera clairement aux personnes le mécanisme de gestion des griefs et les différentes voies qui leurs sont ouvertes pour le traitement de leurs plaintes. Ces activités de communication sociale seront menées de concert avec les autorités locales.

¹⁶ Établir, rendre opérationnel et maintenir un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et conformément aux dispositions de la NES no 2.

CHAPITRE 11: SUIVI ET EVALUATION

11.1. Suivi

Les dispositifs pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées de manière juste, dans le délai le plus court possible, et avant la prise de possession des biens impactés. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées.

Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière. Le suivi sera assuré par le Spécialiste en Sauvegardes Sociales de l'UGP-SENRM.

Les mesures de suivi concernent à la fois la mise en œuvre même du plan de réinstallation et ses résultats. Spécifiquement, les objectifs sont les suivants :

- Suivi, d'une part, des cas particuliers et des difficultés apparaissant durant l'exécution et, d'autre part, de la conformité de la mise en œuvre, avec les objectifs et méthodes définis dans la NES 5 de la Banque mondiale, dans la réglementation nationale et dans le plan de réinstallation.
- Évaluation des impacts à moyen et long terme de la réinstallation sur les ménages affectés, sur leur subsistance, leurs revenus et leurs conditions économiques, sur l'environnement, sur les capacités locales, sur l'habitat, notamment.

Par rapport à son contenu, le suivi traite essentiellement des aspects suivants :

- Suivi de la mise en œuvre du PRMS ;
- Suivi social et économique des PAP ;
- Suivi des personnes vulnérables ;
- Suivi du système de traitement des plaintes et conflits.

11.2. Indicateurs de suivi du plan de réinstallation

Différentes mesures de suivi doivent être entreprises afin de s'assurer de la bonne marche de la mise en œuvre du PAR.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PR les indicateurs suivants seront suivis et renseignés. Ces indicateurs doivent être le plus précis et quantitatifs possible et réalistes pour en faciliter le suivi.

Tableau 33: Indicateurs de suivi

Composante	Mesure de suivi	Responsable	Indicateur d'activité	Période
Information et consultation des PAP sur les activités de réinstallation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord	UGP-SENRM	- Nombre de séances de diffusion du Plan de réinstallation validé auprès des PAP	Avant et pendant la mise en œuvre du plan de réinstallation

Composante	Mesure de suivi	Responsable	Indicateur d'activité	Période
	avec les principes présentés dans le plan de réinstallation		- Nombre et types de séances d'information à l'intention des PAP	
Mise en œuvre du PRMS	S'assurer de la réalisation de l'Aménagement et de l'équipement d'un périmètre maraîcher d'une superficie de 3,65 ha et d'un pourtour de 765 mètres destinée à la PAP propriétaire non-exploitant Et S'assurer que de nouvelles terres ont été attribuées aux exploitants non-propriétaires par la PAP propriétaire non-exploitant sur la partie restante de la parcelle agricole et que les autres MRS¹⁷ ont été mis en œuvre.	UGP-SENRM	- Nombres de parcelles aménagées et équipées - Quantités d'engrais et de semences fournis - Nombre et type de matériel agricole octroyés - Nombre de PAP formées aux techniques de production agricole.	Au cours de la mise en œuvre
Appui aux personnes vulnérables	S'assurer que les personnes vulnérables identifiées reçoivent l'aide dont elles ont besoin lors de la mise en œuvre du PR.	UGP-SENRM	- Établir une liste des personnes vulnérables dès l'entame de la mise en œuvre du plan de réinstallation	Au cours de la mise en œuvre

¹⁷ * Fourniture d'intrants pour la première campagne (engrais et semences)

*Dotation d'un matériel agricole

*Préparation des nouvelles terres attribuées (défrichage, désherbage, dessouchage, bêchage, etc.)

*Formation accélérée aux techniques de production agricole.

Composante	Mesure de suivi	Responsable	Indicateur d'activité	Période
			- Établir une liste des demandes d'appui recevables - Confirmation que l'appui a été offert	
Niveau de vie	Vérifier que le niveau de revenu des PAP s'améliore suite à la réinstallation	UGP-SENRM	- Nombre de PAP dont le revenu s'est amélioré suite à la réinstallation.	Après la mise en œuvre
Gestion des réclamations	S'assurer que les réclamations recevables des PAP soient réglées à la satisfaction des PAP	UGP-SENRM	- Établissement d'un registre des réclamations - nombre de réclamations recevables - nombre de réclamations résolues	Au cours de la mise en œuvre
Participation des PAP	Vérifier que les PAP ont participé à la mise en œuvre du plan de réinstallation	UGP-SENRM	- Nombre d'entretiens tenus avec chacun des PAP	Au cours de la mise en œuvre

CHAPITRE 12 : COUTS ET BUDGET

Le budget global pour la mise en œuvre du Plan de réinstallation est évalué à **24 363 700 FCFA**.

Ce budget concerne les rubriques suivantes :

- Les mesures de restauration des moyens de subsistance ;
- L'assistance aux personnes vulnérables ;
- Les activités de communication.

Le tableau ci-dessous présente le budget global du plan de réinstallation.

Tableau 34 : Budget global de mise en œuvre du PR

Rubriques	Montant en FCFA	Source de financement
Mesures de restauration des moyens de subsistance	21 863 700	Projet
Assistance aux personnes vulnérables	1 000 000	
Activités de Communication	1 500 000	
Total	24 363 700	

CHAPITRE 13 : CALENDRIER GLOBAL DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE REINSTALLATION

Le calendrier ci-dessous subdivise le processus de mise en œuvre en 3 phases et prévoit une durée de mise œuvre égale à 6 mois (d'octobre 2024 à Mars 2025).

N°	Activités	Dates	Acteurs
1	Activités préparatoires à la restauration des moyens d'existence		
1.1	Information et sensibilisation des PAP	Octobre 2024	Projet
1.2	Recueil, traitement et gestion des réclamations et des plaintes	Octobre 2024	Projet, CLM et CDREI
2	Mise en œuvre du PRMS		
2.1	Clôture du périmètre maraîcher (grillage, tubes carrés, fil, porte,	Novembre 2024	Projet
2.2	Construction d'un puits de 50 à 70 mètres de profondeur	Novembre 2024	Projet
2.3	Pompe, panneau solaire, bassins (stockage 20 m ³ et 4 bassins de puisage de 5 m ³)	Décembre 2024	Projet
2.4	Préparation des nouvelles terres attribuées (défrichage, désherbage, dessouchage, bêchage, etc.)	Novembre 2024	Projet
2.5	Fourniture d'intrants pour la première campagne (engrais et semences)	Décembre 2024	Projet
2.6	Dotation d'un matériel agricole composé de bêches, de fourches, de semoirs, de sarclours, de râteaux et de brouettes, etc.	Décembre 2024	Projet
2.7	Formation accélérée aux techniques de production agricole	Janvier 2025	Projet et PAP
3	Suivi de la mise en œuvre du plan de réinstallation		
3.1	Suivi de la mise en œuvre du plan de réinstallation	En continu	Projet
3.2	Examen et documentation des indicateurs du PR	En continu	Projet
3.3	Suivi de la mise en œuvre des actions de suivi et évaluation	En continu	Projet
3.4	Clôture du PAR et soumission du rapport	Mars 2025	Projet

ANNEXES

Annexe 1 : Liste complète des personnes affectées

Cf. fichier de base des données

Annexe 2 : Comptes rendus des consultations

Compte-rendu de la consultation publique et des rencontres institutionnelles dans le cadre de l'élaboration du PR du site de Ndiéné Lagane (Commune de Ndiéné Lagane)

PERCEPTION	PREOCCUPATIONS	RECOMMANDATIONS	GESTION DES PLAINTES	GESTION FONCIERE	ACCOMPAGNEMENT
SOUS-PREFECT DE OUADIOUR : Le 25/01/2024					
Le SENRM est une excellente initiative pour la région de Fatick en général et le Département de Gossas en particulier. Les terres impactées appartiennent au Marabout de Ndiéné qui est impatient que le projet soit mis en œuvre.	Il se pourrait que le projet entraîne une perte de moyens de subsistance notamment si les terres ciblées sont utilisées par des individus pour des activités agricoles.	Tenir compte des personnes qui exploitent les terres du marabout. Communiquer avec habilité ; Sensibiliser les populations pour qu'elles s'approprient le projet ;		Les terres sont régies par la sur le domaine national. Mais il ne faut pas ignorer la gestion coutumière des terres.	
PREFECTURE DE GOSSAS					
Date	Le 25/01/2024				
C'est une excellente chose de vouloir diversifier les activités en introduisant l'aquaculture dans le Département de Gossas.	Les populations sont habituées à bénéficier d'indemnités monétaires quand elles subissent des impacts de la part d'un projet ; La nappe souterraine est saumâtre dans le Département de Gossas. Ceci est une contrainte par rapport au forage prévu sur le site et l'eau dont le	Expliquer de façon claire aux populations les engagements du projet vis-à-vis d'elles et des personnes affectées en particulier ; S'assurer que la décision de ne pas verser une indemnisation monétaire soit bien comprise par les personnes et communautés affectées ;		Les terres sont régies par la sur le domaine national.	

PERCEPTION	PREOCCUPATIONS	RECOMMANDATIONS	GESTION DES PLAINTES	GESTION FONCIERE	ACCOMPAGNEMENT
	projet a besoin pour développer l'aquaculture ;	Envisager la substitution des indemnisations monétaires par des actions ou activités au bénéfice des PAP le long du projet ; Impliquer le service départemental des pêches et de l'aquaculture qui a un rôle très important à jouer dans la pérennisation du projet ; Mettre en place un cadre d'échange entre les PP pour une meilleure divulgation des informations.			
DREEC					
Date	Le 29/01/2024				
Le SENRM est un bon projet pour la région de Fatick et le Sénégal. Les produits halieutiques se font souvent rares. Le Département de Gossas est dépourvu de cours d'eau. Il se ravitaille grâce à la production venue d'ailleurs. Le projet va contribuer à améliorer la disponibilité du poisson, la sécurité alimentaire et les	Les terres qui abritent le site de Ndiéné Lagane sont exploitées par des personnes. Leur mise à la disposition du projet va occasionner une perte de moyens de subsistance chez leurs exploitants ; La nappe est saumâtre dans la zone de Ndiéné Lagane. L'eau saumâtre disposez-vous de données sur l'eau du forage qui doit être installé dans le site du	Compenser les pertes de revenus et restaurer les moyens de subsistance des PAP ; Utiliser de préférence une nappe d'eau douce ; Réaliser des études pour vérifier la possibilité de capter une nappe dont l'eau est compatible avec les activités de maraîchage ; Définir un bon plan de gestion des eaux de rejet ;	Les sources potentielles de plaintes sont : la non prise en compte des pertes (de revenus) occasionnées par le projet, une mauvaise communication et l'absence de sensibilisation au niveau de la zone de projet en particulier à Palmarin ; Mettre en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes		Identifier les besoins d'accompagnement auprès des communautés et des collectivités territoriales elles-mêmes.

PERCEPTION	PREOCCUPATIONS	RECOMMANDATIONS	GESTION DES PLAINTES	GESTION FONCIERE	ACCOMPAGNEMENT
conditions de vie des populations vivant dans la zone de projet.	projet ? n'est pas favorable au maraichage qui fait partie des activités prévues dans la ferme aquacole de Ndiéné Lagane ; Une mauvaise gestion des eaux de rejet pourrait occasionner des dégâts environnementaux ; Les ruptures d'aliment sont une contrainte sérieuse en matière d'aquaculture au Sénégal ; D'autres projets/programmes mettent en œuvre des activités aquacoles dans la région de Fatick. C'est le cas du PROVALE-CV qui installe des fermes aquacoles, de l'agropole centre qui prévoit d'installer une ferme aquacole à Fatick et de FP003 qui prévoit d'implanter une ferme aquacole à Djilasse ;	Former la population à utiliser les eaux pour le maraichage ; Les prédateurs tels que les serpents pourraient s'introduire dans les bassins et causer des pertes de production ; Développer une stratégie adéquate pour réussir la communication et l'information ; Sensibiliser les communautés pour les emmener à s'approprier le projet ; Impliquer toutes les PP ; Former la population de Ndiéné Lagane à la gestion des bassins piscicoles ; Former les acteurs qui le désirent en aquaculture et activités connexes (exemple de la transformation des produits) ; Faire une discrimination positive en matière d'emplois en favorisant les personnes affectées ; Former les populations sur l'utilisation des produits	aussi bien à Ndiéné Lagane qu'à Palmarin ; Former les acteurs sur le MGP ;		

PERCEPTION	PREOCCUPATIONS	RECOMMANDATIONS	GESTION DES PLAINTES	GESTION FONCIERE	ACCOMPAGNEMENT
	Les impacts cumulatifs positifs ou négatifs sont possibles ; L'utilisation des produits phytosanitaires dans le maraichage peut constituer un danger (dégradation des sols, atteinte à la santé des consommateurs, atteinte à la qualité de la nappe) ; Beaucoup de projets souffrent de la non mise en œuvre de leurs PGES ;	phytosanitaires dans le maraichage ; Privilégier et recommander l'utilisation des produits bio dans le maraichage ; Veiller à ce que le PGES soit mis en œuvre ; Impliquer la DREEC pour une bonne mise en œuvre du PGES et un suivi normal.			
SERVICE D'HYGIENE					
Date	Le 29/01/2024				
C'est un excellent projet qui va permettre d'améliorer les conditions de vie des populations. Le service d'hygiène est à accompagner le projet et à appuyer ses activités.	Le projet produira des déchets qui risquent de se retrouver dans l'environnement et de causer des nuisances si une bonne stratégie de gestion n'est pas mise en place ; L'activité de transformation du poisson génère de fortes odeurs pouvant provoquer une pollution olfactive ; Une eau de mauvaise qualité ou une eau	Définir et mettre en œuvre une bonne politique de gestion des déchets de leur collecte à leur élimination ou valorisation ; Se concerter avec la Commune à propos de la stratégie de gestion des déchets ; Mettre en œuvre un suivi médical régulier du personnel travaillant sur les sites ; Tenir compte des effets nocifs de la pollution olfactive qui pourrait			

PERCEPTION	PREOCCUPATIONS	RECOMMANDATIONS	GESTION DES PLAINTES	GESTION FONCIERE	ACCOMPAGNEMENT
	contaminée peut avoir des effets néfastes sur les produits (contamination par exemple) ;	résulter de l'activité de transformation du poisson ; Mettre en place des blocs sanitaires avec un nombre proportionnel à l'effectif des personnes qui vont travailler sur les sites ; Assurer un bon entretien des blocs sanitaires pour éviter une contamination sur les personnes ou les produits ; Equiper les blocs sanitaires et les points d'eau de produits désinfectants et détergents ; Veiller à ce que le forage qui sera mis en place ait une eau de bonne qualité adaptée à la pisciculture et au maraichage ;			
IREF					
Date	Le 29/01/2024				
C'est un excellent projet qui va créer une importante valeur ajoutée. Le projet va permettre d'améliorer la disponibilité du poisson surtout dans le Département de Gossas qui n'a pas de	C'est la première fois qu'un projet d'aquaculture va se mettre en œuvre dans la zone de Ndiéné Lagane ; L'appropriation du projet par les	Collaborer avec la Commune de Ndiéné Lagane pour obtenir une délibération de l'assiette foncière ciblée par le projet ; Informar toutes les parties prenantes ;			

PERCEPTION	PREOCCUPATIONS	RECOMMANDATIONS	GESTION DES PLAINTES	GESTION FONCIERE	ACCOMPAGNEMENT
cours d'eau. La zone de projet est marquée par une rareté du poisson ; Le projet va permettre une diversification des revenus des personnes et des ménages, une création d'emplois et une réduction de la pression sur les ressources forestières ;	populations est un défi majeur ; Le projet pourrait nécessiter un défrichage de terrain et entraîner la perte de biomasse ;	Mettre en œuvre une sensibilisation dans la zone de projet pour susciter l'appropriation des populations ; Faire l'inventaire des espèces présentes sur le site de Ndiéné Lagane ; S'acquitter de la taxe d'abattage ; Mettre en place un protocole avec les eaux et forêts ; Recruter la main-d'œuvre locale ; Penser à des aménagements paysagers sur le site			
SERVICE REGIONAL DES PECHEES ET DE L'AQUACULTURE					
Date	Le 29/01/2024				
C'est un projet très intéressant ; Le poisson est devenu une ressource qui se fait de plus en plus rare.	L'aquaculture continentale est très coûteuse et fait face à beaucoup de contraintes ; Plusieurs initiatives de pêche continentale ont connu un échec ; Les pénuries d'aliment de poisson sont une contrainte majeure en matière pisciculture ;	Impliquer la communauté locale pour réussir à susciter l'appropriation du projet par ces acteurs ; Impliquer les acteurs locaux dans la gestion du projet ; Privilégier la main-d'œuvre locale en matière d'emplois ; Coordonner avec les projets similaires pour éviter les doublons ;			

PERCEPTION	PREOCCUPATIONS	RECOMMANDATIONS	GESTION DES PLAINTES	GESTION FONCIERE	ACCOMPAGNEMENT
	Il risque d'y avoir des pertes d'aliment si les personnes chargées d'alimenter les poissons ne sont pas formées au préalable ; La problématique du foncier caractérise la zone de projet (rareté, conflits) ;	Engager des techniciens expérimentés pour éviter un échec du projet ; Se concerter avec les projets qui ont des activités similaires à celles du SENRM (PROVALE-CV, IPC-AO, GCF, Impliquer la SAPCO ; Mettre en place une unité locale de fabrication d'aliment de poissons ;			
Inspection Régionale du Travail et de la Sécurité Sociale (IRTSS)					
Date	Le 30/01/2024				
Le SENRM est un excellent projet. Les ressources naturelles sont extrêmement menacées du fait du réchauffement climatique et de leur surexploitation. L'aquaculture n'est pas bien connue des populations. La mise en œuvre du projet permettra d'améliorer leur connaissance par rapport à l'aquaculture.	La non-déclaration des ouvertures de chantier ; Le non-respect de la législation du travail ; Le transfert de main-d'œuvre de région en région est une pratique à déplorer et à éviter ; La protection sociale des manœuvres pose souvent problème ; La probabilité de survenance des accidents de travail est très élevée ; Les projets sont souvent accompagnés de plaintes ;	Respecter la législation du travail ; Promouvoir la main-d'œuvre locale non qualifiée ; Offrir des contrats de travail à tous les travailleurs ; Affilier les travailleurs aux institutions de prévoyance et de protection sociale (CSS, IPRES, IPM) ; Mettre en œuvre les normes en matière de santé et sécurité au travail (les décrets 2006 1251, 2006 1256, 2006 1261) ;	La gestion des conflits en milieu de travail se fait soit par une conciliation soit auprès de la justice. Le processus est le suivant : Le plaignant dépose une requête auprès de l'IRTSS ; L'IRTSS envoie une convocation aux deux parties pour tenter de les concilier ; En cas d'accord sur tous les points de revendication,		

PERCEPTION	PREOCCUPATIONS	RECOMMANDATIONS	GESTION DES PLAINTES	GESTION FONCIERE	ACCOMPAGNEMENT
	Malgré les consultations de l'IRTSS auprès des entreprises, on remarque toujours un écart par rapport à la législation ;		l'IRTSS élabore un PV de conciliation totale : En cas de désaccord sur l'ensemble des points ou sur un certain nombre de points, l'IRTSS établit un PV de conciliation partielle et saisit le tribunal du travail pour la gestion des points de désaccord ; Le requérant peut saisir directement le tribunal du travail sans passer par l'IRTSS ;		
Agence Régionale de Développement (ARD)					
Date	Le 01/02/2024				
C'est un projet très important qui va contribuer améliorer la situation de l'emploi des jeunes et des femmes ; Il pourrait induire un développement économique et social dans les zones de projet ; Le Département de Gossas est le parent	Les populations de la Commune de Ndiéné Lagane ont une connaissance insuffisante de la pêche et des activités connexes au secteurs ; Les ruptures d'aliment de poisson sont fréquentes et peuvent handicaper l'activité ; Le manque de communication et la	Mettre en œuvre une communication et une sensibilisation auprès des PP en particulier les communautés locales ; Impliquer les acteurs locaux et les collectivités territoriales en leur confiant la gestion du projet afin de susciter leur adhésion et garantir sa pérennisation ;			

PERCEPTION	PREOCCUPATIONS	RECOMMANDATIONS	GESTION DES PLAINTES	GESTION FONCIERE	ACCOMPAGNEMENT
pauvre des interventions de l'Etat dans la région de Fatick ; Les populations de Ndiéné Lagane attendent ce projet depuis fort longtemps ; Il n'y aura pas de problème d'appropriation du projet par les acteurs locaux pour ce qui est de Ndiéné Lagane.	non-sensibilisation peuvent handicaper le projet ;	Collaborer avec le PROVAL-CV pour capitaliser l'expérience et les bonnes pratiques dans le domaine de l'aquaculture ; Mettre en place une unité de production d'aliment pour assurer la durabilité et la rentabilité du projet ; Sensibiliser les communautés locales d'autant plus que la pisciculture n'est pas connue dans la zone ; Recruter parmi la main-d'œuvre locale pour éviter des frustrations qui peuvent nuire au projet ; Former les jeunes, les femmes et toutes les personnes intéressées aux différents domaines de l'aquaculture ; Utiliser comme canaux d'information les collectivités territoriales, les autorités administratives et les guides religieux et coutumiers ; Faire des collectivités territoriales les porteurs de ce projet ;			

PERCEPTION	PREOCCUPATIONS	RECOMMANDATIONS	GESTION DES PLAINTES	GESTION FONCIERE	ACCOMPAGNEMENT
		Organiser des séances d'information au niveau des mairies en regroupant les parties prenantes clés du projet ; Evaluer et compenser les impacts sociaux du projet sur les activités et les revenus ; Identifier d'autres terres sur lesquelles les exploitants des terres expropriées pourraient continuer à pratiquer leurs activités ;			
ACTEUR	Division Régionale de l'Hydraulique				
Date	Le 01/02/2024				
Le SENRM est une excellente initiative qui va permettre de créer des emplois, d'améliorer les conditions de vie des communautés et la disponibilité du poisson en quantité et en qualité. Le poisson consommé à Ndiéné Lagane provient de loin. C'est une bonne chose d'avoir la possibilité de trouver du poisson frais sur place.	L'eau est de mauvaise qualité dans la zone de Ndiéné Lagane. La nappe est saumâtre. Elle a une forte teneur en fluore. Ceci pourrait jouer de manière négative sur les performances du projet ; Le maestrichtien est à environ entre 200 et 250 mètres de profondeur ; Il est possible de tomber sur une nappe d'eau douce entre 20 et	Recruter la main-d'œuvre locale en priorité ; Capter une nappe dont la qualité de l'eau conviendra aux activités prévues sur le site ;	Les plaintes sont gérées au niveau de plusieurs instances parmi lesquelles le village, la préfecture, la gendarmerie et la justice.		

PERCEPTION	PREOCCUPATIONS	RECOMMANDATIONS	GESTION DES PLAINTES	GESTION FONCIERE	ACCOMPAGNEMENT
	70 mètres de profondeur, mais celle-ci est peu fournie ;				
ACTEUR	POPULATIONS ET AUTORITES DE LA COMMUNE DE NDIENE LAGANE				
Date	Le 31/01/2024				
Le projet vient au moment opportun. Il présente des opportunités de création d'emplois pour les communautés locales ; Il va contribuer à lutter contre le chômage des femmes et à permettre leur autonomisation ; Il va permettre d'améliorer les conditions de vie et de travail des populations et de propulser le développement économique et social de la Commune de Ndiéné Lagane ; Il va améliorer la disponibilité du poisson et éventuellement le pouvoir d'achat des ménages ; La municipalité et les communautés sont	Nous avons été témoins du non-aboutissement de beaucoup de projets qui ont pourtant suscité beaucoup d'espoir chez les communautés. Nous craignons que le projet n'aboutisse pas ; La non mise en œuvre du suivi des projets est une situation déplorable ; Les femmes sont affectées par le chômage ; Le poisson consommé à Ndiéné Lagane vient de loin. Il est parfois de mauvaise qualité et coûte cher ; Les femmes ne disposent pas d'une connaissance suffisante des techniques de transformation du poisson et des pratiques agricoles modernes ; Le projet va produire des déchets qui	Diligenter la mise en œuvre du projet ; Tenir compte des pertes que vont subir les personnes qui exploitent l'assiette foncière ciblée par le projet ; Former les femmes dans plusieurs domaines dont la transformation des produits halieutiques et le maraîchage ; Étudier et fixer un prix au Kg de poisson accessible aux ménages ; Privilégier la satisfaction de la demande locale ; Recruter la main-d'œuvre locale ; Nouer un partenariat avec des structures comme la DER/FJ ; Accorder aux femmes un accompagnement technique et financier pour qu'elles puissent tirer profit du projet ; Opter pour une gestion inclusive du projet ;	Il existe plusieurs instances de gestion des plaintes (le village, la Commune, les guides religieux et coutumiers). La plupart du temps les plaintes sont gérées au niveau villageois. Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes spécifique au projet.	Le foncier est géré par la commission domaniale. Les chefs des villages de la Commune sont des membres d'office de la commission domaniale.	Offrir à la Commune la possibilité de se ravitailler en eau à partir du forage de la ferme aquacole ; Achever la construction de la case des tout-petits dont le chantier est à l'arrêt depuis des années ;

PERCEPTION	PREOCCUPATIONS	RECOMMANDATIONS	GESTION DES PLAINTES	GESTION FONCIERE	ACCOMPAGNEMENT
disposées à accompagner le projet et à faciliter toutes les procédures ; L'appropriation du projet par les autorités et les communautés ne fera face à aucune contrainte ; La terre appartient au marabout qui l'a mise gratuitement à la disposition du projet ; La population est impatiente de voir le projet se réaliser. Nous saluons la démarche participative du projet et le renforcement des capacités qu'il prévoit.	pourraient causer une nuisance environnementale s'ils ne sont pas bien gérés ; Les projets accusent parfois des retards liés au non-respect des calendriers d'activités ; La pollution olfactive pourrait être devenir préoccupante si le projet prévoit une transformation du poisson sur le site ; Les femmes qui s'activent dans la commercialisation du poisson sont nombreuses mais elles travaillent dans des conditions difficiles ; Le prix du Kg de poisson est hors de portée de plusieurs ménages.				

PERCEPTION	PREOCCUPATIONS	RECOMMANDATIONS	GESTION DES PLAINTES	GESTION FONCIERE	ACCOMPAGNEMENT
			le 14/02/2024		
Le développement de la pisciculture est primordiale dans le	La pollution des eaux marines ;	Mettre en place des toilettes qui prend en compte le			

PERCEPTION	PREOCCUPATIONS	RECOMMANDATIONS	GESTION DES PLAINTES	GESTION FONCIERE	ACCOMPAGNEMENT
pays, il y a des zones ou-il y'a pas de poissons et d'autres zones ou la ressource a diminué au fil des années. Ce type d'activité pourrait être source de développement de la région de Fatick. Nous avons une brigade à Dioffior qui couvre l'axe Palmarin.	Les conditions de travail des ouvriers ; L'auto-dégradation du poisson en cas de non-conservation immédiate au frais avec ses conséquences dramatiques sur la santé publique ; Les problèmes d'écoulement du poisson dû à l'enclavement du site de production, et l'existence de zone à revenu intermédiaire ; Le non-respect des règles d'hygiène relative aux denrées alimentaire ; Les risques d'intoxication alimentaire liée à la mauvaise conservation des produits ; Le stockage des déchets à l'air libre ; L'altération de l'aliment du au non-respect des conditions d'hygiène ; Le rejet de polluant ; La proximité des pôles avec des activités sources de pollutions ; Les huiles mortes qui peuvent se déverser sur le plan d'eau ;	genre et les personnes à mobilité réduite; Respecter les conditions d'hygiène en milieu de travail ; Mettre en place un système de gestion des déchets ; Différencier les salles de stockage de poissons frais, de lavage, de tri, de transformation afin de respecter les conditions d'hygiène; Informé le personnel des risques liés à la pisciculture ; Veiller à la mise au frais immédiat du poisson ; Former le personnel aux gestes de premiers secours ; Veiller au port des équipements de protection individuel adapté ; Effectuer une visite médical du personnel avant le début de toute activité ; Procéder à la vaccination du personnel contre les maladies telles que l'hépatite, la tuberculose, le tétanos ; S'offrir les services d'un maitre-nageur ; Spécifier les magasins qui seront construite ;			

PERCEPTION	PREOCCUPATIONS	RECOMMANDATIONS	GESTION DES PLAINTES	GESTION FONCIERE	ACCOMPAGNEMENT
	La construction de fosse septique pas profonde et les risques de pollution de la nappe ; L'exposition des employés à un temps d'ensoleillement élevé ; L'émanation d'odeur avec la mauvaise gestion des déchets issus de la transformation du poisson ;	Faciliter l'accès des populations locales aux poissons (prix du poisson abordable) ; Construire des toilettes en nombre suffisante et en fonction du besoin à proximité du lieu de travail ; Prendre en compte les réceptacles naturels des eaux pluies avoisinant les pôles ; Aménager un périmètre de protection pour éviter la divagation du bétail ; Effectuer périodiquement des prélèvements et analyse afin de déterminer le degré de pollution ; Respecter la profondeur en phase construction des fosses pour éviter la pollution de la nappe ; Traiter les eaux issus des bassins avant sa réutilisation ; Eviter l'exposition des employés à un temps d'ensoleillement élevé ; Aménager une salle dédié à la gestion des déchets de poisson (écaille , intestin) ;			
ACTEUR	Le Centre de Suivi Ecologique				
Date	le 14/02/2024				

PERCEPTION	PREOCCUPATIONS	RECOMMANDATIONS	GESTION DES PLAINTES	GESTION FONCIERE	ACCOMPAGNEMENT
le Projet Gestion des Ressources Naturelles au Sénégal présente des avantages car l'aquaculture est l'un des piliers pour atteindre la souveraineté alimentaire. Il permettra de combler le déficit en poisson noté dans le pays. De plus, il va créer de l'emploi et augmenter également la qualité nutritionnelle des populations. Il va également faciliter l'accès au poisson des zones enclavées.	La dégradation de la qualité de l'eau par l'utilisation de nutriment en grande quantité pour l'élevage des poissons ; La perturbation de l'écosystème aquatique favorisée par l'utilisation des nutriments pour les poissons ; La lourdeur du coût d'entretien des infrastructures pendant la phase exploitation du projet ; La mortalité des poissons causée par la non-maitrise de l'aliment ; L'apparition de maladie qui va avoir des impacts néfastes pour la pisciculture ; Les risques de contamination de l'environnement halieutique qui va impacter négativement sur le renouvellement des espèces ; La mortalité des poissons encouragée par les phénomènes de ruissèlement ;	Assurer un renouvellement régulier et adapte de l'eau des bassins ; Prendre des dispositifs nécessaires pour éviter d'impacter négativement les parcelles agricoles qui sont à proximité des bassins ; Prendre en compte l'organisation des communautés pour éviter les conflits ; Faire un suivi environnemental pour minimiser les impacts négatifs que le projet peut engendrer ; Veiller à l'acceptabilité du projet par la population pour minimiser les conflits fonciers ; Privilégier le recrutement de la main d'oeuvre locale pendant la phase chantier et exploitation du projet ; Prendre en considération les situations sociales des impactés pour la réussite du projet ; Prendre en compte l'exploitation du pétrole dans le cadre ce projet pour éviter le chevauchement des projets ;	Le projet doit veiller à ce qu'il n'y ait pas de conflits foncier en trouvant des compromis avec les populations.	L'organisation des communautés en matière de gestion des plaintes est à prendre en compte afin de faciliter leurs résolutions. Mettre en place un dispositif de surveillance des violences basées sur le genre en identifiant et en intégrant les ONG installées au niveau local qui ont des expériences dans ce domaine afin de trouver des solutions.	Doter d'outils d'investigations de terrain au Centre de Suivi Ecologique.

PERCEPTION	PREOCCUPATIONS	RECOMMANDATIONS	GESTION DES PLAINTES	GESTION FONCIERE	ACCOMPAGNEMENT
	Les pertes de carbone occasionnées par le déboisement de l'emprise du projet pendant la phase travaux ; Le risque de chevauchement des projets tel que le projet d'exploitation du pétrole et le SENRM dans la zone ; Les risques de nuisance sonore liés aux activités de transformation des produits halieutiques en phase exploitation du projet ; Les risques de pollution atmosphérique et sonore qui sont occasionnés par les mouvements des engins transportant des matériaux pendant la phase travaux du projet.	Prévoir des stations d'épuration dans les deux sites pour une bonne gestion des eaux usées; Faire un traitement avancé des eaux usées et les réutiliser dans les bassins ; Impliquer les autorités locales, les chefs coutumiers et les associations pour faciliter l'acception du projet ; Communiquer les avantages du projet à la population ; Mettre en place un plan de circulation des engins pour atténuer les nuisances sonores et atmosphériques ; Prévoir des signalisations pour sécuriser les sites du projet ; Veiller à la durabilité des infrastructures.			
ACTEUR	La Direction de la Protection Civile				
Date	20/02/2024				
La construction de pole aquacole est intéressant vu qu'actuellement la ressource se fait rare	Les difficultés d'approvisionnement en eau à Ndiéné Lagane à certaine période de l'année ;	Déposer dossier et plan au ministère de l'urbanisme pour étude et avis afin d'obtenir le permis de construire ;		Concernant le foncier il est primordiale de s'ouvrir aux populations pour	Appui en équipement de suivi ;

PERCEPTION	PREOCCUPATIONS	RECOMMANDATIONS	GESTION DES PLAINTES	GESTION FONCIERE	ACCOMPAGNEMENT
dû à une forte pression ; Le projet est louable dans la mesure où il pourrait retenir la population sur place.	Les manquements sur le plan sécuritaire en phase travaux ; Les envols de poussières en phase travaux ; Les risques d'accidents avec les excès de vitesse en phase chantier ; La divagation du bétail constaté dans la région de Fatick ;	Favoriser le recrutement de la main d'œuvre locale à diplôme égale ; Matérialiser les pistes pour engin et piéton ; Sensibiliser les employés sur la dangerosité et les risques en phase exploitation ; Arroser régulièrement les pistes pour minimiser les envols de poussières en phase travaux ; Sensibiliser les conducteurs sur la limitation des vitesses en phase chantier ; Sécuriser le site afin d'éviter la divagation du bétail ; Installer sur site des moyens de secours adéquat au risque à défendre ; Respecter les normes relatives à l'installation des toilettes ; Doter le personnel d'EPI selon le poste de travail en phase exploitation ; Installer des extincteurs et des robinets incendie afin de faciliter les interventions sur site ; Former le personnel aux gestes de premier secours à l'utilisation des moyens de secours et à l'évacuation ;		une acceptabilité du projet ;	

PERCEPTION	PREOCCUPATIONS	RECOMMANDATIONS	GESTION DES PLAINTES	GESTION FONCIERE	ACCOMPAGNEMENT
		Respecter la réglementation en matière de construction d'établissement recevant du public ; Mettre en place une équipe de plongeur pour les interventions en cas de chavirement de pirogue en mer ; Interdire l'accès à toute personne étrangère au chantier ; Prendre en compte en phase travaux la santé de la population ; Installer des robinets incendies armée dans les magasins ; Afficher la fiche de données et de sécurité à la porte des magasins en cas de stockage de produits chimiques et installer une douche de secours pour minimiser les effets;			
ACTEUR	SONES				
Date	Le 23/02/2024				
PERCEPTION	PREOCCUPATIONS	RECOMMANDATIONS	GESTION DES PLAINTES	GESTION FONCIERE	ACCOMPAGNEMENT
	Le non-recrutement de la main d'œuvre au niveau local ;	Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale ;			

PERCEPTION	PREOCCUPATIONS	RECOMMANDATIONS	GESTION DES PLAINTES	GESTION FONCIERE	ACCOMPAGNEMENT
	L'absence de suivi des projets ; La non remise en état des zones d'emprunts après travaux ; Les manquements dans la gestion des déchets en phase travaux et exploitation ; La pollution diffuse ; La perturbation de la quiétude des riverains par les engins des travaux ;	Mettre en œuvre les mesures du PGES et effectuer un suivi ; Remettre en état les zones d'emprunt après les travaux ; Obtenir les autorisations lié à ce type de travaux avant démarrage de toute activité sur site ; Fournir à la Sones le plan d'alimentation en eau pour approbation ; Étudier la sensibilité du milieu ; Effectuer une bonne caractérisation du site ;			
Acteur	FONSIS				
Date	Le 26/02/2024				
	Le chevauchement des projets aquacoles du Ministère de la pêche et de l'économie maritime et du FONSIS à Diakhanor ; Les difficultés de transfert de compétence liée au manque de formation de la population ; La pollution de la ressource en eau encouragée par les	Mutualiser les deux projets aquacoles pour en faire un projet commun pour gérer les craintes de cohabitation à Diakhanor ; Collaborer avec le FONSIS pour la gestion et le suivi du projet afin de faciliter la mutualisation les deux projets ; Intégrer les activités existantes du quai de Diakhanor dans le projet ; Associer la population dans le projet pour qu'elle			

PERCEPTION	PREOCCUPATIONS	RECOMMANDATIONS	GESTION DES PLAINTES	GESTION FONCIERE	ACCOMPAGNEMENT
	stations de carburant installé dans la zone ;	puisse bénéficier les avantages ; Veiller à l'utilisation de tout ce qui est intrant pour atténuer les impacts négatifs sur l'écosystème marine ; Evaluer l'impact des intrants au niveau l'écosystème ; Proposer des mesures correctives pour atténuer les impacts négatifs sur l'écosystème ; Et apporter des mesures pour anticiper les impacts négatifs pour les éviter ; Faire la cartographie des risques ; Former la population pour assurer la pérennité du projet ; Outiller la population pour les accompagner à entretenir les installations dans la phase exploitation du projet ; Accompagner la population à se convertir dans d'autres activités si la pêche n'est pas rentable ; Impliquer dans chaque maillon du projet la population ;			

PERCEPTION	PREOCCUPATIONS	RECOMMANDATIONS	GESTION DES PLAINTES	GESTION FONCIERE	ACCOMPAGNEMENT
		Recruter la main d'œuvre locale dans le projet.			
ACTEUR	La Division des Etudes D'impact Environnemental				
Date	Le 27/02/2024				
La création de pôle de développement aquacole et piscicole est intéressant mais la problématique fondamentale reste la gestion des eaux usées des bassins et les pollutions.	L'obstruction des voies de passage du bétail ; La réutilisation des eaux des bassins sans traitement ; Les impacts négatifs sur l'approvisionnement en eau ; La problématique de traitement de l'eau des bassins ;	Mettre en place un mécanisme de suivi des eaux de recharge des bassins ; Effectuer un traitement des eaux des bassins avant la réutilisation ; Faire une étude séparée des sites du projet; Prendre en charge les préoccupations de la population bénéficiaire du projet et leur réalité sociale ; Aménager une piste qui mène au site de Ndiéné Lagane ; Renouveler régulièrement l'eau des bassins ; Traiter l'eau des bassins ; Faire une étude sur la qualité de l'eau avant de la réutiliser pour le maraîchage ; Caractériser séparément les deux sites afin de voir leur condition environnementale ; Proposer un mécanisme de suivi du projet avec les arrangements institutionnels ; Prendre des mesures de gestion des risques ;			

PERCEPTION	PREOCCUPATIONS	RECOMMANDATIONS	GESTION DES PLAINTES	GESTION FONCIERE	ACCOMPAGNEMENT
		Se rapprocher des parties prenantes pour identifier leur besoin en renforcement de capacité ; Doter la direction régionale de Fatick sur le plan matériel. Fournir les ressources nécessaires au suivi du projet ; Effectuer une présentation détaillé pour chaque site dans le rapport ; Mettre en place un mécanisme de gestion des doléances ;			
ACTEUR	Le Centre de Recherche Océanographique de Dakar				
Date	Le 27/02/2024				
Une aquaculture digne de son nom n'existe pas au Sénégal comparé à l'Egypte et le Nigéria. Néanmoins, le projet est un bon initiative si les acteurs ne commettent pas les erreurs noté dans passé.	Le retard dans le temps de maturation des espèces ; La non-maitrise des conditions bioécologique des espèces ; La cherté de l'aliment des poissons ; Le problème de la production d'alevin souche de qualité ; Le manque d'implication des chercheurs spécialisés dans la recherche en aquaculture ;	Maitriser la bio écologie des espèces à élever pour ce projet ; Créer les conditions favorables pour faciliter l'accroissement des espèces ciblées par le projet ; Collaborer avec les chercheurs spécialisés en aquaculture pour la réussite du projet ; Intégrer l'élevage d'autres espèce dans le projet ; Eviter la politisation du projet ;			

PERCEPTION	PREOCCUPATIONS	RECOMMANDATIONS	GESTION DES PLAINTES	GESTION FONCIERE	ACCOMPAGNEMENT
	Le manque de sérieux pendant l'exécution des projets ; La politisation des projets qui a des impacts négatifs pour la pérennité de ces derniers ;	Construire des usines de fabrications d'aliment de poisson dans le pays afin de réduire les couts ; Investir dans la recherche pour la production d'aliment de qualité ; Privilégier la recherche pour avoir des alevins de qualité ; Faire un suivi pour voir les optimums de croissance des poissons au fil du temps ; Collaborer avec les parties prenantes pour la réussite du projet ; Former les acteurs de base sur les techniques de l'élevage des espèces ;			
Acteur	La Direction de la Pêche Continentale				
Date	Le 29/02/2024				
le Projet Gestion des Ressources Naturelles au Sénégal (SENRM) entre dans les objectifs du Plan Sénégal Emergent (PSE). L'aquaculture et la pisciculture vont permettre de compenser la pression notée sur la	Les conflits pouvant survenir avec la mise en œuvre du projet et à l'approvisionnement de l'eau ; La variation du coût des intrants et la durabilité du projet ; Une mauvaise gestion des pôles affecterait la pérennité du projet; L'absence de suivi des projets ;	Dupliquer la pisciculture marine dans les autres régions du pays Prévoir un plan de gestion des déchets pour éviter de polluer le plan d'eau : Sensibiliser les parties prenantes au niveau local pour éviter les conflits ; Sensibiliser la population sur les bénéfices qu'elle peut tirer du projet en termes d'emploi et de revenu ;			

PERCEPTION	PREOCCUPATIONS	RECOMMANDATIONS	GESTION DES PLAINTES	GESTION FONCIERE	ACCOMPAGNEMENT
pêche maritime. Le projet permet de lutter contre la malnutrition et il va également augmenter l'apport en protéine		Faire une étude comparative des activités menacées par le projet pour mieux les prendre en compte ; Étudier la variation du coût des intrants ; Maitriser les intrants sur le plan nutritif et prix pour la durabilité du projet ; Aller vers une production local d'aliment pour l'élevage des poissons ; Traiter les eaux issues des bassins avant rejet; Faire des analyser pour voir la qualité de l'eau issue des bassins pour la réutiliser dans l'agriculture ;			
Acteur	La Direction des Pêches Maritimes				
Date	Le 29/02/2024				
Le projet entre dans la mise en œuvre du plan d'adaptation au changement climatique et vient en tant que stratégie d'adaptation pour vraiment réduire la pression sur le ressource et avoir des alternatives sur la rareté de la ressource.	Les sources d'approvisionnement en eau des bassins ;	Prendre en compte le chenal de navigation dans à Palmarin ; Favoriser l'intercommunalité pour en faire bénéficier le maximum de population ; Faire une typologie des micro polluant ; Mettre en place un dispositif de suivi pour les micros polluant ;			

PERCEPTION	PREOCCUPATIONS	RECOMMANDATIONS	GESTION DES PLAINTES	GESTION FONCIERE	ACCOMPAGNEMENT
Le projet permettra d'alléger les aspects socioéconomiques des acteurs de la pêche et même des communautés parce que la demande en poisson au niveau national augmente avec la démographie de ce fait il nous faut des alternatives pour accéder au poisson qui est notre source principale de protéine d'origine animale.		Impliquer davantage les jeunes et les femmes ; Mettre en place un mécanisme de suivi avec l'implication des CLPA ;			
Acteur	La Direction de la Santé et Sécurité au Travail				
Date	Le 01/03/2024				
	La protection des ouvriers ; La qualité de l'emploi ; Le non-respect de la législation du travail ; Les risques liés à ce type de travaux ; Les conditions de travail ne garantissant pas le bien être du travailleur ;	Etablir des contrats de travail permettant au personnel de vivre convenablement et les déposer à l'inspection du travail ; Respecter la législation du travail : Déclarer le chantier avant l'ouverture ; Déclarer le nombre de travailleur ; Identifier l'ensemble des risques auxquels ;	En cas de plaintes relatives aux conditions de travail s'adresser à l'inspection du ressort		

PERCEPTION	PREOCCUPATIONS	RECOMMANDATIONS	GESTION DES PLAINTES	GESTION FONCIERE	ACCOMPAGNEMENT
		Informier le personnel sur les risques auxquels ils sont exposés ; Veiller au respect des mesures de protection par les ouvriers ; Mettre en place un cadre d'expression du travailleur ; Instaurer un cadre de dialogue pour impliquer plus le personnel ; Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes en y associant les communautés ; Sensibiliser les ouvriers sur certains pratiques pouvant etre source de conflit ;			
Acteur	La Direction de l'assainissement				
Date	Le 01/03/2024				
Le développement de la l'aquaculture sera bénéfique sur l'économie. Le projet est un moyen de lutte contre l'émigration clandestine des jeunes à travers les emplois générés dans le secteur . De plus, la crise observée autour de la pêche avec la rareté du	La problématique de l'accès à l'eau notée à Ndiéné Lagane ; L'infiltration des eaux usées issues des bassins dans la nappe ; La mauvaise qualité des poissons issus de la pisciculture ; La commercialisation des poissons de mauvaise qualité ;	Mettre en place un système de captage des eaux pluviales pour ce projet ; Alimenter les bassins avec l'eau de la pluie récupérée ; Renouveler les bassins régulièrement pour éviter des pertes de poisson ; Développer un mécanisme parallèle de traitement des eaux issues des bassins ; Réutiliser l'eau des bassins pour le maraichage ;			

PERCEPTION	PREOCCUPATIONS	RECOMMANDATIONS	GESTION DES PLAINTES	GESTION FONCIERE	ACCOMPAGNEMENT
poisson va etre corrigé.	La dégradation de la nappe par les eaux de lavage des engins pendant la construction des pôles ; Le manque d'implication des services régionaux dans les projets de ce type ; Le retard de la croissance des poissons dû aux conditions de suivi des espèces ;	Élever des poissons de bonne qualité pour faciliter la commercialisation ; Mettre en place un plan de gestion des déchets pour éviter de pollution de la nappe ; Construire des bassins pour stocker les eaux usées ; Collaborer avec les services régionaux de l'hygiène pour le traitement des déchets ; Prévoir des équipements de gestion des déchets ; Encadrer les déchets dangereux pour éviter la dégradation de l'environnement et la santé des personnes ; Faire une collecte périodique des déchets dans le cadre de ce projet ; Eviter l'incinération des déchets afin de réduire la pollution de la nature ; Aménager des airs de lavage des engins pour minimiser la pollution de la nappe Stocker, récupérer et traiter l'eau de lavage des engins ; Prévoir la construction de toilettes dans les bases chantier et vie pour éviter la défécation à l'air libre ;			

PERCEPTION	PREOCCUPATIONS	RECOMMANDATIONS	GESTION DES PLAINTES	GESTION FONCIERE	ACCOMPAGNEMENT
		Aménager des toilettes et les vestiaires pour les hommes et les femmes dans chaque pole; Remblayer avant de construire les fosses dans les zones humides ; Partager le plan d'assainissement avec les services régionaux de l'assainissement ; Collaborer avec les services régionaux de l'assainissement pour une meilleure planification de l'assainissement des sites ; Tenir compte les recommandations des services techniques dans la réalisation des ouvrages du projet : Eviter de construire des magasins dans les zones humides ; Aérer les magasins afin de respecter la réglementation en matière d'hygiène.			

Annexe 3 : Questionnaires utilisés

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PR) SENRM FATICK

QUESTIONNAIRE PARCELLE AGRICOLE/FERME-VERGER

Q-1) Nom et Prénom de l'enquêteur :

Q-2) Date de recensement : Q-3) Code de l'Enquêteur :

Q-4) Département /Commune :

Q-5) Site :

Q-6) CODE parcelle agricole **Impactée**

Q-6.1 Coordonnées GPS de la parcelle agricole (prise au centre) : Longitude / Latitude

Q-6.2 Prendre une photo de la parcelle agricole **impactée**

Q-7) – Le bien figure-t-il dans le parcellaire : Oui 2- Non

SECTION I : CARACTERISTIQUES DE LA PARCELLE AGRICOLE

1- Nature de la parcelle agricole : a- Champ, b- Verger c- ferme

2- La Parcelle Agricole / Ferme / Verger est-elle connectée à un réseau d'irrigation ?

a – Oui b – Non

9.a – Si oui, lesquels

1- Forage 2- Cours d'eau 3- Autre

9b – Si Autre (s), Précisez l'axe hydraulique : _____

3- La parcelle agricole / ferme / verger est-elle mise en valeur : OUI 2 – NON (Si Non Aller à 47)

4- Nature de la mise en valeur de ? (Cochez la bonne réponse)

a – en culture

b – en Jachère (préciser la durée _____) **Si Jachère Aller à 23** c –Autre (à

préciser)

SECTION I : IDENTIFICATION DES PAP DANS LA PARCELLE AGRICOLE

13 - Nombre de PAP au sein de cette parcelle agricole / ferme / verger ?

14 – Code de la PAP :

15 – Statut de la PAP au sein de cette parcelle agricole / ferme / verger ? (Choisir la bonne réponse)

15a- PROPRIETAIRE NON EXPLOITANT
15b – PROPRIETAIRE EXPLOITANT
15c – EXPLOITANT NON PROPRIETAIRE
15d – PAP INCONNUE

16 – Sous-statut de la PAP au sein de cette parcelle agricole / ferme / verger ? (Choisir la bonne réponse)

16a- PROPRIETAIRE EXPLOITANT/ Propriétaire unique
16b – PROPRIETAIRE EXPLOITANT/ Copropriétaire
16c- PROPRIETAIRE NON EXPLOITANT/ Propriétaire unique
16d- PROPRIETAIRE NON EXPLOITANT/ Copropriétaire
16e – EXPLOITANT NON PROPRIETAIRE / Locataire
16f – EXPLOITANT NON PROPRIETAIRE / Prêt
16g – EXPLOITANT NON PROPRIETAIRE / Squatter
16h – PAP INCONNUE Si Inconnu Aller à

17 – Si la PAP est locataire, quel est le montant mensuel du loyer _____ F CFA

18 – Combien de parcelles possédez-vous ? _____ Parcelles,

a) dont _____ dans l'emprise du projet

19 – Combien de parcelles cultivez-vous ? _____ Parcelles,

19-a - dont _____ dans l'emprise du projet

20 – Combien de fois cultivez-vous sur cette parcelle dans l'année?

21-Quelle est la durée moyenne de vos campagnes?

22- Avez-vous engagé des *sourga* (main d'œuvre saisonnière) pour exploiter votre (vos) parcelle (s) cette année?

1 - OUI

2 – NON

Si Non Aller à la 27

23 – Si oui, pour combien de Campagnes..... (Max 4)?

24 – Combien de sourga engagez-vous par campagne ?.....

25 – Combien de sourga engagez-vous de façon permanente dans votre verger? Si verger.....

26 – Quel est le mode de paiement d'un sourga?

a – en nature

b – en espèces

c-en nature et en espèce

– Si en nature, donner la quantité en Kg.....

– Si en espèces, préciser le montant

26a – Par campagne _____ FCFA

26b – Par mois _____ FCFA

27) Quelles est la proportion des parcelles cultivées hors emprise par rapport à la parcelle affectée?

a quart;

b moitié;

.c A part égale;

d'Autre (à spécifier)

28) Quelle est la superficie totale de ces parcelles hors emprise cultivées en m² ? : _____

29 - Statut d'occupation de la Parcelle affectée

a - Propriétaire de la parcelle	b – Exploitant Non-propriétaire / Locataire	c – Exploitant Non-Propriétaire / Prêt	d Exploitant Non-Propriétaire / Squatter
1) Année d'Acquisition: _____ 2) Année(s) de mise en valeur : ____ 3) Observation	1) Colocation : (OUI /NON) 2) Type de Redevance par campagne: - Espèce : - Nature : - Nature et espèce : 3) Redevance par campagne si espèce : _____ 4) Redevance par campagne si nature : _____ 5) Redevance par campagne si nature et espèce : _____ 6) Année(s) d'occupation : _____ 7) Lien avec le Propriétaire : _____	1) Année(s) d'occupation : ____ 2) Lien avec le Propriétaire : _____ 3) Observations : _____	1) Année(s) d'occupation : ____ 2) Lien avec le Propriétaire : _____ 3) Observations : _____

	8) Observations : _____		
--	-------------------------	--	--

28 – De quel droit d’occupation disposez-vous sur la parcelle agricole / ferme / verger ? (**Réservée aux PAP propriétaires**)

a-Occupation informelle	b - Acte de vente	c -Droit coutumier
d - Titre foncier global	e -Titre foncier individuel	f - Bail de l’état
g- Titre d’Affectation	h- Autres (spécifiez le droit d’occupation) _____	

29 – Si vous disposez d’un titre officiel, précisez les références et en fournir une copie: _____

30 – Prénoms et Nom inscrits sur le titre de propriété : _____

31 – En hivernage, que cultivez-vous sur cette parcelle affectée (de juillet à novembre/décembre) ?

a – Spéculation	b – Superficie cultivée (m²)	c – Quantité récoltée (nombre de sacs en kg)
1 – Riz paddy ou non décortiqué		sacs de __ kg
2 – Riz blanc ou décortiqué		sacs de __ kg
3 – Arachide		sacs de __ kg
4 – Maïs		sacs de __ kg
5 – Mil (Souna)		sacs de __ kg
6 – Mil (Bassi)		sacs de __ kg
7 – Manioc		sacs de __ kg
8 – Tomate		cageots de kg
9 – Oignon		sacs de ____ kg
10 – Piment		cageots de kg
12 – Aubergine doux		sacs de __ kg
13 – Aubergine amer		sacs de __ kg
14 – Gombo		sacs de __ kg
15 – Patate		sacs de __ kg
16 – Oignon		sacs de __ kg
17 – Niébé		sacs de __ kg
18 – Carotte		sacs de __ kg
19 – Chou		sacs de __ kg
20 – Navet		sacs de __ kg

21 – Concombre		sacs de __ kg
22 – Salade		sacs de __ kg
23 – Poivron		sacs de __ kg
24 –Coton		
24 – Autres cultures maraîchères à spécifier		sacs de __ kg

32 – En contre-saison froide, que cultivez-vous sur cette parcelle (de septembre à mars)?

a - Spéculation	b - Superficie cultivée (m²)	c - Quantité récoltée (nombre de sacs en kg)
1 – Riz paddy ou non décortiqué		sacs de __ kg
2 – Riz blanc ou décortiqué		sacs de __ kg
3 – Arachide		sacs de __ kg
4 – Maïs		sacs de __ kg
5 – Mil (Souna)		sacs de __ kg
6 – Mil (Bassi)		sacs de __ kg
7 – Manioc		sacs de __ kg
8 – Tomate		cageots de __ kg
9 – Oignon		sacs de ____ kg
10 – Piment		cageots de __ kg
11 – Aubergine doux		sacs de __ kg
12 – Aubergine amer		sacs de __ kg
13 – Gombo		sacs de __ kg
14 – Patate		sacs de __ kg
15 – Oignon		sacs de __ kg
16 – Niébé		sacs de __ kg
17 – Carotte		sacs de __ kg
18 – Chou		sacs de __ kg
19 – Navet		sacs de __ kg
20 – Concombre		sacs de __ kg
21 – Salade		sacs de __ kg
22 – Poivron		sacs de __ kg
23 –Coton		sacs de __ kg
24 – Autres cultures maraîchères à spécifier		sacs de __ kg

33 – En saison chaude humide, que cultivez-vous sur cette parcelle (fin février à juillet)?

a - Spéculation	b - Superficie cultivée (m²)	c - Quantité récoltée (nombre de sacs en kg)
------------------------	--	---

1 – Riz paddy ou non décortiqué		sacs de __ kg
2 – Riz blanc ou décortiqué		sacs de __ kg
3 – Arachide		sacs de __ kg
4 – Maïs		sacs de __ kg
5 – Mil (Souna)		sacs de __ kg
6 – Mil (Bassi)		sacs de __ kg
7 – Tomate		cageots de kg
8 – Oignon		sacs de ____ kg
9 – Piment		cageots de kg
10 – Aubergine doux		sacs de __ kg
11 – Aubergine amer		sacs de __ kg
12 – Gombo		sacs de __ kg
13 – Patate		sacs de __ kg
14 – Oignon		sacs de __ kg
15 – Niébé		sacs de __ kg
16 – Carotte		sacs de __ kg
17 – Chou		sacs de __ kg
18 – Navet		sacs de __ kg
19 – Concombre		sacs de __ kg
20 – Salade		sacs de __ kg
21 – Poivron		sacs de __ kg
22 –Coton		sacs de __ kg
23 – Autres cultures maraîchères à spécifier		sacs de __ kg

34– Si verger, Nombre et description des arbres présents dans l’emprise

1) Types d’arbres fruitiers	a) Nombre de Pied En production	b) Nombre de Pied Non productif	2) Types d’arbres fruitiers	a) Nombre de Pied En production	b) Nombre de Pied Non productif
1 – Anacardier			11 – Jujubier greffé		
2 – Avocatier			12 – Jujubier non greffé		
3 – Badamier			13 – Mandarinier		
4 – Bananier			14 – Manguier greffé		
5 – Cerisier			15 – Manguier non greffé		
6 – Corossolier			16 – Oranger		

7 – Citronnier greffé			17 - Pamplemousse		
8 – Citronnier non greffé			18 – Papayer		
9 – Grenadier			19 – Sapotier		
10 – Goyavier			20 – Tamarinier		
21 – Autre à préciser					

35) Nombre et description des arbres forestiers PRESENTS SUR L'EMPRISE (comme brise-vent par exemple)

1) Types d'arbres forestiers	2) Nombre de Pied Jeune	3) Nombre de Pied Mature	1) Types d'arbres forestiers	2) Nombre de Pied Jeune	3) Nombre de Pied Mature	1) Types d'arbres forestiers	2) Nombre de Pied Jeune	3) Nombre de Pied Mature
<i>Acacia ataxacanta</i> (Dedd)			<i>Cassia ou Senna tora</i> (Mboum ndour)			<i>Heeria insignis</i>		
<i>Acacia raddiana</i> (Sing)			<i>Cassia ou Senna obtusifolia</i> (mboum)			<i>Hexalobus monopetalus</i> (Khassaw)		
<i>Acacia holosericea</i>			<i>Capparis tomentosa</i>			<i>Indigofera tinctoria</i>		
<i>Acacia senegal</i> (Wereck)			<i>Celtis integrifolia</i> (Mboul)			<i>Leucena leucocephala</i>		
<i>Adansonia digitata</i> (Bouye)			<i>Combretum glutinosum</i> (Ratt)			<i>Manguifera indica</i> (Mango)		
<i>Albizia lebbek</i>			<i>Combretum paniculatum</i> (Sawate)			<i>Maytenus senegalensis</i> (Dori)		
<i>Aphania senegalensis</i>			<i>Commiphora africana</i> (Ngauntot)			<i>Neocarya macrophylla</i> (Neew)		
<i>Anacardium occidentale</i> (Darcassé)			<i>Crataeva religiosa</i> (Khourel)			<i>Parkia biglobosa</i> (Oull ou Nété)		

<i>Anogeisus leiocarpus</i> (Nguédiane)			<i>Detarium microcarpum</i> (Dankh)			<i>Phoenix dactylifera</i> (Tandarma)		
<i>Annona senegalensis</i> (Doungor)			<i>Dichrostachys glomerata</i> (Sinth)			<i>Piliostigma reticulatum</i>		
<i>Azadirachta indica</i> (Neem)			<i>Diospyros mespiliformis</i> (Alom)			<i>Piliostigma thonningi</i> (Nguiguiss)		
<i>Balanites aegyptiaca</i> (Soump)			<i>Dychrostachys glomerata</i>			<i>Prosopis juliflora</i> (Dakhar toubab ou nep nep toubab)		
<i>Bauhinia reticulata</i> (Fara)			<i>Euphorbia balsamifera</i> (Salane)			<i>Pterocarpus erinaceus</i>		
<i>Bauhinia rufescens</i> (Randd)			<i>Faidherbia albida</i> (Kadd)			<i>Pourpartia birrea</i> (Beer)		
<i>Borassus aethiopum</i> (Rôn)			<i>Ficus iteophylla</i> (Loro)			<i>Securidaca longepedunculata</i>		
<i>Boscia senegalensis</i> (Niandam)			<i>Ficus platyhylla</i> (Kheull)			<i>Stereospermum kunthianum</i> (Etideum)		
<i>Cadaba farinosa</i>			<i>Gardenia triacanta</i>			<i>Strychnos spinosa</i>		
<i>Calotropis procera</i> (Poftane)			<i>Gardenia triacanta</i>			<i>Tamarindus indica</i> (Dakhar)		
			<i>Guiera senegalensis</i> (Nguer)			<i>Ziziphus mauritiana</i> (Siddem)		
			<i>Grewia bicolor</i> (Kell)			<i>Vitex madiensis</i>		
			<i>Jatropha chevaleri</i> (Witen mbeut)			<i>Voacanga africana</i>		
						<i>Ximenia americana</i>		

					36 - Autre (Précisez) _____		
--	--	--	--	--	-----------------------------	--	--

q) Si Autre, Précisez le type d'arbre forestier : _____

35 – Est-ce que votre propre bétail paît ou broute sur cette parcelle ? 1 - OUI 2 - NON

36 – Est-ce que le bétail d'autres exploitants paît ou broute sur cette parcelle ? 1 - OUI 2 - NON

37 – Est-ce qu'une clôture délimite la parcelle agricole / ferme / verger? 1 – OUI 2 – NON **Si NON allez à la 50**

38 – De quel matériau principal est faite la clôture. Cocher une seule réponse ?

a - Paille	b - Banco/béton	c - Tôle	d - Banco
e - Briques simples	f - Grillage	g - Bois	h- Banco/Paille
i - Briques pleines	j - Zinc	k - Haie vive	l- Haie morte
m- Autre (Précisez) _____			

39 – Prendre une photo de la clôture

40 – Existe-t-il des bâtiments sur la Parcelle Agricole Ferme Verger ? 1 – OUI 2 – NON **Si Non allez à la 52**

40.a – Si oui donner le nombre de bâtiments : _____

41 – Prendre une photo de tous les bâtiments de la parcelle Agricole/Ferme/Verger

42 – Existe-t-il des équipements sur la Parcelle Agricole / Ferme / Verger? 1 – OUI 2 – NON **Si Non allez à 55**

42a – Si oui donner le nombre d'équipements

43 – Donnez le type d'équipement

1 – Bassin de dissipation	2 – Abreuvoir à bétail	3 – Canal d'irrigation	4 – Station de pompage
5 – Groupe motopompe	6 – Abri pour motopompe	7 – Lavoir multi-usage	8 – Réservoir d'eau
9 – Douche de base extérieure	10 – Enclos pour animaux	11 – Étang de pisciculture	12 – Bloc latrine et douche de base extérieur
13 - Case de repos en bois et nattes	14 – Fosse septique	15 – Grenier	16 - Hangar de repos en paille ou dur
17 – Cuisine	18 - Latrine de base extérieure	19 – Magasin de stockage	20 – Puits traditionnel
21 - Pigeonnier	22 – Poulailier	23 – Système goutte à goutte	24 – Autre (Précisez) _____

44) La parcelle agricole ou Ferme/Verger dispose-t-elle d'un branchement à un réseau de concessionnaires ?

1 - Oui 2 – Non Si Non Aller à 46)
a) Si oui, lesquels

1-SENELEC 2- SEN'EAU 3- SONATEL 4 – Autre à préciser

b) Si Autre, préciser le réseau de concessionnaires.....

46 – Quelle est votre préférence en termes d'indemnisation pour les pertes que vous pourriez subir ?
(Cochez la bonne réponse)

a- En nature b- En espèces c- Combinaison nature et espèces

47 Avez-vous des préoccupations particulières par rapport aux impacts positifs et négatifs que le Projet pourrait avoir sur votre vie et celle de votre ménage ?

Impacts positifs	Impacts négatifs
1.	1.
2.	2.
3.	3.

COMMENTAIRE DE L'ENQUÊTEUR BASE SUR SON APPRECIATION PERSONNELLE

48 – Risque-t-il d'y avoir des conflits au sein de la *parcelle agricole / ferme / verger*? 1 - OUI 2 – NON

– Si OUI, Pourquoi ? _____

50. Commentaires

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PR) SENRM FATICK

QUESTIONNAIRE MENAGE

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES	
Q-1) Nom et Prénom de l'enquêteur :	
Q-2) Date de recensement :	Q-3) Code de l'Enquêteur :
Q-5) AXE/tronçon :	

Q-5) CODE PAP

Q-6) Nombre de biens de la PAP qui sont impactés selon la Typologie :

Q-6.1 Concession Q-6.2 Place d'Affaires Q-6.3 Parcelle agricole - Ferme - Verger

Q-6.5 Autres à préciser

SECTION I - IDENTIFICATION DE LA PAP OU DE SON REpondant

A-1 Le répondant est-il lui-même la PAP ? 1- OUI ; 2- NON ; Si OUI, allez à la A.4.

A-2 Identification du (de la) répondant(e), s'il ou elle est différent (e) de la PAP :

A-2.1 Type de pièce d'identification présentée par le répondant (Cochez la bonne réponse)

1- Aucune (Aller à 2.4)	2- CNI
3- Carte d'Identité CEDEAO	4- Passeport
5- Permis de conduire	6- Autre (spécifier)

A2.2) Si Autre, Précisez le type de pièce d'identification :

A.2.3) Numéro de la pièce d'identification (si applicable) :

Format Alphanumérique

A.2.4 Prénom NOM

A.2.5 Surnom du répondant : (s'il y a lieu)

A.2.6 Numéro de téléphone du (de la) Répondant(e) :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

A-3 Lien existant entre le (la) Répondant(e) et la PAP : ☐ (une seule réponse possible)

Le (la) Répondant (e) est le (la) ☐ de la PAP : 1- Père / 2)- Mère / 3- Conjoint /

4- Enfants / 5- Frère/Sœur / 6- Oncle/Tante / 7- Neveu/Nièce / 8- Petit fils / Petite fille /

9- Autre à Précisez _____

A-4 Identification de la PAP :

En cas d'absence de la PAP, le (la) Répondant (e) répondra autant que possible aux questions qui suivent.

A.4.1 La PAP possède-t-elle une carte nationale d'identité (CNI) ? 1 - OUI 2 - NON

Demandez à la PAP de vous présenter sa carte d'identité. Si elle ne l'a pas, demandez-lui de vous présenter une autre pièce d'identité.

A.4.2 Type de pièce d'identification présentée par la PAP (Cochez la bonne réponse) :

1- Aucune (Aller à 4.5)	2- CNI
3- Carte d'Identité CEDEAO	4- Passeport
5- Permis de conduire	6- Autre (spécifier) _____

A.4.3) Si Autre, Précisez le type de pièce d'identification : _____

A.4.4 Numéro de la pièce d'identification (si applicable) :

Format Alphanumérique

A.4.5 Prénom _____ NOM _____

(À partir de la pièce d'identification s'il y a lieu)

A.4.6 Surnom : _____ (s'il y a lieu)

A.4.7 Est-il possible de rencontrer la PAP ? 1 – OUI 2 - NON *Si Non allez à A.4.10*

A.4.8 Prendre une photo de la pièce d'identification de la PAP

A.4.9 Prendre une photo de la PAP avec le bien affecté

A.4.10 Numéro de téléphone de la PAP :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Si la PAP n'a pas de téléphone, mentionner un numéro à partir duquel la PAP peut être joignable et préciser les Prénoms et Nom de son propriétaire et son lien avec la PAP.

A.4.11 Sexe de la PAP : 1- Masculin : 2- Féminin ☐

A.4.12 Age de la PAP :

SECTION II – CARACTERISATION DU MENAGE DE LA PAP

B-1 Statut matrimonial de la PAP

1-a Marié(e) ménage monogame

1-b Marié(e) ménage polygame à 2 femmes

1-c Marié(e) ménage polygame à 3 femmes

1-d Marié(e) ménage polygame à 4 femmes

1-e Marié(e) ménage polygame à plus de 4 femmes

2- Célibataire

3- Divorcé (e)

4- Veuf - Veuve

5- Autre à préciser _____

B-2 Nationalité de la PAP :

1- Sénégalaise / 2- Guinéenne / 3- Bissau-guinéenne / 4- Gambienne / 5- Malienne /

6- Mauritanienne / 7- Burkinabé / 8- Togolaise / 11- **Ghanéen** / 12- Nigérien / 13- Autre à préciser _____

B-3 Religion de la PAP :

1- Islam/ 2- Christianisme/ 3- ~~Animiste~~ Animisme / 4- Autre à préciser _____

B-4 Groupe ethnique de la PAP :

1-Wolof / 2- Peulh / 3-Sérère / 4- Balante / 5- Mandingue / 6- Diola/ 7- Soninké / 8 Manjacque / /Autre à préciser _____

B-5 La PAP sait-elle lire ou écrire dans une langue ? OUI [☐] / NON [☐]

B-6 Si Oui, précisez la langue : _____

B-7 Quel est le niveau d’instruction de la PAP ?

1- Aucun / 2- Primaire / 3- Secondaire / 4- Supérieur / 5- **Coranique**/ 6.Alphabétisé/ 7- Autres (préciser) _____

B-8 Secteur d’activité(s) professionnelle(s) principale de la PAP

1 - Agriculture		5 - Transport		9 - Garage mécanique	
2 - Pêche		6 - Artisanat		10 - Immobilier	

3 - Elevage		7 - Restauration et hôtellerie		11 - Education/formation	
4 - Commerce		8 - Services divers		12 - Industrie	
13 - Autre (à préciser)					

B-9 Secteur d'activité(s) professionnelle(s) secondaire de la PAP

1 - Agriculture		5 - Transport		9 - Garage mécanique	
2 - Pêche		6 - Artisanat		10 - Immobilier	
3 - Elevage		7 - Restauration et hôtellerie		11 - Education/formation	
4 - Commerce		8 - Services divers		12 - Industrie	
13 - Autre (à préciser) 14- Aucune					

B-10 Lieu de résidence de la PAP :

1- Sénégal :

2. Département 3 Commune Quartier/Village.....

2- Extérieur (à préciser).....

B-11 Est-ce-que la PAP souffre d'un handicap ? OUI [] / NON []

Si OUI, nature du handicap

a) Non-voyant ou mal voyant / **b)** Handicap moteur / **c)** Déficient mental / **c)** Sourd-Muet / Autre : préciser la nature _____

Si la réponse est b) handicap moteur

Avez-vous un besoin non satisfait de support ou matériel médical adapté à votre handicap ?

OUI [] / NON []

Si oui, quel est le type de support ou matériel médical dont vous avez besoin ?

a) Béquilles / **b)** Fauteuil roulant / Autres (préciser....)

B-12 Est-ce-que la PAP souffre d'une maladie chronique invalidante ? OUI [] / NON []

Si OUI, préciser la maladie

a) Diabète/ **b)** Arthrite/ **c)** Hypertension/ **d)** Sclérose en plaques/ **e)** Maladie de Parkinson/ **f)** Épilepsie/ **g)** Asthme/ **h)** AVC/ **i)** Autre : préciser la nature _____

B-13 Quelle sont vos différentes sources de revenus ?

sources de revenus de la PAP	Revenu Mensuel en F CFA
Revenu salarial	
Revenu non salarial	
Revenu tiré de l'activité impactée par le projet	
Autres revenus	
Revenu total	

B-14 Destination des dépenses du ménage de la PAP

Poste	Montant mensuel F CFA
1) Alimentation	
2) Santé	
3) Loyer	
4) Éducation	
5) Factures (Eau, Électricité, Téléphone)	
6) Entretien de la concession (Protection contre les inondations, remblai, vidange fosse septique etc...)	
7) Total Dépenses	

B-15 Est-ce que la PAP possède une épargne ?

Si oui, sous quelle forme

a- Thésaurisation

b- épargne bancaire,

c- épargne en nature

B-16 La PAP possède-t-elle un compte d'épargne dans une structure financière ?

1 – OUI 2 – NON

☐

B-17 Est-ce- que la PAP est Chef de ménage ? 1 – OUI 2 – NON

B- 18) L'activité impactée constitue-t-elle la principale source de revenu de la PAP ?
/ 2 NON

1 OUI

☐

B- 19) La PAP exerce-t-elle en dehors de l'activité impactée d'autres activités économiques sources de revenus ? 1 OUI 2 NON

☐

B-20 Caractéristiques démographiques et socioéconomiques du ménage de la PAP

Tranche d'âge des membres du ménage	Total	Sexe masculin	Sexe féminin
a) Nombre total de personnes compte le ménage			
b) Nombre de personnes de moins de 15 ans			
c) Nombre d'enfants âgés de 0 à 5 ans			
d) Nombre d'enfants âgés de 5 à 14 ans			
e) Nombre de personnes âgées de 15 à 65 ans			
f) Nombre de personnes âgées de 65 ans et plus			
g) Nombre d'enfants âgés de 5 à 14 ans qui fréquentent l'école formelle			
h) Nombre d'enfants âgés de 5 à 14 ans qui fréquentent l'école non formelle			
i) Nombre d'enfants de 5 à 14 ans qui ne fréquentent ni l'école formelle, ni l'école non formelle			
j) Nombre de personnes du ménage âgées de moins de 15 ans qui travaillent			
k) Nombre de personnes du ménage âgées de 15 à 65 ans qui travaillent			
l) Nombre de personnes du ménage âgées de plus de 65 ans qui travaillent			
m) Nombre de personnes du ménage qui travaillent et disposent d'un revenu régulier			

SECTION III - MESURES DE REINSTALLATION OU D'ASSISTANCE

C-1 Souhaitez-vous continuer à exercer votre activité actuelle ou voudriez-vous vous convertir dans une autre activité ?

a. Continuer mon activité / laquelle ? (Secteur d'activité à préciser)

1 - Agriculture		5 - Transport		9 - Garage mécanique	
2 - Pêche		6 - Artisanat		10 - Immobilier	
3 - Elevage		7 - Restauration et hôtellerie		11 - Education/formation	
4 - Commerce		8 - Services divers		12 - Industrie	
13 - Autre (à préciser)					

b. Me convertir dans une autre activité (Secteur d'activité à préciser)

1 - Agriculture		5 - Transport		9 - Garage mécanique	
2 - Pêche		6 - Artisanat		10 - Immobilier	
3 - Elevage		7 - Restauration et hôtellerie		11 - Education/formation	
4 - Commerce		8 - Services divers		12 - Industrie	
13 - Autre (à préciser)					

C-2 Avez-vous besoin d'une formation pour la continuité de votre activité ou bien pour votre reconversion ?

a. Oui

b. Non

Si oui, dans quel domaine voudriez-vous être formé ?

SECTION V : COMMENTAIRE DE L'ENQUÊTEUR BASE SUR SON APPRECIATION PERSONNELLE

Annexe 4 : Fiche de plaintes

FICHE DE PLAINTE

RECUEIL DE LA PLAINTE

Date de réception : .../.../202..

N°

PLAINTÉ :

.....

.....

Coordonnées de la personne recueillant la plainte :

.....

.....

.....

2. IDENTIFICATION PARTIE PLAIGNANTE

REPRESENTANT PERSONNE MORALE ☐ **NOM**
ENTITE.....

INDIVIDUEL ☐

Prénoms :

..... Nom

Sexe : Féminin ☐ Masculin ☐

Téléphone (s):

...../..... Mail
@.....

ADRESSE

.....

3. OBJET DE LA PLAINTÉ

4. DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Signature

Signature et coordonnées (facultatif)

Signature et cachet daté

**Partie plaignante
Plainte**

Témoin

Personne recueillant la